

Commune de

LOHITZUN-OYHERCQ



CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant la carte communale.

A - Rapport de présentation



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rues Renoir et Courteault -B.P.609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	LE PREAMBULE DE L'ETUDE.....	4
1.1	LA CARTE COMMUNALE : CONTENU ET PROCEDURE.....	4
1.1.1	<i>Contenu du document.....</i>	4
1.1.2	<i>L'approbation.....</i>	4
1.1.3	<i>L'évaluation environnementale.....</i>	5
1.2	LE CONTEXTE TERRITORIAL.....	6
1.2.1	<i>Présentation générale de la commune.....</i>	6
1.2.2	<i>La coopération intercommunale.....</i>	7
2	LE RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE.....	10
2.1	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
2.2	LE CONTEXTE COMMUNAL.....	13
2.3	LA PRESENTATION ET LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS.....	16
2.4	L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRISE EN COMPTE.....	18
3	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
3.1	CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE.....	19
3.1.1	<i>Le contexte physique.....</i>	19
3.1.2	<i>Le paysage.....</i>	20
3.2	RESSOURCE ET GESTION DE L'EAU.....	24
3.2.1	<i>Le réseau hydrographique.....</i>	24
3.2.2	<i>Zonage et classement.....</i>	25
3.2.3	<i>Gestion et qualité de l'eau.....</i>	26
3.3	PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE.....	29
3.3.1	<i>Le réseau Natura 2000.....</i>	29
3.3.2	<i>La Trame Verte et Bleue.....</i>	32
3.4	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	43
3.4.1	<i>Risques naturels.....</i>	43
3.4.2	<i>Pollutions, nuisances et risques technologiques.....</i>	48
3.5	LE CLIMAT.....	50
3.5.1	<i>Le SRCAE (Schéma Régional Climat, Air, Energie).....</i>	50
3.5.2	<i>Le climat.....</i>	50
3.5.3	<i>La qualité de l'air.....</i>	51
3.5.4	<i>L'énergie.....</i>	52
3.6	ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE.....	54
3.6.1	<i>Le patrimoine culturel et historique.....</i>	54
3.7	LA SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	56
4	DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	57
4.1	LE CONTEXTE SOCIODEMOGRAPHIQUE.....	57
4.1.1	<i>Population.....</i>	57
4.1.2	<i>Age, ménages.....</i>	59
4.1.3	<i>Installation des ménages.....</i>	60
4.2	LOGEMENT.....	61
4.2.1	<i>Un parc logement en croissance régulière.....</i>	61
4.2.2	<i>Un parc ancien visible dans le paysage.....</i>	62
4.2.3	<i>Des propriétaires dans des maisons individuelles.....</i>	62
4.2.4	<i>Des grands logements.....</i>	62
4.2.5	<i>La dynamique de la construction.....</i>	63
4.2.6	<i>2.4 Accueil des Gens du Voyage.....</i>	64
4.3	PREVISION DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT.....	65
4.3.1	<i>Scénario d'évolution au fil de l'eau.....</i>	65
4.3.2	<i>Tendance d'évolution du parc et des besoins.....</i>	65
4.4	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LES 10 DERNIERES ANNEES.....	67
4.5	LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	68
4.5.1	<i>L'agriculture.....</i>	68

4.5.2	<i>Industrie et services</i>	72
4.5.3	<i>Population active et emploi</i>	72
4.6	L'ORGANISATION ET L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	74
4.6.1	<i>Les équipements de superstructure</i>	74
4.6.2	<i>Les équipements d'infrastructure</i>	74
5	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	81
5.1	ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT.....	81
5.1.1	<i>Confirmer le retour de la croissance démographique</i>	81
5.1.2	<i>Planifier le développement de l'urbanisation</i>	84
5.1.3	<i>Pérenniser l'activité agricole</i>	84
5.1.4	<i>Préserver les espaces naturels, agricole et patrimoniaux sur la commune</i>	84
5.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES.....	86
5.2.1	<i>Le bourg de Lohitzun</i>	87
5.2.2	<i>Le bourg d'Oyhercq</i>	88
5.2.3	<i>Le quartier Bidau</i>	89
5.3	BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	90
6	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE	91
6.1	LE PROJET DE LA CARTE COMMUNALE VIS-A-VIS DE LA ZONE NATURA 2000.....	91
6.1.1	<i>Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	92
6.1.2	<i>Les Incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000</i>	93
6.2	LES AUTRES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	95
6.2.1	<i>La ressource en eau</i>	95
6.2.2	<i>La biodiversité et les continuités écologiques</i>	95
6.2.3	<i>L'agriculture</i>	96
6.2.4	<i>Les risques naturels</i>	97
6.2.5	<i>Paysage, cadre de vie et patrimoine bâti</i>	97
6.3	LES MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	99
7	SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	100
7.1	EVOLUTION DU PROJET	100
7.2	DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	101
7.3	LES CRITERES DE SUIVI	102

1 LE PREAMBULE DE L'ETUDE

1.1 La carte communale : contenu et procédure

L'élaboration de la carte communale¹ constitue l'expression d'un projet de développement du territoire communal matérialisé par un rapport de présentation et un ou plusieurs document(s) graphique(s).

1.1.1 Contenu du document

1.1.1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
- L'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- L'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.1.2 Le ou les document(s) graphique(s)

Ils délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou pastorale ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles. Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

1.1.2 L'approbation

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet : elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

La Commune de Lohitzun-Oyhercq ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme. Le 29 janvier 2016, le Conseil municipal a décidé l'élaboration d'une Carte Communale sur son territoire (délibération en annexe). La mise en place de la Carte Communale doit permettre d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

¹ Articles L 121-1 et suivants, L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants du code de l'urbanisme.

1.1.3 L'évaluation environnementale

La Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux Décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005, relatif aux documents d'urbanisme, a été modifié par le Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme ; ce dernier en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le territoire communal de Lohitzun-Oyhercq est concerné par les zones Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200789 « La Bidouze » et Zone spéciale de conservation FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) ».

Aussi, conformément à l'article R.104-15 du Code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale de Lohitzun-Oyhercq est soumise à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est intégrée dans le rapport de présentation, à chaque phase de présentation, de justification du projet ou d'analyse des incidences.

Les articles R.161-2 et R.161-3 du Code de l'urbanisme détaillent le contenu du rapport de présentation de la carte communale qui est soumise à évaluation environnementale. Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

- Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale ne constitue pas un document à part. Elle est réalisée en parallèle de l'avancement du projet communal et est intégrée dans le rapport de présentation.

1.2 LE CONTEXTE TERRITORIAL

1.2.1 Présentation générale de la commune



La commune de Lohitzun-Oyhercq est située à 6 kilomètres au Sud-Est de SAINT PALAIS. La principale voie de communication est la RD n°242, de trafic faible qui traverse le village de Lohitzun.

Avec 1707 hectares, elle s'inscrit sur les coteaux du Pays Basque bordant la Bidouze, le Saison et leurs affluents. Au cœur du Pays de Mixe, elle se situe à 60 kilomètres de Bayonne. Sa densité de population est de 12 habitants/km² (INSEE, 2016), bien inférieure à celle du Département (87 hab / km²).

La commune est située en retrait des grandes infrastructures, non loin cependant de l'axe de circulation Saint-Jean-Pied de Port/Saint Palais (RD n°933) et dans un bassin touristique départemental.

Population	204 (2016)
Surface de la commune	1707 hectares
Cours d'eau principal	La Bidouze
Liste des communes limitrophes	Larribar-Sorhapuru, Uhart-Mixe, Domezain-Berraute, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Pagolle

1.2.2 La coopération intercommunale

Lohitzun-Oyhercq adhère à plusieurs structures intercommunales de nature juridique et de compétences diverses :

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
64	200067106	CA du Pays Basque	CA
64	256400235	SYNDICAT AEP DU PAYS DE MIXE	SIVU
64	256402041	SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SIVU
64	256404237	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'AMIKUZE	SIVU
64	256404526	SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ISPACHOURY	SIVU
64	256404393	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	SM ouvert

Source : banatic, base nationale sur l'intercommunalité.

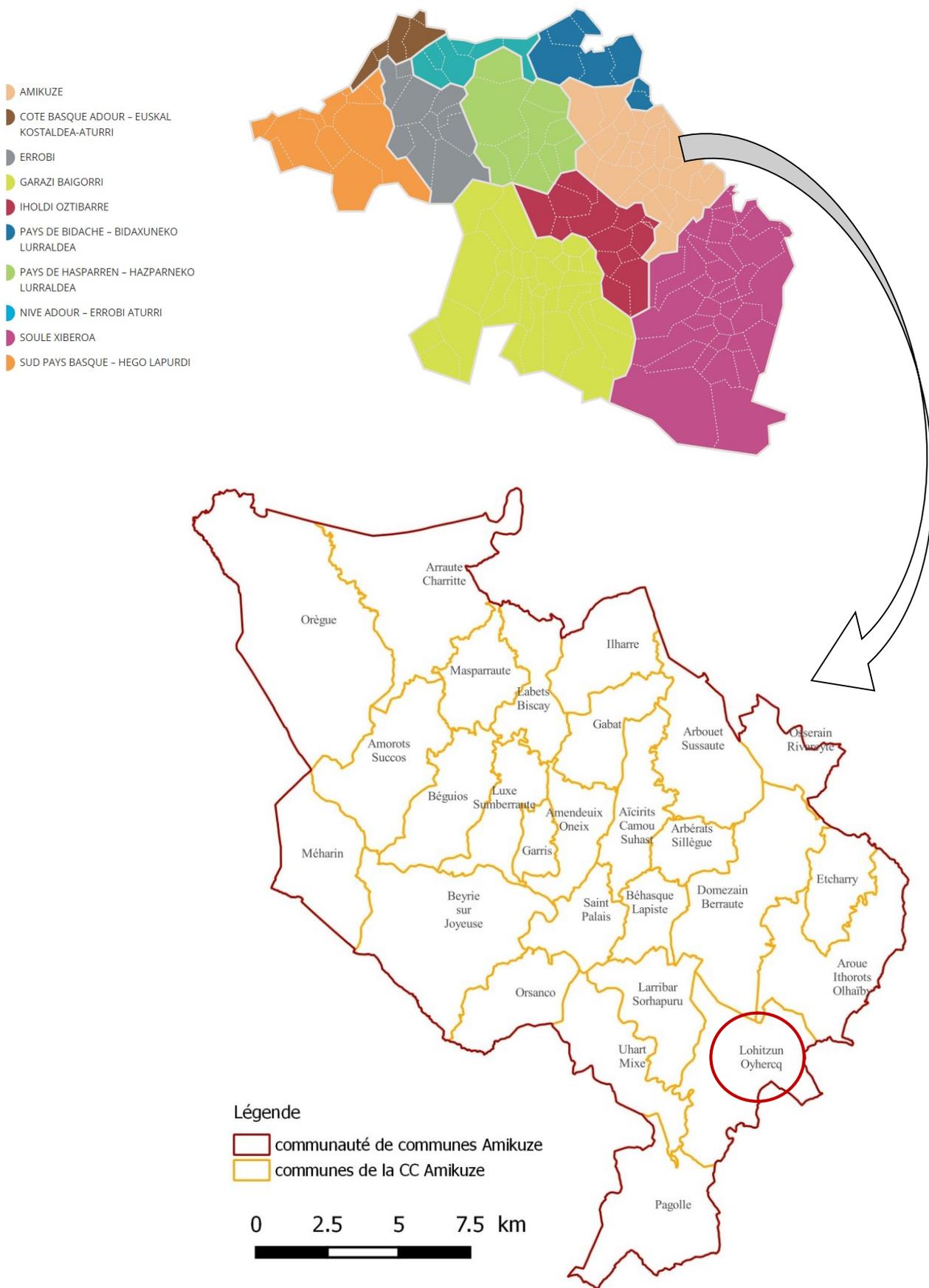
1.2.2.1 La Communauté d'Agglomération Pays Basque

Lohitzun-Oyhercq appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque qui comprend 158 communes représentant une population de 309723 habitants (Source Banatic, 2017) et exerce 58 compétences.

La communauté d'agglomération Pays Basque est issue de la fusion de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour, de la communauté d'agglomération Sud Pays Basque, de la communauté de communes d'Amikuze, de la communauté de communes d'Iholdi-Ostibarre, de la communauté de communes de Garazi-Baigorri, de la communauté de communes de Soule-Xiberoa, de la communauté de communes du pays d'Hasparren, de la communauté de communes du pays de Bidache, de la communauté de communes Errobi et de la communauté de communes de Nive-Adour a été créée à la date du 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**10 agglomérations et communautés de communes fusionnées,
devenues aujourd'hui 10 pôles territoriaux**
10 Hirigune eta Herri elkargo bildurik gaur egun 10 Lurralde eremu bilakatuak



Source : Site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

1.2.2.2 Les plans ou programmes supra-communaux sur le territoire

Thème	Documents supra communaux	Etat d'avancement en 2014	Niveau de prise en compte
Biodiversité	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Aquitaine	Projet arrêté par le Conseil régional en avril 2014	Prise en compte
	Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement des Pyrénées	Approuvé par le Conseil régional le 11 décembre 2006	Prise en compte
Eaux	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé par le Comité de Bassin le 1 ^{er} décembre 2009	Compatibilité
Déchets	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé par le Conseil général le 12 septembre 2009	Prise en compte
Numérique	Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé le Conseil général le 22 novembre 2013	Prise en compte
Développement Durable	Agenda 21 du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	Validé par le Conseil général en 2012	Prise en compte
	Agenda 21 du Conseil régional Aquitaine	En cours de réalisation par le Conseil régional	Prise en compte

Le territoire communal n'est pas concerné par la mise en application de documents, plans ou programmes suivants :

- une Opération d'Intérêt National (OIN),
- un Projet d'Intérêt Général (PIG),
- un Plan d'Exposition au Bruit des aéroports (PEB),
- une charte de Parc Naturel Régional,
- un Plan de Prévention des Risques (PPR),
- un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- un Plan de Déplacements Urbains (PDU),
- un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- un Document d'Aménagement Commercial,
- le Schéma Régional Eolien en Aquitaine,

Le territoire de Lohitzun-Oyhercq n'est pas situé dans le champ d'application des dispositions relatives à la Loi Montagne ou la Loi littoral.

2 LE RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE

2.1 L'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a porté sur les trois thèmes suivants : le milieu physique, les risques naturels, le milieu naturel et la biodiversité.

Les principaux éléments décrivant le profil environnemental du territoire communal sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Cadre de vie, paysage et patrimoine	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq
Géomorphologie	Le territoire communal s'articule autour de la dépression de Saint-Palais, qui est quant à elle entourée d'une zone de collines dépassant parfois les 200 mètres.
Paysage	Le paysage est naturellement marqué par le relief et les pratiques agricoles associées. On y retrouve surtout des collines utilisées pour l'élevage et le pastoralisme. Les cours d'eau se perdent dans la succession de collines. Différents paysages sont présents sur la commune : les paysages naturels et agricoles (boisements, prairies, landes, etc.), les cours d'eau, les deux bourgs de Lohitzun et Oyhercq.

Ressource en eau	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq
Réseau hydrographique	La commune est située sur les bassins versants de la Bidouze et du Saison. On distingue quatre masses d'eau superficielles que sont l'Ispatchoury erreka, le Ruisseau Lafaure, le ruisseau Lauhirasse et le ruisseau Quihiliri.
Qualité des masses d'eau	En général en bon état chimique et écologique sauf pour deux cours d'eau dont l'état écologique est moyen.
Pressions	De manière générale, les pressions sur les masses d'eau sont dues aux rejets d'azote diffus d'origine agricole ainsi qu'à l'altération de l'hydromorphologie, de la continuité et de l'hydrologie.

Ressources naturelles et biodiversité	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq		
Réseau Natura 2000	La commune est concernée par la présence de deux sites inscrits au réseau Natura 2000 : « La Bidouze » et « Le Saison » Sur la commune, aucun habitats d'intérêt communautaire n'a été identifié. Diagnostics écologiques réalisés, en attente des DOCOB.		
ZNIEFF	Aucune		
Biodiversité et les milieux	Sur la commune on retrouve plusieurs types de milieux et d'habitats : les boisements, les milieux ouverts comme les prairies mésophiles (fauche ou pâturage), les cours d'eau et leurs abords, Les landes sèches et les paysages urbanisés (villages et hameaux).		
Trame écologique	Éléments de la TVB à l'échelle communale		
	Les réservoirs de biodiversité	Aquatique	Affluents de La Bidouze et du Saison (nord-est et sud-ouest)
		Terrestre	Milieu bocager et milieux ouverts et semi-ouverts (toute la commune)
	Les corridors écologiques	Aquatique	Affluents de La Bidouze et du Saison (nord-est et sud-ouest)
Terrestre		Boisements et prairies du nord-est et du sud-ouest de la commune	

Risques, pollutions et nuisances	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq		
Risque sismique	La commune est classée en zone de sismicité moyenne (4).		
Risque retrait-gonflement des sols argileux	Sur l'intégralité du territoire communal, le risque de retrait-gonflement des sols argileux est faible.		
Risque feux de forêt	La commune est identifiée comme soumise au risque feu de forêt.		
Risque inondation	Le risque inondation par crue rapide est localisé principalement sur les cours d'eau. Le risque inondation par remontée de nappe est très faible sur la grande majorité de la commune sauf autour des cours d'eau.		
ICPE	Mise à part les exploitations agricoles, aucune autre ICPE n'est répertoriée sur la commune.		
Nuisances sonores	Aucune		
Pollution des sols	Aucun terrain identifié d'après les bases de données BASOL et BASIAS.		

Climat, air, énergie	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq		
Climat	La commune bénéficie d'hivers doux et d'étés tempérés. Cette douceur et l'humidité locale ont favorisé le développement de la culture du maïs en général et la production de semences en particulier.		
Qualité de l'air	La qualité de l'air est bonne sur la commune.		

Energies	Quelques panneaux pour l'énergie photovoltaïque sont installés sur des bâtiments privés ou des exploitations agricoles.
Patrimoine architectural, historique et culturel	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq
Monuments historiques	Aucun monument historique n'est recensé sur la commune. Quelques éléments se trouvent à proximité directe de la commune.
Patrimoine mondial de l'Unesco	La commune est traversée par une partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui est classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

2.2 Le contexte communal

Le diagnostic communal porte sur la socio-démographie, le développement économique, les équipements et l'organisation du territoire. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

Thèmes	Sous-thèmes	Etat des lieux à Lohitzun-Oyhercq
La démographie	Population	Après une baisse jusqu'en 2012, reprise démographique soutenue (192 habitants en 2012, 204 en 2016), soit la population de 2006.
	Structure par âge	Population âgée importante, vieillissement qui devrait se poursuivre.
	Les ménages	Des ménages de taille standard, personnes seules nombreuses. Faible renouvellement de la population.
Logements	Evolution du parc	Un parc en constante croissance composé essentiellement de résidences principales.
	Caractéristique du parc	Un parc composé d'un mono-produit : propriétaire (69 %) en maison individuelle (83 %), mais de façon moins prononcée que sur bien des communes rurales. Des logements assez grands (5,0 pièces, contre 4,0 en France), peu de 1 et 2 pièces dans le parc logements. Un parc très ancien important (plus d'un logement sur deux).
	Dynamique de la construction	Une augmentation du parc logements de 1,5 logement par an depuis 1999. La construction de logement neuf de 0,8 unité par an sur la même période. Un ratio de constructions neuves par habitant plus faible que la moyenne nationale ou départementale. La difficulté d'accession reste pour les ménages les plus modestes qui n'ont pas assez de produit adapté sur le secteur (appartement moins cher qu'une maison, pas de T1 et T2).
Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat	Scénario « au fil de l'eau »	Sur un scénario au fil de l'eau (base évolution 2012-2016) sur les 10 prochaines années, la commune continuerait à gagner des habitants. Elle passerait de 204 en 2016 à 245 en 2028.
	Besoins pour l'accueil de nouvelles populations	Entre 2006 et 2016, le point mort est donc estimé à 9 logements, soit 0,9 logement par an. Sur un scénario au fil de l'eau, la commune gagnerait 41 habitants à l'horizon 2028. Le besoin en logements est 1,7 par an à taille de ménage constant (2,2 personnes).
Consommation foncière depuis 10 ans		Depuis 2007, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements s'élève à une surface de 1,8 ha pour un total de 7 logements ² . Il est à noter que le nombre de logements en plus sur cette période a été de 11, mais 4 logements relève de réhabilitations ou transformations de construction existantes.

² Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC

Thèmes	Sous-thèmes	Etat des lieux à Larribar-Sorhapuru																						
Contexte économique	L'agriculture	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1988</th> <th>2000</th> <th>2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb d'exploitations</td> <td>37</td> <td>31</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>SAU (ha)</td> <td>864</td> <td>1193</td> <td>1082</td> </tr> <tr> <td>SAU moyenne des exploitations (ha)</td> <td>23,4</td> <td>38,5</td> <td>41,6</td> </tr> <tr> <td>Unités de travail Agricole (UTA)</td> <td>45</td> <td>47</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table> <p>En 2016, le nombre d'exploitation serait encore autour de 22 maximums.</p> <p>Les exploitations sont basées sur la polyculture élevage/céréales. Les prairies dominent. Toutes les exploitations font de l'élevage (autour de 29 bâtiments d'élevage sur la commune).</p> <p>Le territoire est classé dans l'aire géographique des AOP/AOC Ossau-Iraty et porc basque Kintoa, Jambon Kintoa.</p> <p>Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) sont également recensées.</p>				1988	2000	2010	Nb d'exploitations	37	31	26	SAU (ha)	864	1193	1082	SAU moyenne des exploitations (ha)	23,4	38,5	41,6	Unités de travail Agricole (UTA)	45	47	40
		1988	2000	2010																				
	Nb d'exploitations	37	31	26																				
SAU (ha)	864	1193	1082																					
SAU moyenne des exploitations (ha)	23,4	38,5	41,6																					
Unités de travail Agricole (UTA)	45	47	40																					
Industrie et services	En dehors de l'agriculture, la commune compte peu d'activités. Les commerces et services sont sur Saint-Palais à 6 km. Lieu potentiellement touristique (chemin jacquaire)																							
Population active et emploi	Faible part d'actif dans la population. Parmi ceux qui ont un emploi, ½ travaille sur place (agriculteurs essentiellement), les autres sur le reste du département (secteur de Saint-Palais principalement). Présence d'un restaurant																							
Les équipements	équipements et services publics	Il n'y a pas d'équipement important. Pour l'école, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Depuis 2016 la nouvelle école publique est située sur la commune de Larribar-Sorhapuru et accueille un effectif de 20 enfants.																						
	Les réseaux	<p><u>Assainissement :</u></p> <p>La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur une partie réduite du village de Lohitzun pour 30 eq/hab. Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC à la Communauté de Communes d'Amikuze.</p> <p><u>Eau potable :</u></p> <p>Le SIAEP du Pays de Mixe et e Syndicat AEP du Pays de Soule qui couvre l'essentiel de la commune assure la mission de service public de distribution d'eau. L'approvisionnement est assuré par 4 sources, dont plusieurs prises sur la nappe du Saison. Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'ARS.</p> <p><u>Défense incendie :</u></p> <p>La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Il existe 3 poteaux incendie branchés sur le réseau d'eau potable.</p>																						

		<p><u>Electricité :</u></p> <p>Le réseau électrique qui dessert l'ensemble des habitations du territoire est géré par le SDEPA. Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension, ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique.</p> <p><u>Déchets :</u></p> <p>La collecte sélective des déchets ménagers de la CC d'Amikuze a lieu 1 fois/semaine à des points de regroupement disposant chacun d'un conteneur de tri sélectif. Le traitement et la valorisation des déchets, compétence du Syndicat Bil Ta Garbi, sont effectués sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendixkac à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont envoyés sur le site Canopia à Bayonne. Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais.</p> <p><u>Voirie :</u></p> <p>La commune est traversée par 2 routes départementales. La RD n°242 supporte un trafic à vocation intercommunale limitée et traverse le bourg de Lohitzun. Le réseau secondaire a pour fonction d'assurer la desserte inter-quartiers et la commune compte également un nombre important de chemins ruraux. Aucun trafic important et de transit ne concerne les voies de sur la commune au niveau des donc terrains potentiellement constructibles.</p>
--	--	--

2.3 La présentation et la justification de la délimitation des secteurs

La Carte Communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- Des constructions et installations nécessaires :
 - ✓ A des équipements collectifs ou à des services publics;
 - ✓ A l'exploitation agricole ou forestière ;
 - ✓ A la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune de Lohitzun-Oyhercq souhaite poursuivre sa croissance démographique et accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie du village.

Cette ambition passe par 3 objectifs :

➤ Planifier le développement de l'urbanisation

- prioriser le développement sur le secteur de Lohitzun, cœur de vie de la commune :
 - par les possibilités de construction en extension ou en épaissement du bourg,
 - ne pas oublier le développement du secteur d'Oyhercq,
 - s'assurer de la présence ou non des réseaux et de l'aptitude des sols pour l'assainissement.

Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit ainsi que plus des 2/3 de son développement se réalise sur le secteur de Lohitzun.

➤ Pérenniser l'activité agricole

Cet objectif passe :

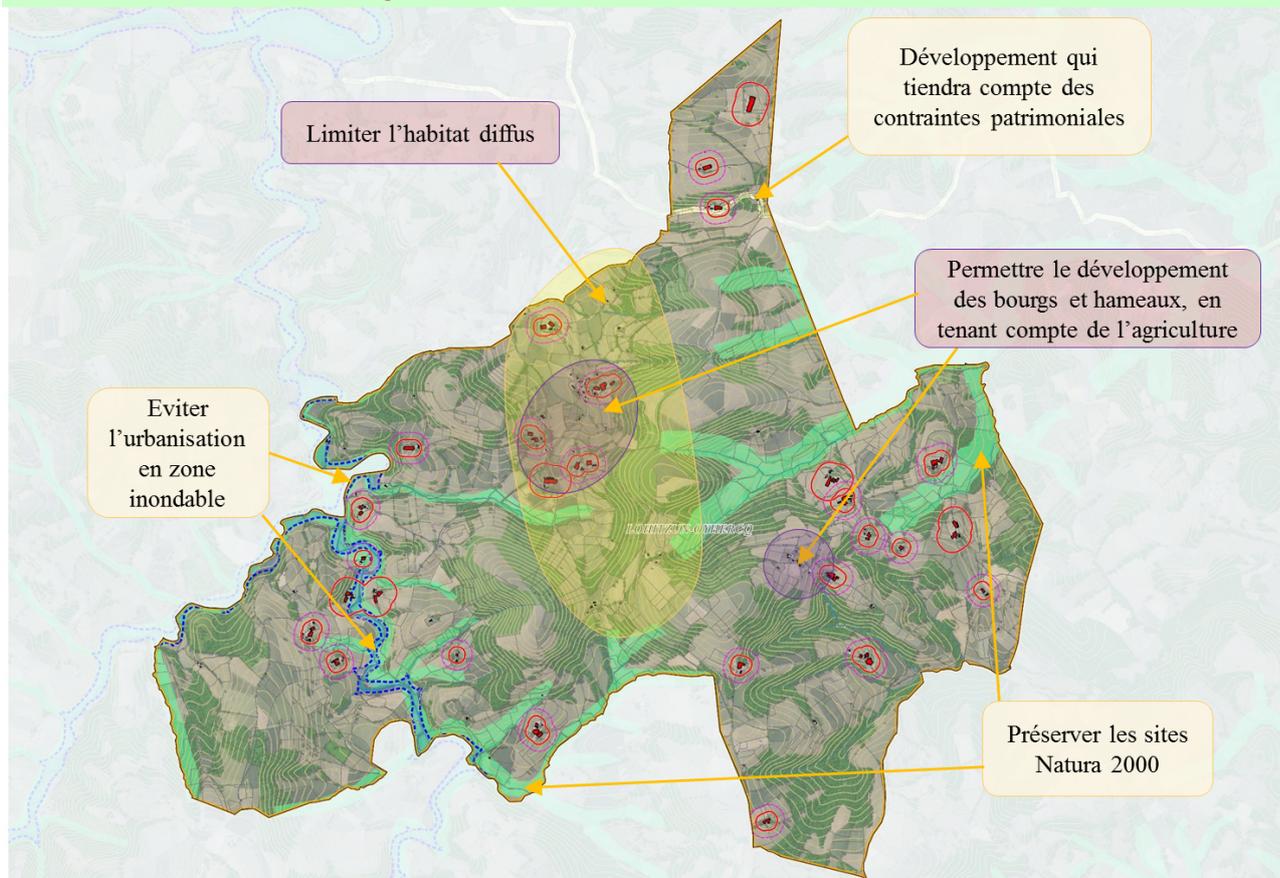
- par une bonne connaissance de l'activité agricole et de ses perspectives d'évolution sur le territoire communal, c'est pourquoi une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.
- par un développement de l'urbanisation limitant les impacts sur l'activité agricole (prise en compte des périmètres de réciprocité, des terrains concernés par de l'épandage, des grands ilots de culture...).

➤ Préserver les espaces naturels, agricole et patrimoniaux sur la commune

La commune concentre son développement sur le secteur de Lohitzun, le reste du territoire communal étant marquée par :

- des espaces de collines boisées au relief accentué,
- peu urbanisée et peu desservie surtout au Nord du bourg et en limite Sud de la commune,
- la présence d'un territoire au fort potentiel environnemental (Natura 2000 et continuités écologiques),
- la présence du chemin jacquaire classé à l'UNESCO,
- ne pas empiéter sur l'espace d'expansion des crues des affluents de la Bidouze.

Projet d'aménagement retenu



2.4 L'analyse des incidences notables prévisibles de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement et les mesures de prise en compte

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale				Mesures de prise en compte	
	Positive		Négative		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification des bourgs	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions			Ouverture des terrains en dents creues ou aux abords de parties déjà urbanisées
Réseau hydrographique et ressource en eau		Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces imperméables		Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur
Natura 2000	Préservation des sites Natura 2000 de la Bidouze et du Saison par un zonage non constructible			Impact sur les sites Natura 2000 par l'extension de l'urbanisation	Evitement des sites Natura 2000	
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructibles		Impact de l'urbanisation nouvelle sur les continuités écologiques			Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses" et aux abords de parties déjà urbanisées
Milieux naturels	Préservation des boisements, des ripisylves et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible		Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles			Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible		Ouverture de 2,38 ha de terrains principalement agricoles (prairies permanentes et temporaires)		Ouverture des terrains en concertation totale avec les agriculteurs concernés	Respect des lois d'urbanisme en n'ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune
Risques naturels			Sensibilité de certains terrains de la commune au risque d'inondation par remontées de nappes			
Patrimoine bâti			Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions			Prise en compte du RNU pour les règles de constructions, notamment de l'article R.111-27 pour l'aspect architectural des constructions

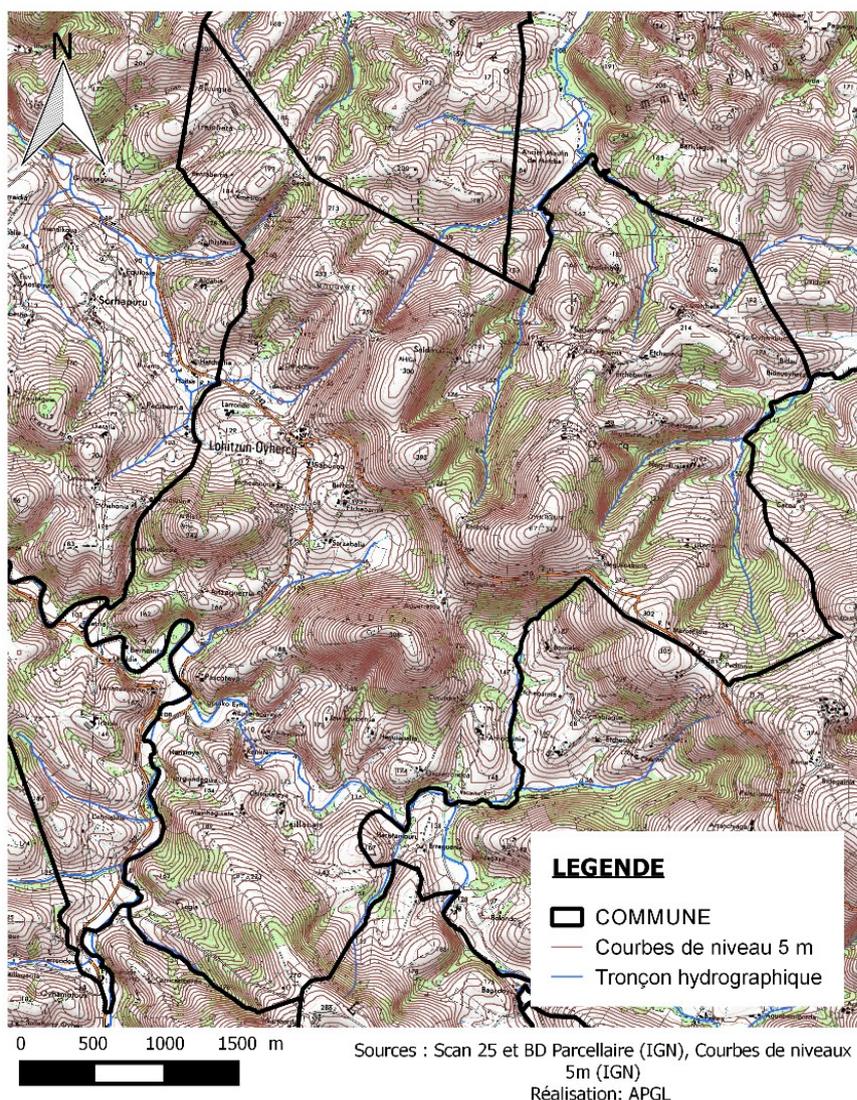
3 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Cadre de vie, paysages et patrimoine

3.1.1 Le contexte physique

3.1.1.1 La topographie, le relief

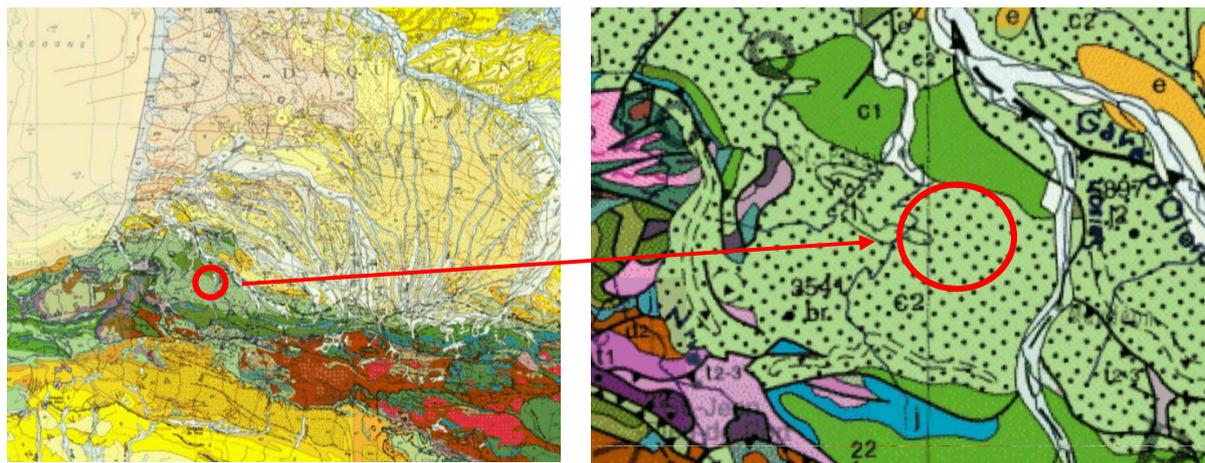
Carte de la topographie de la commune de Lohitzun-Oyhercq



Le relief de la commune varie de 108 mètres au sud-ouest, près du village de Pascoteya, à 347 mètres pour le mont Oyhergain au centre de la commune.

Sur le reste de la commune l'altitude moyebnne varie de 110 mètres au sud à 300 mètres au nord.

3.1.1.2 La géologie



Le schéma des couches géologiques
Source : BRGM, Géoportail

La commune est située dans une zone à faciès flysch qui s'est plissée lors de la surrection il y a 37 millions d'années de façon intense et parallèle aux Pyrénées. Le pays de Mixe, auquel appartient la commune, appartient au système de piémont qui s'étend de la partie basque des pyrénées jusqu'au Gave d'Oloron et à l'Adour sur une épaisseur d'une vingtaine de kilomètres. De plus, ce territoire s'articule autour de la dépression de Saint-Palais, elle-même entourée d'une zone de collines dépassant parfois les 200 mètres.

3.1.2 Le paysage

➤ Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques

Le paysage est naturellement marqué par le relief et les pratiques agricoles associées. On y trouve surtout des collines utilisées pour l'élevage et le pastoralisme.

La Basse-Navarre : « Un paysage agricole, tout en rondeurs, très ouvert et humanisé »

L'atlas paysager réalisé par le département des Pyrénées Atlantiques identifie Lohitzun-Oyhercq au sein de l'ensemble paysager de la Basse-Navarre, province basque agricole où le paysage est très marqué par l'économie pastorale.

Les points-clefs du paysage de la Basse-Navarre :

- Des croupes rondes aux formes douces
- L'omniprésence des landes
- L'eau en suspension (paysages embrumés le matin, humidité)
- Un semis de maisons claires
- La chaîne des Pyrénées comme horizon et repère

L'entité paysagère Mixe et Bidouze

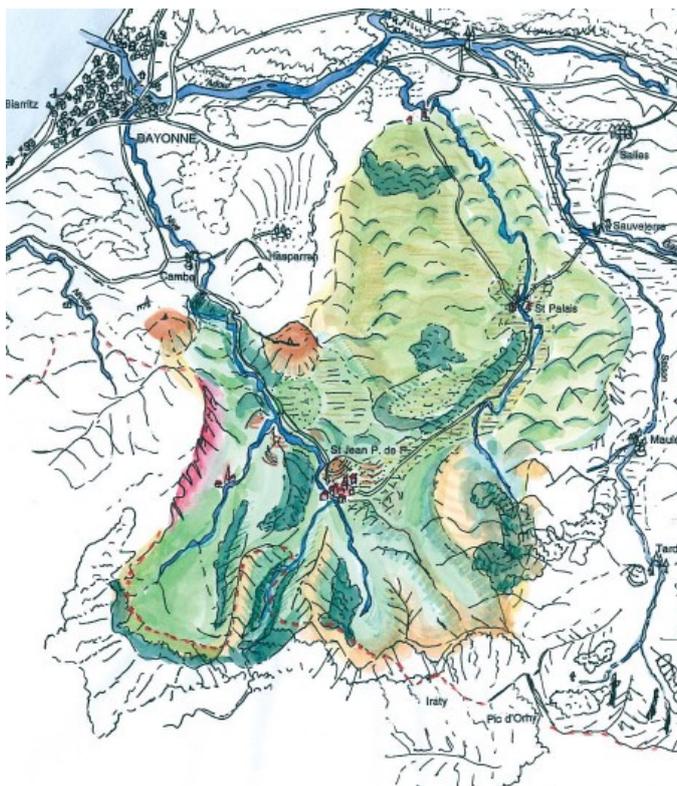
Le territoire communal se retrouve sous l'entité paysagère Mixe et Bidouze, unité « **collines de Mixe** ». C'est une zone de collines douces aux orientations complexes qui s'étend sur de vastes étendues. Partout, le chêne superpose ses rondeurs à celles du relief.

La Bidouze, encaissée et discrète dans cette unité n'a pas tracé de vallée significative et son cours se perd dans cette succession de collines.

D'Est en Ouest, la couverture végétale diffère sensiblement : à l'Est, le vert vif des prairies et des cultures dégage une impression d'humidité alors qu'à l'Ouest, les différentes tonalités de landes donnent une impression inverse de sécheresse.

Un paysage très humanisé où il y a pourtant des étendues très peu habitées qui contrastent avec l'habituelle dispersion des fermes en Basse Navarre.

Au loin, le panorama des Pyrénées se dessine, tel une barrière, souvent adoucie par la brume.



Source : Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques, Morel Delaigue Paysagistes, 2003.

➤ Paysages communaux

Sur le territoire communal se trouve plusieurs types de paysages et de milieux :

- Les prairies sont très présentes sur tout le territoire, que ce soit les prairies de fauche ou les prairies pâturées.



Figure 1 : Prairie et hameau de Harguindegua



Figure 2 : Prairie en dent creuse entre le bourg de Lohitzun et le hameau de Sabucoa

- Les paysages anthropisés sont aussi présents notamment près des centre-bourg. On y trouve des prairies, des talweg et aussi des boisements disséminés entre les habitations et les routes.



Figure 3 : Bourg de Oyhercq



Figure 4 : Bourg de Lohitzun et sa mosaïque de paysage



Figure 5 : Ferme de Berhoa située au sud-est du bourg de Lohitzun

- La commune dispose aussi d'un maillage bocager important et très intéressant au sud du bourg de Lohitzun



Figure 6 : Paysage bocager situé au sud du bourg de Lohitzun au niveau des hameaux de Bidart, Sarzabalia et Etchehourria

- Le territoire possède aussi des landes sèches sur les versants des collines



Figure 7 : Landes : à gauche sur le versant nord de l'Aldiga, situé au centre de la commune et à droite sur le versant ouest de l'Ahiga au nord-est de la commune

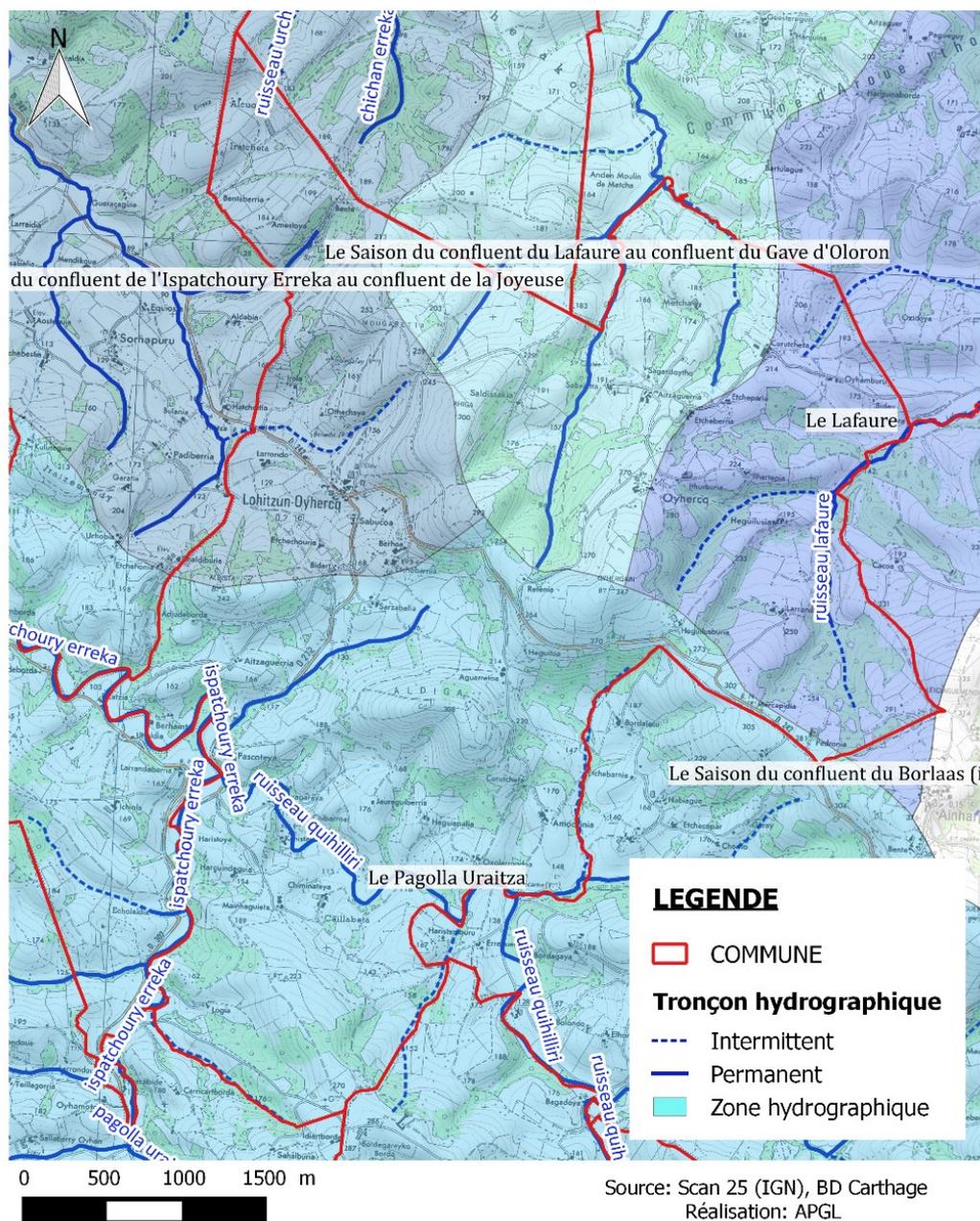
3.2 Ressource et gestion de l'eau

3.2.1 Le réseau hydrographique

3.2.1.1 Le Bassin versants et les zones hydrographiques

Une zone hydrographique s'apparente à un bassin versant. Sur ce bassin versant les précipitations alimentent les cours d'eau, qui eux-mêmes alimentent tous un même confluent.

Carte du réseau et des zones hydrographiques de la commune de Lohitzun-Oyhercq



La commune est située sur deux bassins versants : La Bidouze et Le Saison (classée Natura 2000), et plus précisément sur les zones hydrographiques suivantes :

- La Bidouze du confluent de l'Ispachoury Erreka au confluent de la Joyeuse
- Le Pagolla Uraitza
- Le Lafaure
- Le Saison du confluent du Lafaure au confluent du Gave d'Oloron
- Le Saison du confluent du Borlaas (inclus) au confluent du Lafaure

Code de la Zone (sur X% de la surface communale)	Libellé de la Zone
Q803 (18.38)	La Bidouze du confluent de l'Ispachoury Erreka au confluent de la Joyeuse
Q802 (44.71)	Le Pagolla Uraitza
Q735 (19.04)	Le Saison du confluent du Lafaure au confluent du Gave d'Oloron
Q734 (18.10)	Le Lafaure
Q733 (0.02)	Le Saison du confluent du Borlaas (inclus) au confluent du Lafaure

3.2.1.2 Les masses d'eau

➤ Masses d'eau superficielles

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), la commune de Lohitzun-Oyhercq est traversée par quatre cours d'eau nommés (hors-bras) :

- Ruisseau Lafaure (code hydrographique Q7340500)
- Ruisseau le Lauhirasse (code hydrographique Q7350510)
- Ispachoury Erreka (code hydrographique Q8020500)
- Ruisseau Quihilliri (code hydrographique Q8020640)

On distingue trois masses d'eau superficielles :

- « Ruisseau Lafaure » (référence FRFRR263_4)
- « Ruisseau de Lauhirasse » (référence FRFRR263_5)
- « Ispachoury Erreka » (référence FRFRR267_1)

➤ Masses d'eau souterraines

Le territoire communal est également concerné par deux masses d'eau souterraines :

- FRFG0514 : Terrains plissés du Bassin versant des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7
- FRFG052 : Terrains plissés du bassin versant de la Nive, Nivelle, Bidouze (secteurs hydro q8, q9, s5).

3.2.2 Zonage et classement

➤ Classement

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement en deux listes.

Classement en liste 1 :

- Interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique
 - vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale,

- impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme. A l'occasion de « travaux, connaissances nouvelles de suivis ou d'études, qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires »,
- tient compte de l'objectif de préservation "dans l'instruction de toute demande d'autorisation relative à d'autres activités humaines susceptibles d'impacter les cours d'eau concernés, notamment en matière d'hydrologie",
- ne pas laisser construire pour la réalisation ou le fonctionnement d'une ICPE, quels que soient la rubrique ou le régime dont elle relève, un nouvel ouvrage en lit mineur répondant à la définition de l'"obstacle à la continuité écologique".

Classement en liste 2 :

→ Obligation de résultat en matière de circulation des poissons et de transport de sédiments

Sur le territoire communal, le ruisseau Quihiliri est classé en liste 1.

➤ Zonage règlementaire

La commune est concernée par le classement en zone sensible mais n'est concernée par aucun des deux zonages suivants :

- Zone vulnérable
- Zone de répartition des eaux

Cependant, La Bidouze est classé Natura 2000 (cf partie 3.3.1. Natura 2000)

3.2.3 Gestion et qualité de l'eau

3.2.3.1 Directive cadre sur l'eau

En application de la Directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Des objectifs de qualité des eaux sont fixés par le SDAGE.

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

3.2.3.2 Orientations et dispositions du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

C'est actuellement le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin qui s'applique. Les orientations fondamentales et principales dispositions du SDAGE sont listées dans le tableau suivant.

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
	Mieux connaître pour mieux gérer
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
REDUIRE LES POLLUTIONS	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Source : SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

3.2.3.3 Qualité de la ressource en eau

➤ Objectif fixés par la SDAGE et pressions sur les masses d'eau

Une dérogation a été accordée au « Ruisseau de Lauhirasse » pour un objectif de bon état écologique qui est fixé non pas pour 2015 mais d'ici 2027 (dérogation pour raisons techniques : nitrates).

	ETAT DES LIEUX		PRESSIONS	OBJECTIFS	
Masses d'eau					
Rivière	Ecologique	Chimique		Ecologique	Chimique
Ruisseau Lafaure	bon	bon	Significative pour les rejets de stations d'épurations domestiques et pour l'azote diffus d'origine agricole	Bon état 2015	Bon état 2015
Ruisseau de Lauhirasse	moyen	bon	Significative pour l'azote diffus d'origine agricole et pour les prélèvements irrigation	Bon état 2027	Bon état 2015
Ispatchoury Erreka	moyen	bon	Significative pour l'azote diffus d'origine agricole	Bon état 2027	bon état 2015
Souterraine	Quantitatif	Chimique		Quantitatif	Chimique
Terrains plissés du BV des gaves	bon	bon	Non significative	Bon état 2015	Bon état 2015
Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze	bon	bon	Significative nitrates d'origine agricole	bon état 2015	bon état 2015

Source : SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

De manière générale, les pressions sur les masses d'eau sont dues aux rejets de nitrates, d'azote diffus d'origine agricole et aux rejets de stations d'épuration, ainsi qu'à l'altération de l'hydromorphologie, de la continuité et de l'hydrologie.

3.2.3.4 Usages de la ressource en eau

➤ Les prélèvements en eau

Aucun prélèvement privé ou public n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq.

➤ Les rejets

La commune dispose d'une STEP (Station d'épuration des eaux usées), qui rejette dans la rivière La Bidouze. Il s'agit d'un réseau de type séparatif d'une capacité de 30 équivalents habitant. Le traitement des effluents est réalisé par filtration sur des massifs de coco ; ces derniers ont remplacé les anciens filtres à tourbe (intervention en février 2014 par la société Premier Tech). Le fonctionnement des filtres est satisfaisant.

On ne constate toujours pas de rejet vers le milieu récepteur. Les effluents s'infiltrent prioritairement dans le sol après filtration sur les massifs de tourbe.

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	2,3 m3/j	46 %			2,3 m3/j	
DBO5	0,7 Kg/j	39 %	304 mg/l	86 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
DCO	1,7 Kg/j	81 %	739 mg/l	88 %	0,2 Kg/j	87 mg/l
<u>MES</u>	0,7 Kg/j		304 mg/l	86 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
NGL	0,2 Kg/j		87 mg/l	0,0 %	0,2 Kg/j	87 mg/l
NTK	0,2 Kg/j		87 mg/l	50 %	0,1 Kg/j	43 mg/l
PT						

Source : Système d'information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne

3.2.3.5 Autres usages

Il n'existe pas d'autres usages de l'eau sur la Bidouze sur le territoire. On note toutefois l'enjeu des zones de baignade situées sur le littoral qui peuvent être impactées par la pollution issue des cours d'eau de la Communauté de Communes d'Amikuze.

3.3 Patrimoine naturel et biodiversité

3.3.1 Le réseau Natura 2000

3.3.1.1 Généralités

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Pour cela, il tient compte des activités économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales propres au territoire, le but étant de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitat faune flore).
- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces Directives, ou au titre des deux Directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les Directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. En France, la désignation des ZSC s'appuie sur les inventaires ZNIEFF et celle des ZPS s'appuie sur les inventaires ZICO.

Les sites Natura 2000 sont accompagnés d'un document d'objectifs (DOCOB) définissant les actions concrètes et leur programmation. Dans le DOCOB sont fixés les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte. Définie par un état des lieux précis, la phase d'inventaire et de cartographie d'un DOCOB constitue une étape primordiale difficile à mettre en place. Afin de simplifier cette opération et pour permettre la réalisation d'un DOCOB, une phase de diagnostic écologique nommée « diagnostic préalable » est conduite.

Le territoire communal est concerné par deux zones réglementaires Natura 2000 au titre de la Directive Habitat :

- **la ZSC La Bidouze (code N2000 : FR7200789)**
- **la ZSC Le Saison (code N2000 : FR7200790).**

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont en cours d'élaboration sur ces sites Natura 2000, ils sont prévus pour l'année 2016 et ce sont deux opérateurs différents qui s'en occupent :

- La DREAL pour La Bidouze
- Le SIGOM Soule Xiberoa pour Le Saison (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon)

Cependant, les diagnostics préalables sont disponibles.

Zone Spéciale de Conservation FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau)

D'une superficie de 2550 ha, la Zone Spéciale de Conservation de la Bidouze (arrêté ministériel du 20/11/2014) couvre l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze, représentant un vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque.

Il présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, dont un est considéré comme prioritaire.

Habitats d'intérêt communautaire : habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : habitat (d'intérêt communautaire ou non) abritant une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la Directive et pour lesquelles doivent être désignées les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC « La Bidouze » sont les suivants :

Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	Couverture	Etat de conservation globale
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	2%	Excellente
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5%	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	5%	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	2%	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i>)*	20%	Excellente

*: habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Le diagnostic écologique de ce site a été réalisé par le bureau d'étude Biotope en 2014-2016.

Zone spéciale de conservation FR7200790 - Le Saison (cours d'eau)

Un relevé au niveau de l'affluent le plus à l'ouest du cours d'eau Saison à la limite nord de la commune, montre la présence d'au moins deux individus de l'espèce *Austropotamobius pallipes* (l'écrevisse à pattes blanches). Cette espèce est évaluée sur liste rouge :

- La liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2010) : EN
- La liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (2012) : VU

Son état de conservation est décrit comme défavorable mauvais sur l'ensemble de la France.

Il s'agit d'une espèce règlementée :

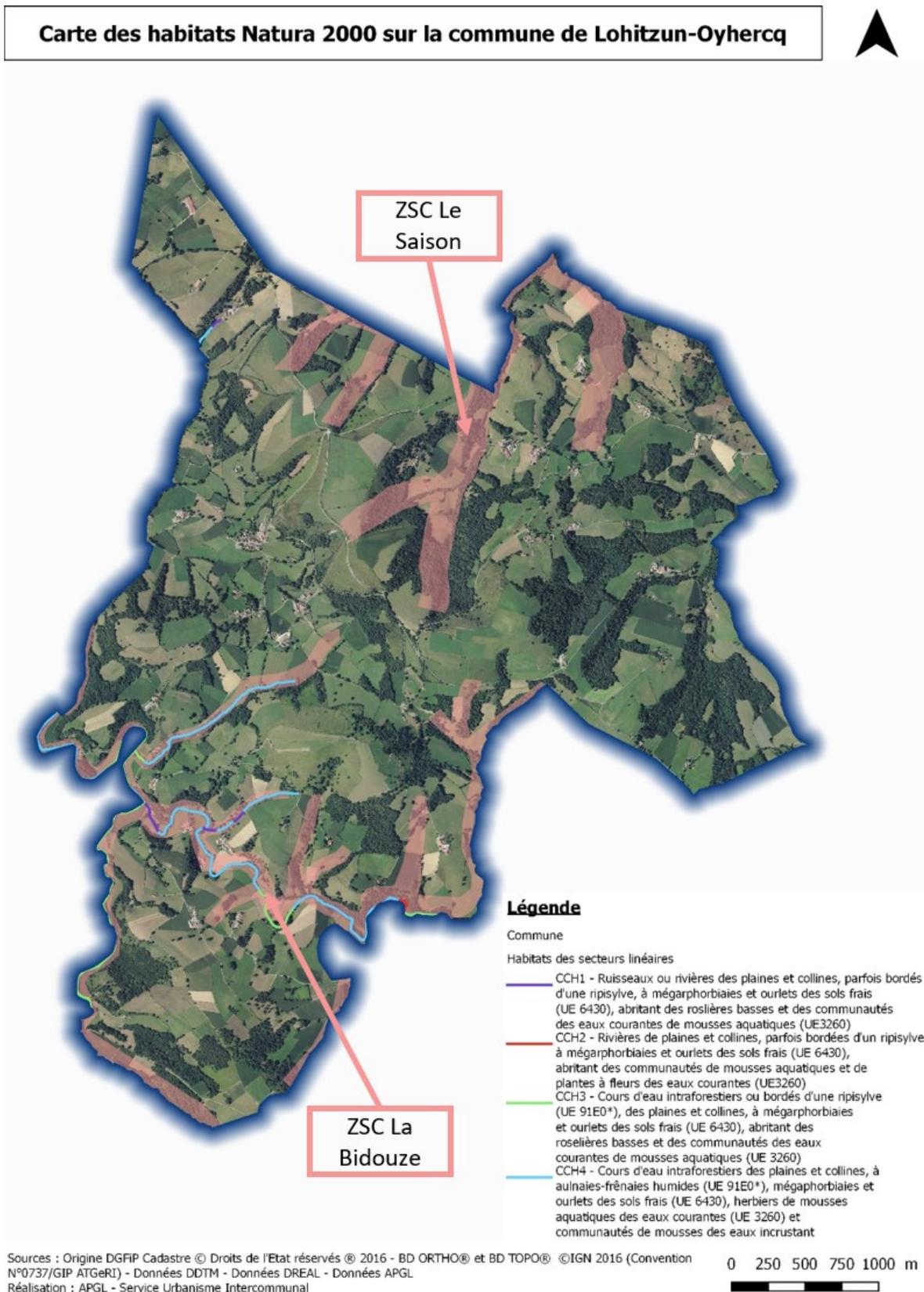
- au niveau communautaire au titre de la directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) aux annexes V et II.
- au niveau international au titre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) dans son annexe III.
- au niveau national au titre de la protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain dans son article 1.

Non très loin de ce premier relevé, un peu plus au nord, a été effectué un relevé phytosociologique.AIC7 : Aulnaie-frênaie nitrophile à Laîche pendante et Laîche espacée

La Commune n'est pas concernée par des habitats d'intérêt communautaire selon les diagnostics écologiques préalables de la Bidouze et du Saison.

Cependant, des secteurs d'habitats sont identifiés le long de certains cours d'eau sur la commune de Lohitzun-Oyhercq selon le diagnostic préalable.

Les secteurs concernés par des habitats sensibles de la ZSC Natura2000 de « La Bidouze » sont situés sur la Bidouze et ses affluents. Il s'agit ici de secteurs à la localisation très précise et relativement éloignés de l'urbanisation.



➤ Les ZNIEFF

La commune n'est concernée par aucune ZNIEFF.

➤ Les parcs naturels et réserves

Aucun Parc Naturel National ou Régional (PNN ou PNR) n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq. Il en est de même concernant les Réserves Naturelles Nationales ou Régionales (RNN ou RNR).

3.3.2 La Trame Verte et Bleue

3.3.2.1 Le contexte réglementaire et les définitions

➤ Les lois « Grenelle de l'Environnement »

Les lois du 03 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite Grenelle 1, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, ont instauré la création de **la Trame verte et bleue (TVB)** et en ont précisé la nature.

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la TVB les objectifs suivants :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et préserver leur capacité d'adaptation,
- identifier et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- rendre possible le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- atteindre ou conserver un bon état écologique ou un bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

La TVB est élaborée à trois échelles :

- Au niveau national, L'Etat fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Le document cadre « orientations nationales » et les guides TVB définissent les orientations générales de préservation et de restauration des continuités écologiques.
- Au niveau régional, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), en cohérence avec les orientations nationales, présente les enjeux régionaux. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.
- Au niveau local, à travers les documents de planification et de projets territoriaux, les collectivités locales compétentes prennent en compte le SRCE.

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités ([SCoT](#) et [PLU](#)), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la TVB vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

➤ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014 il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Il a été approuvé après l'enquête publique le 24 décembre 2015.

Le projet de SRCE met en évidence les composantes des trames vertes et bleues.

➤ Définitions

On identifie plusieurs types d'éléments importants :

- Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- Cours d'eau et zones humides

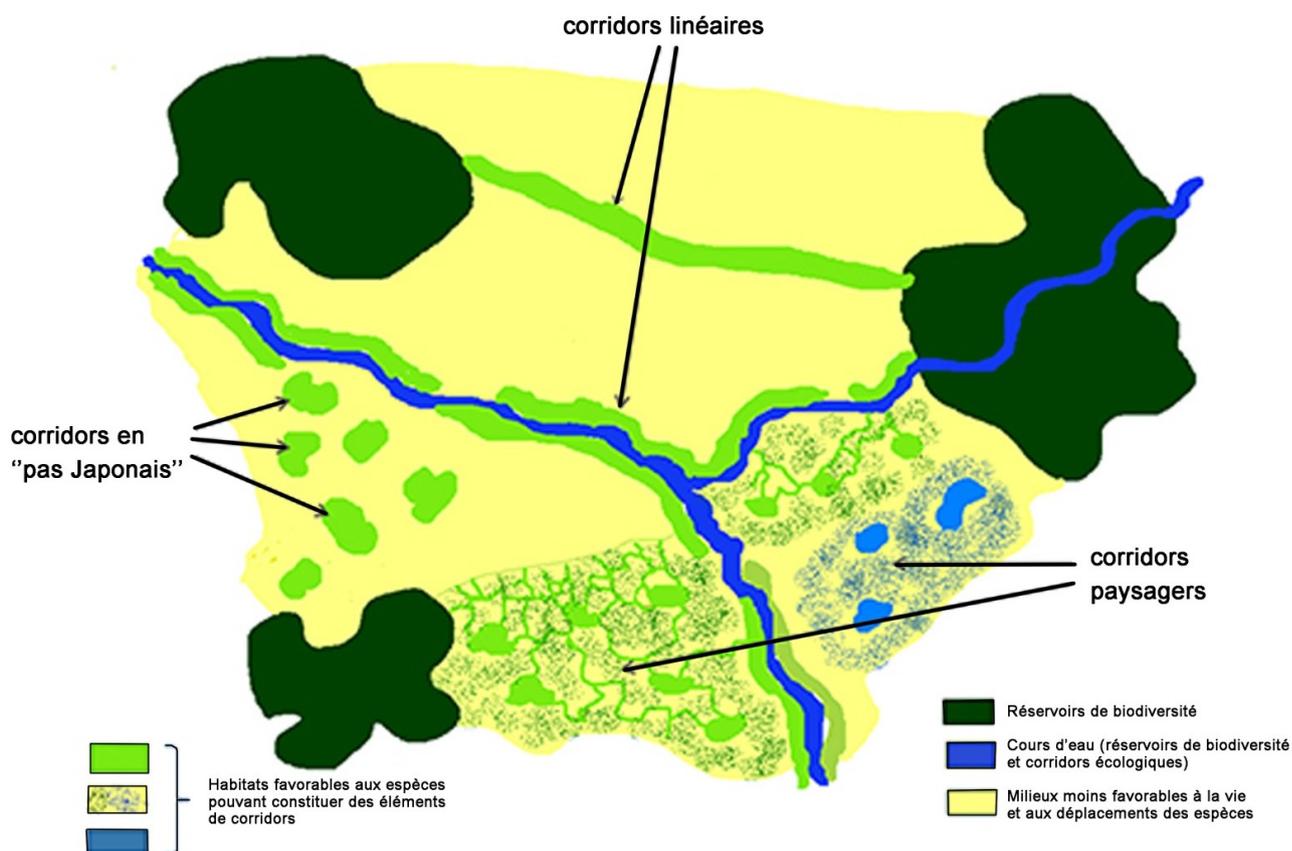
Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- Les obstacles ou rupture de la continuité

Ce sont des éléments naturels ou anthropiques qui constituent un obstacle aux continuités écologiques, c'est-à-dire une rupture de lien entre deux réservoirs ou corridors, les échanges et la circulation des espèces sont ainsi impactés.

Les principales ruptures naturelles peuvent être par exemple, les rivières (entre deux forêts), les dénivelés importants d'eau (infranchissables pour les poissons). Tandis que les principales sources anthropiques de ruptures des continuités écologiques proviennent de la présence d'infrastructures de transports et du développement des zones urbaines.



Extrait du guide méthodologique « prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme »

3.3.2.2 La TVB à l'échelle régionale

➤ Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé la réalisation du SRCE Aquitain en mars 2012. En avril 2014, il a été arrêté et a fait l'objet d'une consultation par les personnes publiques associées durant trois mois. Il a été approuvé après l'enquête publique le 24 décembre 2015. **Cependant, durant l'été 2017 il a été annulé pour vice de procédure et n'est donc plus en vigueur. Le document n'ayant pas été annulé sur le fond, le choix est fait de prendre en compte en tant qu'informations les éléments de la TVB du SRCE.**

Le projet de SRCE met en évidence les composantes des trames vertes et bleues.

Selon le code de l'environnement (article L.371-3) :

- Le SRCE doit prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le SRCE doit être pris en compte par les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Depuis le 28 juillet 2004, le Conseil d'Etat a établi que l'obligation de prise en compte correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, contrôle approfondi du juge sur la dérogation* ». **Ainsi, les PLU et cartes communales doivent prendre en compte le SRCE et doivent également être compatibles avec les orientations nationales.**

Les données issues du SRCE aquitain permettent de :

- Mettre en évidence les composantes des trames vertes et bleues
- Connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires.

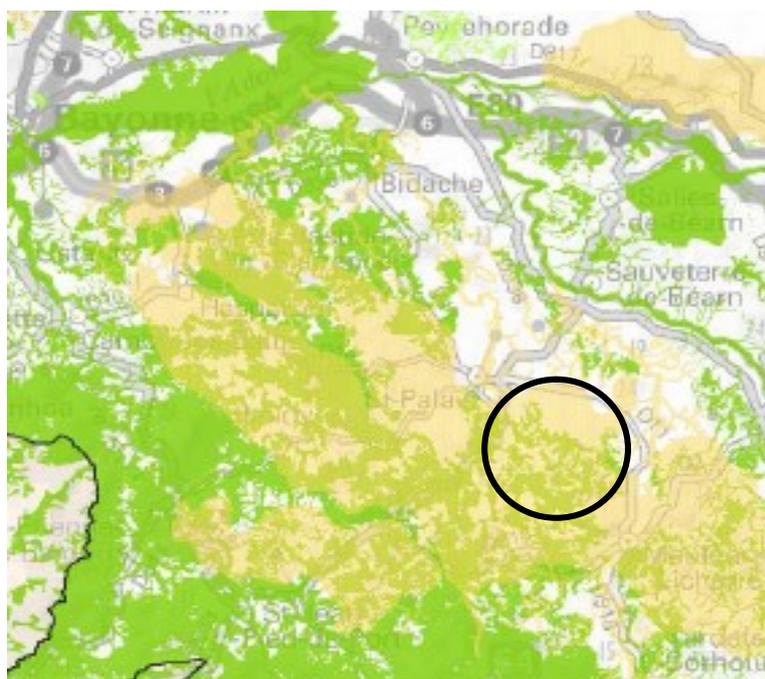
L'atlas cartographique du SRCE Aquitain comporte notamment une cartographie au 1/100000 :

- des éléments de la trame verte et bleue régionale
- des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques

Cette échelle de rendu ne permet pas une identification précise des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme communaux. L'utilisation conjointe des cartes et du tableau détaillant les caractéristiques des réservoirs de biodiversité est nécessaire pour la mise en œuvre du SRCE et sa déclinaison à des échelles plus fines. Elle doit également s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE. En effet, il convient de rappeler que l'ensemble du SRCE est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité sont considérés pour l'essentiel d'entre eux comme à préserver, même si la réalité du terrain est plus complexe et que certains secteurs peuvent nécessiter une remise en bon état.

Les corridors écologiques étant identifiés à partir de données liées à l'occupation du sol, ils sont considérés comme à préserver à moins qu'ils ne soient fortement impactés par des éléments fragmentants.



Objectifs assignés aux réservoirs de biodiversité

- A préserver
- A préserver sous réserve de confirmation de leur intérêt - Réservoirs sans zonages
- Sans objectif - Réservoirs hors Aquitaine et réservoirs landes à caractère temporaire

Objectifs assignés aux corridors

- A préserver

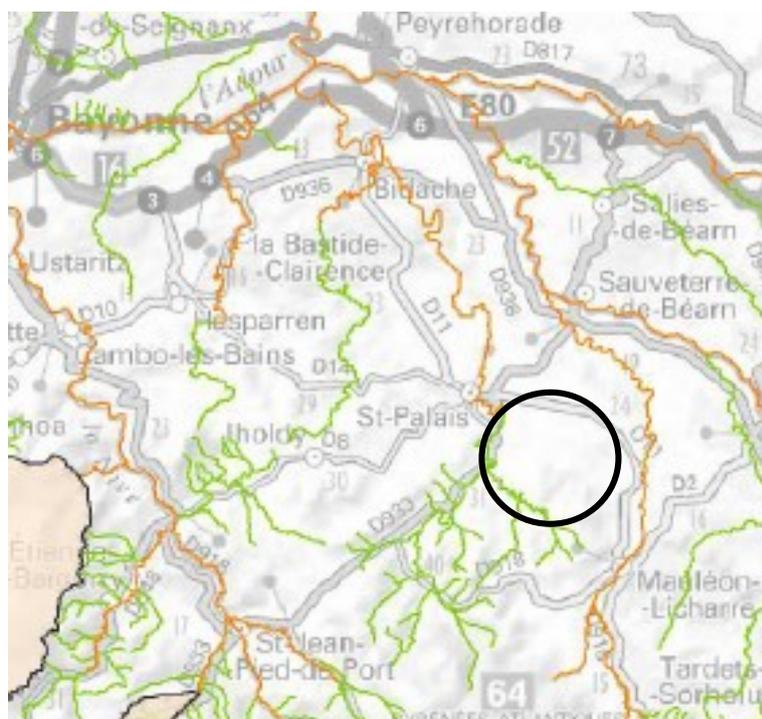
Région Aquitaine



Extrait de la carte « Objectifs assignés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue d'Aquitaine »

Pour les cours d'eau, tronçons ou canaux, les objectifs suivants ont été retenus :

- Liste 1 : ceux des réservoirs écologiques, en très bon état ainsi que ceux nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins : à préserver.
- Liste 2 : ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs : à restaurer.
- Autre cours d'eau importants pour la biodiversité (Zonage du SDAGE, en très bon état, axe de poissons migrateurs, réservoirs biologiques, non repris dans les classements) : à préserver



Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue

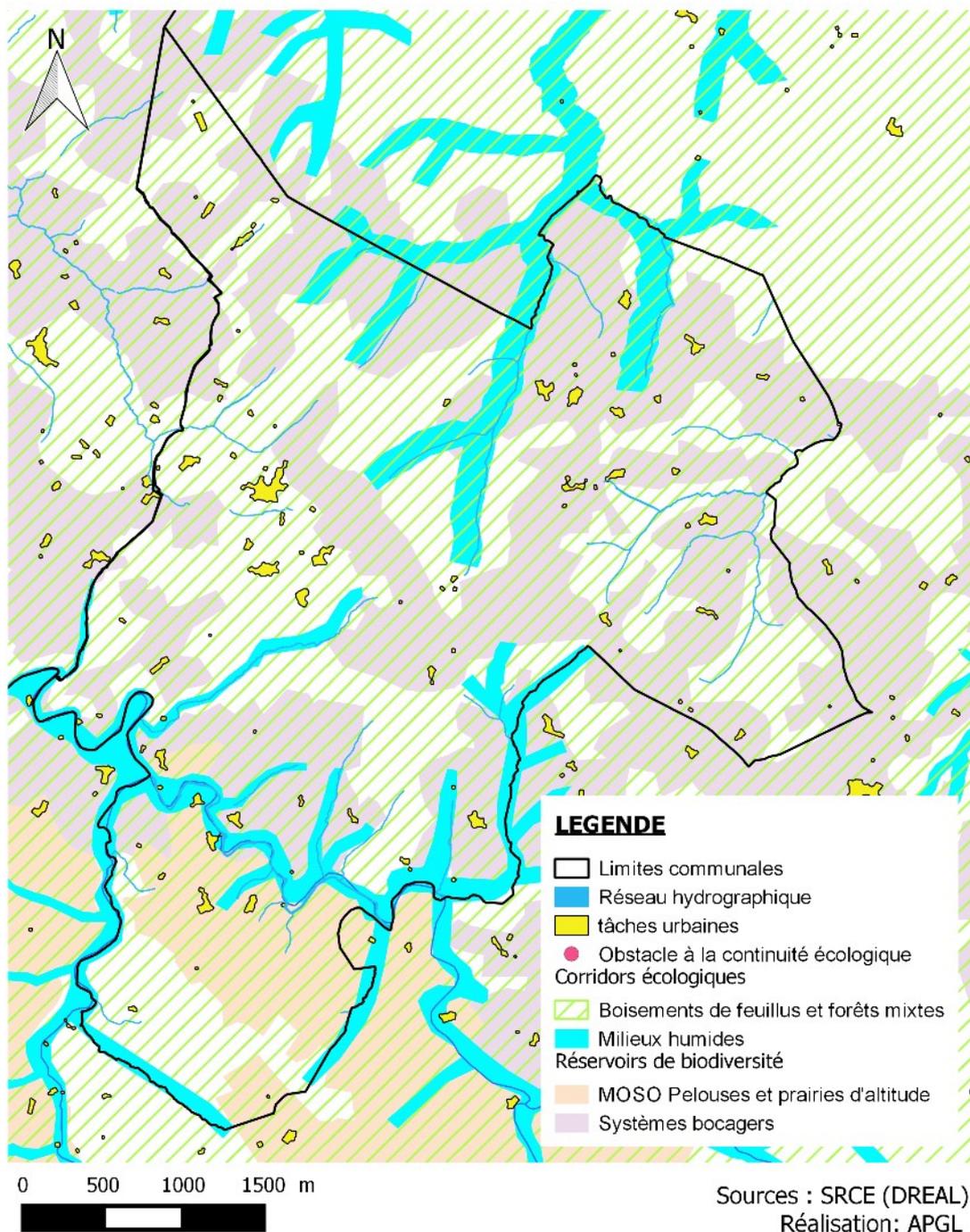
- A préserver (Classement liste 1 et zonages du SDAGE non repris dans le classement)
- A restaurer (Classement liste 2)

Région Aquitaine



Extrait de la carte « Objectifs associés aux cours d'eau de la Trame bleue »

Extrait de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue du projet de SRCE Aquitain arrêté, faisant apparaître la commune de Lohitzun-Oyhercq



Le SRCE Aquitain identifie au sein de la commune plusieurs composantes de la TVB :

- Le réseau hydrographique et les milieux potentiellement humides associés à la Bidouze
- Les milieux ouverts et semi-ouverts
- Les systèmes bocagers

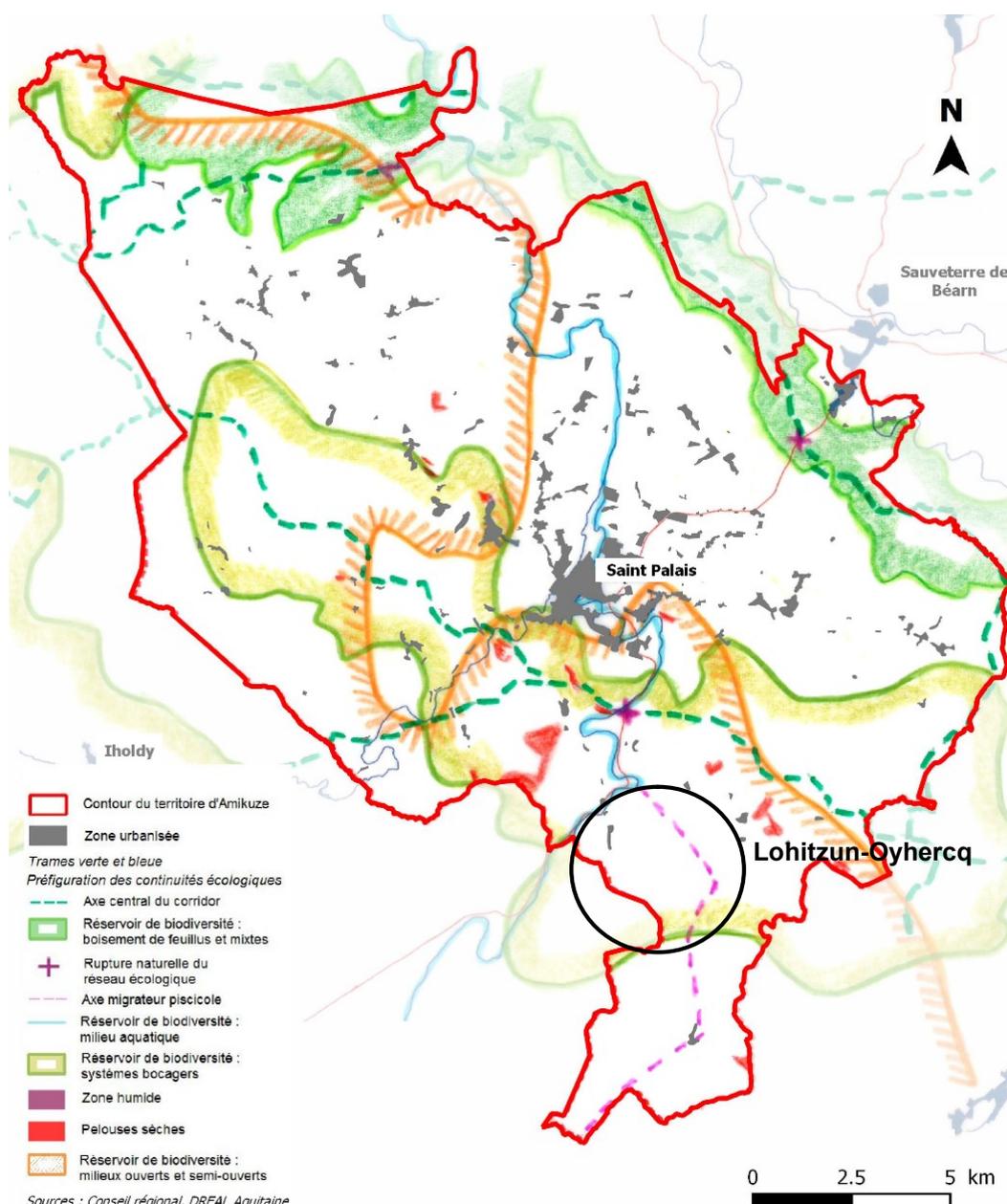
➤ La TVB à l'échelle Intercommunale

Lohitzun-Oyhercq contient plusieurs éléments importants de la trame verte et bleue à l'échelle de l'intercommunalité d'Amikuze :

- La commune est située en plein cœur du réservoir de biodiversité « réseau bocager » et de celui des « milieux ouverts et semi-ouverts »
- La Bidouze, à l'ouest de la commune constitue un réservoir de biodiversité « milieu aquatique »
- Au nord de la commune passe un corridor central de la trame verte.
- La commune est de plus, située sur un axe migrateur piscicole.

Les données issues du SRCE aquitain permettent de connaître les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle des grands territoires. Il convient cependant de lire et d'identifier à la trame écologique du territoire communal qui peut éventuellement

un présenter intérêt à l'échelle locale.



Carte de la TVB de la Communauté de Communes d'Amikuze localisant la commune de Lohitzun-Oyhercq
Source : Diagnostic intercommunal d'urbanisme de la Communauté de communes d'Amikuze, juillet 2015

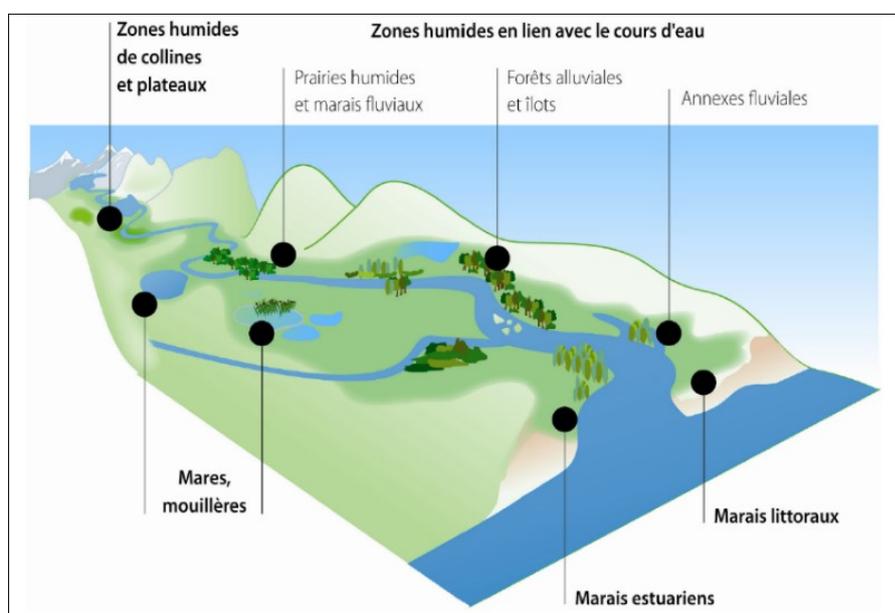
➤ La TVB à l'échelle communal

3.3.2.3 Les sous-trames présentes sur le territoire

➤ Les milieux humides

Les milieux humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Elles constituent des infrastructures naturelles qui contribuent aux fonctions suivantes :

- Soutien d'étiages, recharge des nappes,
- Régulation des crues et prévention des inondations,
- Filtre pour l'épuration des eaux,
- Ralentissement du ruissellement et protection naturelle contre l'érosion des sols,
- Source de biodiversité,
- Rôle paysager patrimonial.



Les principaux types de zones humides. Source : Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau. Agence de l'eau Adour-Garonne - juillet 2007.

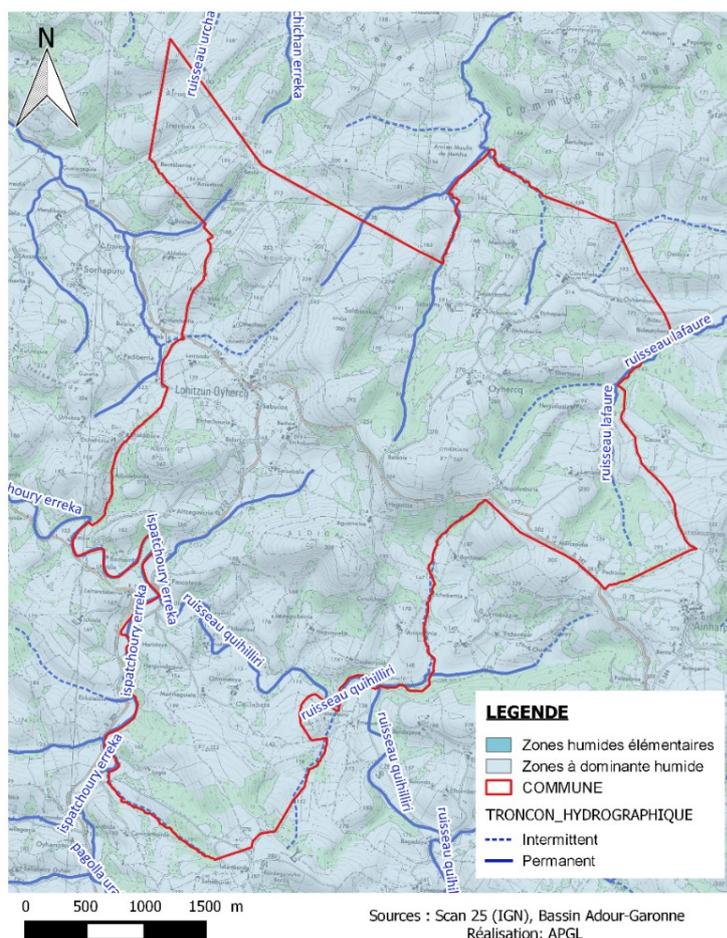
La préservation des zones humides est intégrée dans le Code de l'environnement, lequel indique dans l'article L.211-1-1 que la préservation et la gestion durable des zones humides est d'intérêt général. La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est transversale à diverses dimensions, telles que les risques inondations, la gestion des eaux, la biodiversité, la trame verte et bleue, le paysage.

La préservation des zones humides apparaît dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le SDAGE Adour-Garonne fixe comme orientation ; la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux humides et aquatiques.

La définition d'une zone humide est donnée à l'article 211-1 du Code de l'environnement. Cet article définit comme une zone humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Si la présence d'une végétation hygrophile ou le caractère hydromorphe du sol suffisent à eux seuls de déterminer la présence ou non d'une zone humide, le caractère inondable ne suffit pas à lui seul et doit être cumulé avec l'un des deux premiers critères.

Carte des zones à dominante humide et des zones humides élémentaires de la commune de Lohitzun-Oyhercq



Toute la commune de Lohitzun-Oyhercq est une zone à dominante humide, donc contient potentiellement des milieux humides. Cependant, aucune zone humide élémentaire n'est recensée.

De plus, sur le terrain aucune zone humide n'a été repérée.

➤ Les boisements

Les boisements de tout type (forêts, bois, bosquets, etc.) constituent à la fois des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors écologiques permettant aux espèces d'y vivre, de se nourrir, de se cacher, d'y habiter, de se déplacer et de se reproduire.



De nombreux boisements sont présents sur la commune de Lohitzun-Oyhercq notamment au nord-est et sud-est. La partie centrale de la commune est un peu moins boisée puisqu'il s'agit principalement des bourgs, hameaux et installations agricoles.

*Figure 9 :
Boisements
situé près d'un
cours d'eau au
sud de la
commune près
du hameau
d'Oxolarrondo*



*Boisement à
l'est de la
commune*

➤ Les milieux ouverts

Les milieux ouverts constituent la majeure partie du territoire communal puisque l'activité agricole et les hameaux sont très présents. Les prairies occupent la plus grande partie du territoire, qu'elles soient de fauche ou pâturées. Même si les milieux ouverts peuvent être vus comme des ruptures de corridors écologiques, ils constituent aussi un habitat pour de nombreuses espèces comme les rongeurs et les insectes notamment.



Figure 11 : Grande prairie pâturée dans le bourg de Lohitzun

Figure 10 : Paysage ouvert autour du bourg de Lohitzun



➤ Les landes

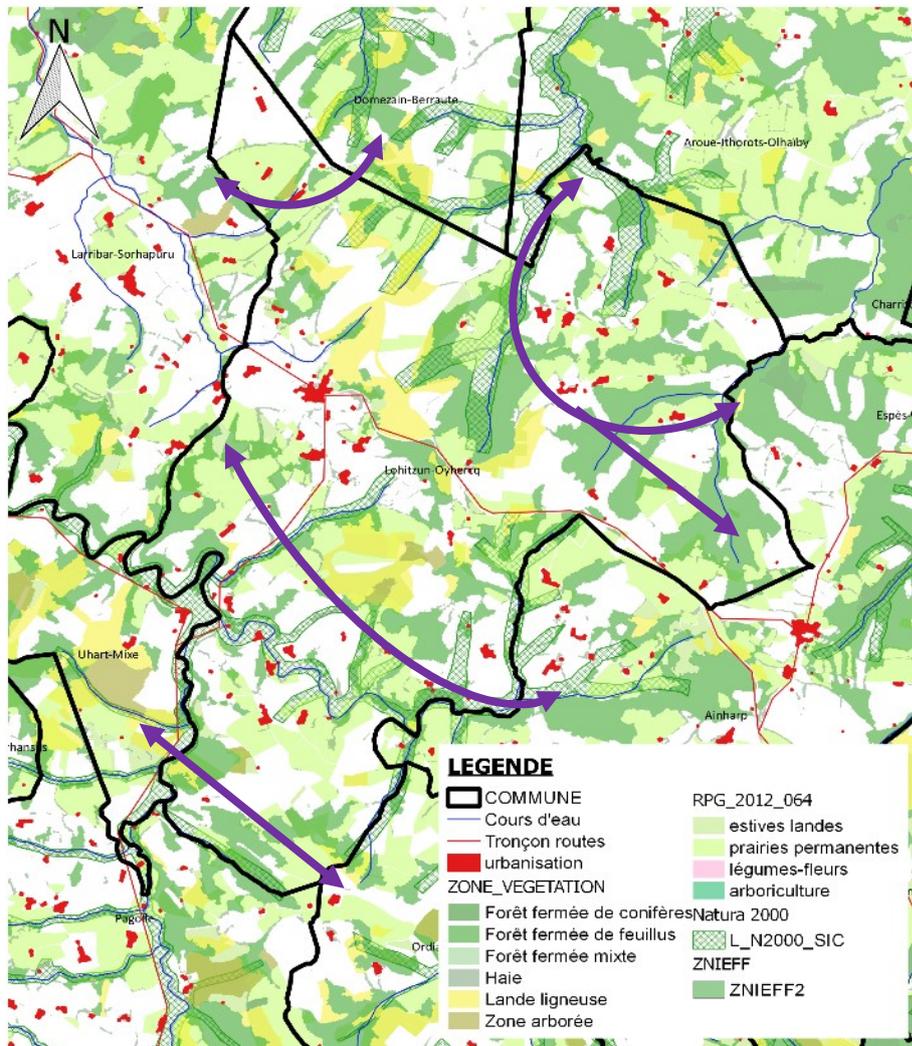
L'influence du climat océanique se traduit également par la présence de landes atlantiques sur le territoire d'Amikuze notamment. Tout comme les chênaies atlantiques, leur présence est permise par la présence d'un climat doux et humide ainsi que d'un sol acide. La présence de ces landes résulte du déboisement réalisé au cours des siècles. Les landes à fougères, et les landes ligneuses à bruyères et ajoncs sont caractéristiques de ces formations acidiphiles.



Landes dans les hauteurs du sud du bourg

3.3.2.4 Synthèse de la Trame verte et bleue

Carte de la végétation et des ruptures aux continuités écologiques de la commune de Lohitzun-Oyhercq



Corridors ou
continuités
écologiques

0 500 1000 1500 m

Sources : BD Parcellaire, routes et BD-Topo (IGN), RPG 2012
(Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
Réalisation: APGL

Eléments de la TVB à l'échelle communale

Les réservoirs de biodiversité	Aquatique	Affluents de La Bidouze et du Saison (nord-est et sud-ouest de la commune)
	Terrestre	Milieu bocager et milieux ouverts et semi-ouverts (toute la commune)
Les corridors écologiques	Aquatique	Affluents de La Bidouze et du Saison (nord-est et sud-ouest de la commune)
	Terrestre	Boisements et prairies du nord-est et du sud-ouest de la commune

3.4 Risques, pollutions et nuisances

3.4.1 Risques naturels

3.4.1.1 Risque sismique

Les séismes sont avec l'aléa volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

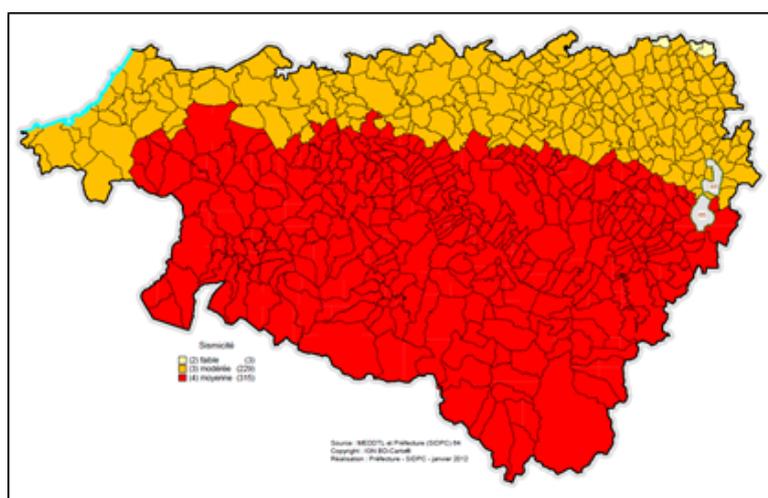
L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Les mouvements tectoniques qui affectent aujourd'hui les Pyrénées sont liés à la convergence des plaques Eurasie et Afrique laquelle engendre un mouvement de collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique. L'activité la plus importante se situe au Nord de la zone axiale dans la partie centrale et occidentale de la chaîne, le long de la faille nord pyrénéenne. Cette activité apparaît assez régulière dans le temps.

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

Le territoire communal de Lohitzun-Oyhercq est classé en zone de sismicité moyenne (4). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le respect des normes parasismiques en vigueur³.



Carte de la sismicité départementale.
Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

³ Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

3.4.1.2 Risque de mouvements de terrain

➤ Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques m³ et quelques millions de m³.

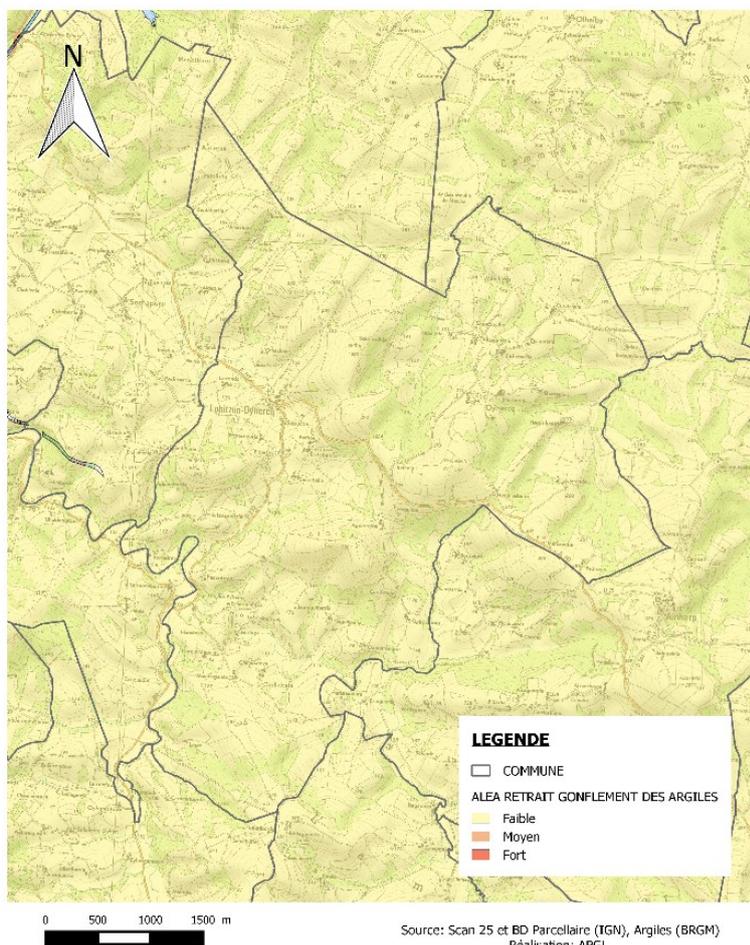
On différencie :

- Les **glissements de terrain le long d'une pente**. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.
- Les **tassements et les affaissements de sols**. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Le **retrait-gonflement des argiles**. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
- Les mouvements rapides et discontinus : les **effondrements de cavités souterraines**, les **écroulements et les chutes de blocs**, les **coulées boueuses**.

Lors de l'élaboration des projets d'urbanisme, et sur l'ensemble des communes du territoire, une attention particulière sera prêtée aux observations sur site pour identifier les mouvements de terrain suspects pouvant provenir d'instabilités. Des compléments d'études géotechniques pourront éventuellement être préconisés.

➤ Retrait-gonflement des sols argileux

Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles de la commune de Lohitzun-Oyhercq



Sur tout le territoire communal et même autour, le risque de retrait-gonflement des sols argileux est faible.

3.4.1.3 Risques Feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'1 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est très peu concerné par ce genre de risque en période estivale du fait de son climat plutôt arrosé et de ses peuplements forestiers en général peu inflammables.

L'hiver par contre, le feu constitue un risque non négligeable en zone de montagne où se pratique l'écobuage pastoral. Il s'agit d'une pratique utilisée par les bergers et les agriculteurs. Elle consiste à brûler la végétation indésirable sur les pâturages pour faciliter le passage des troupeaux et régénérer les sols.

Cette pratique peut provoquer des feux de forêt lors de propagations accidentelles à une forêt voisine. Les communes de montagne, du Pays Basque à la vallée d'Ossau, sont donc les plus exposées à ce risque. La commune de Lohitzun-Oyhercq est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012) comme soumise au risque feu de forêt.

3.4.1.4 Risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les fortes pluies océaniques se bloquant sur les Pyrénées et les gros orages du printemps sont à l'origine des principales inondations. Elles peuvent se produire toute l'année mais la période la plus propice reste celle de novembre à juin.

Le département peut être concerné par plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de Plaine
- Les inondations rapides
- Le ruissellement pluvial
- Les inondations par submersion marine
- Les crues torrentielles

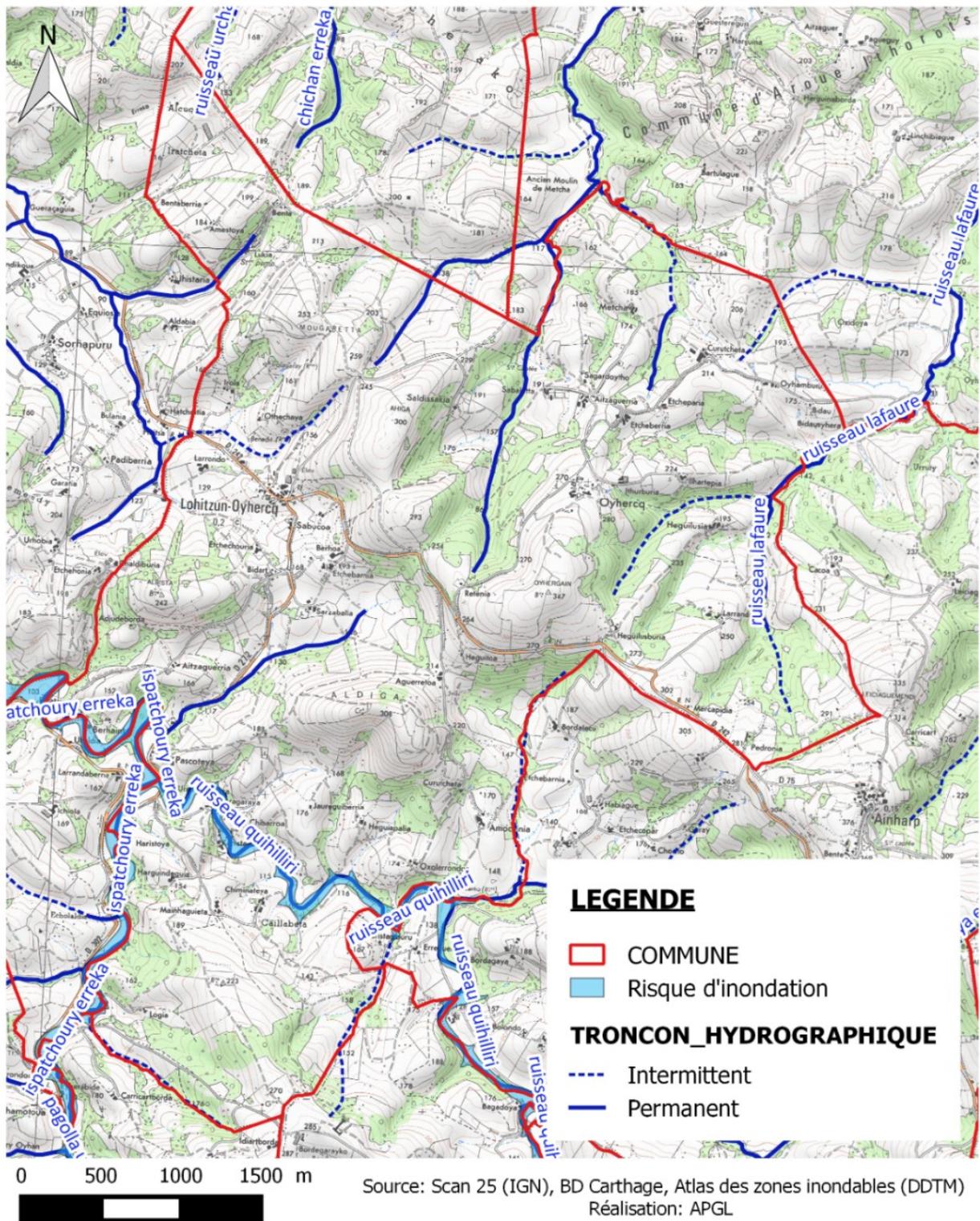
La commune est concernée par les inondations par crue rapide et par remontée de nappe

➤ Inondations par crue rapide

Lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et parfois violentes. Les vitesses du courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes.

Le risque inondation par crue rapide est localisé principalement sur le cours d'eau « Ruisseau Quihilliri » au sud de la commune.

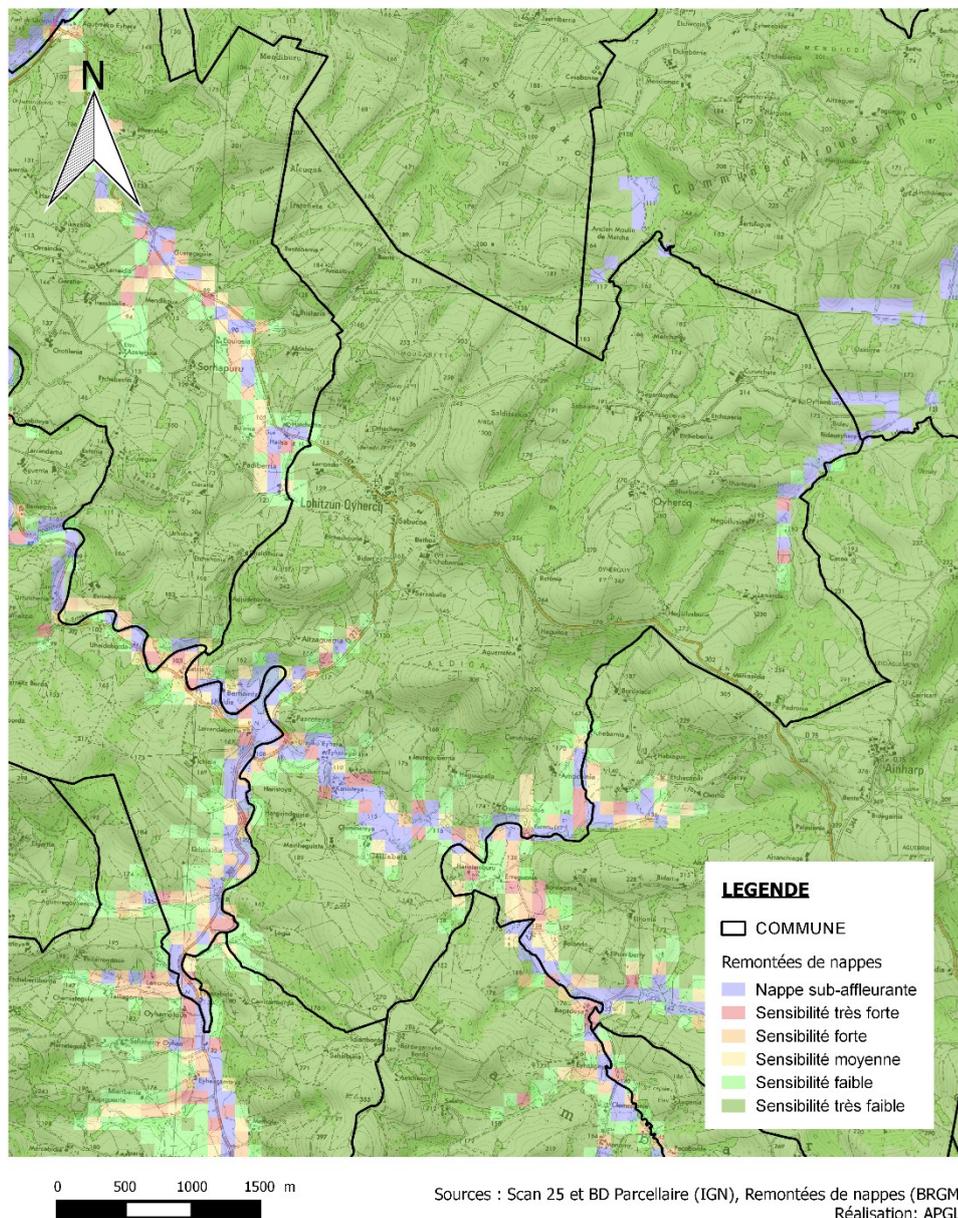
Carte du réseau hydrographique et des zones inondables de la commune de Lohitzun-Oyhercq



La localisation du risque d'inondation
Source : atlas départemental des zones inondables, DDTM 64

➤ Le risque de remontées de nappes

Carte de la sensibilité au risque "inondation par remontées de nappes" de la commune de Lohitzun-Oyhercq



Cette carte nous indique que le risque d'inondation par remontée de nappe est très faible sur la grande majorité de la commune, sauf autour du Ruisseau Quihilliri.

3.4.1.5 Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990
Inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/2014

3.4.2 Pollutions, nuisances et risques technologiques

3.4.2.1 ICPE A, E, D et SEVESO

Une Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq.

Nom établissement	Adresse d'exploitation	Activité principale	Etat d'activité	Régime	Statut Seveso	Priorité nationale	IED-MTD
SCEA EKIALDE	Jean-Baptiste Loyatho Quartier Alcuque	Culture et production animale, chasse et services annexes	En fonctionnement	Autorisation	Non-Seveso	Non	Oui

Rubrique IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime	Activité	Volume	Unité
2102	1		En fonctionnement	A	PORCS (élevage, vente, transit, etc.) de plus de 30 kg	2536	U éq.
3660	b		En fonctionnement	A	Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	2280	u

3.4.2.2 Nuisances

➤ Infrastructures routières

Le territoire d'Amikuze est irrigué par un réseau de voiries départementales et communales dont la RD9333 et la RD11.

La commune de Lohitzun-Oyhercq est traversée par les routes départementales D242 et D272. Les autres voies du réseau sont d'un intérêt très local. Le bruit et les vibrations générés sont faibles.

➤ Activités humaines

Une Installations classées pour la Protection de l'Environnement est recensée sur le territoire, cependant peu de nuisances sonores émanent de cette installation.

Le Pays de Mixe a une tradition de travail du bois (charpentiers, ébénistes). L'enquête réalisée auprès des communes n'a mis en évidence aucune difficulté de cohabitation entre l'habitat et ce type d'activité artisanale.

3.4.2.3 Pollutions atmosphériques

Source : étude *Stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le Grand Sud-Ouest – DREAL Aquitaine*

Le changement climatique constitue un enjeu fort pour les Pyrénées et piémonts, et mènera potentiellement à des modifications profondes de l'économie locale, basée principalement sur l'agriculture et le tourisme. Les axes de vulnérabilité spécifique au territoire sont notamment :

- Une biodiversité soumise à un risque d'érosion, notamment les espèces des hauts étages, qui voient leur aire de répartition diminuer de manière significative ;
- Des ressources en eau sensibles à la modification du manteau neigeux, avec des risques de tensions accrues entre ressource et demande ;
- Des rivières présentant des risques significatifs en raison de leur régime torrentiel ;
- Une production agricole de qualité où l'élevage prédomine, posant la question de l'adaptation des techniques de production traditionnelles au changement climatique, notamment pour les productions labellisées.

Un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a été présenté le 20 juillet 2011, par la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Une étude a été réalisée par la Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-ouest (MEDCIE GSO) pour la mise en place de stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique. Des propositions de pistes d'action ont été faites par type d'enjeu.

Le **Schéma Régional Climat, Air et Energie** (SRCAE), approuvé par l'État et la Région Aquitaine le 15 novembre 2012 définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce document constitue un document supra-communal qui s'impose au document d'urbanisme. Il est traité à ce titre au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Emissions dans l'air de l'ICPE SCEA EKIALDE :

Polluant	Unité	2009	2010	2011	2012	2014
Ammoniac (NH3)	Kg/an	11400	12800	11400	11400	12100

3.4.2.4 Pollution des sols et de l'eau

➤ Les sites BASOL et BASIAS

Aucun terrain pollué ou susceptible de l'être n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq d'après les bases de données BASIAS et BASOL.

3.5 Le climat

3.5.1 Le SRCAE (Schéma Régional Climat, Air, Energie)

En Aquitaine, un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé le 15/11/2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

En 2008, le bâtiment (Résidentiel et tertiaire) est le premier secteur consommateur d'énergie avec 42 % du total devant le secteur des transports (28 %) et le secteur industriel (27 %).

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

En vue d'atteindre les objectifs « 2020 », le document d'orientations présente 32 orientations Climat Air Énergie :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »,
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles. 108 communes de la région représentant 8 % de la superficie du territoire et 42 % de la population en aquitaine ont en effet été classées comme étant des zones sensibles où la qualité de l'air a été jugée prioritaire.

3.5.2 Le climat

Météo France utilise 3 stations de référence pour décrire le climat en Amikuze :

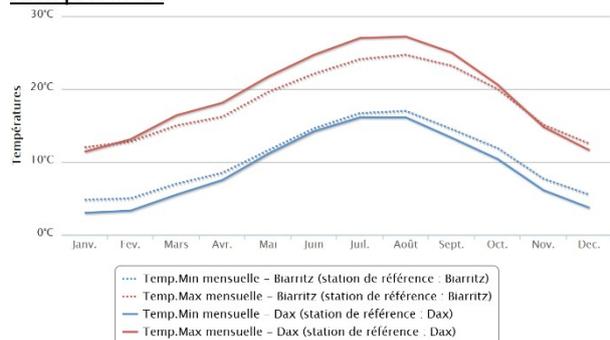
- Biarritz à l'ouest (Orègue, Amorots-Succos, Méharin, Beyrie sur Joyeuse et Orsanco)
- Pau-Uzein à l'extrémité sud et est (Pagolle, Aroue-Ithorots-Olhaïby et Etcharry)
- Dax pour la partie centrale (majorité des communes).

Normales annuelles, station de Dax

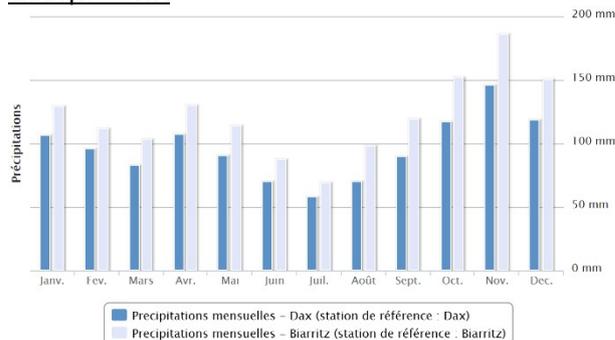
Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
9.2°C	19.3°C	1151.3mm	128.4j	1882.4h	125.4j	62.81j

L'ouest du territoire est marqué par l'influence océanique (hauteur et nombre de jours avec précipitations plus important, amplitude saisonnière des températures moins marquée). L'influence continentale à l'est donne un ensoleillement plus contrasté et des températures globalement moins chaudes que dans la partie centrale.

Température :



Précipitations :



Pour synthétiser, la durée d'ensoleillement est bien répartie tout au long de l'année, atténuant la rigueur de l'hiver. La zone bénéficie d'un climat océanique avec des hivers doux et des étés tempérés.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest et au sud. La position en pied du massif Pyrénéen, là où les vents de nord-ouest s'élèvent pour franchir la barrière montagneuse, induit une humidité généreuse au printemps et des paysages très verdoyants. L'automne est généralement une belle saison qui peut se poursuivre jusqu'en décembre, avec des vents venant d'Espagne, chauds et secs à la redescente des massifs.

Cette douceur et l'humidité locale ont favorisé le développement de la culture du maïs en général et la production de semences en particulier.

3.5.3 La qualité de l'air

➤ Qualité de l'air ambiant

Les activités humaines qui contribuent le plus à la pollution de l'air sont la production d'énergie thermique (chauffage des logements au niveau individuel, production de vapeur ou d'électricité au niveau industriel), l'industrie, les transports et l'automobile, le traitement des déchets, les activités agricoles (pollution liée à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation d'engrais).

En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une quarantaine d'associations Loi 1901, agréées chaque année par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer qui constituent le Réseau National ATMO de surveillance et d'Information sur l'Air : AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (<http://www.airaq.asso.fr/>).

AIRAQ mesure autour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et des différents complexes industriels de la région aquitaine les émissions de polluants dans l'atmosphère. L'agglomération de Pau et le bassin industriel de Lacq disposent ainsi de l'indice Atmo⁴ qui est diffusé quotidiennement et afin de limiter l'exposition des personnes en cas de pollution importante, une procédure d'information du public et d'alerte a été mise en place par AIRACQ.

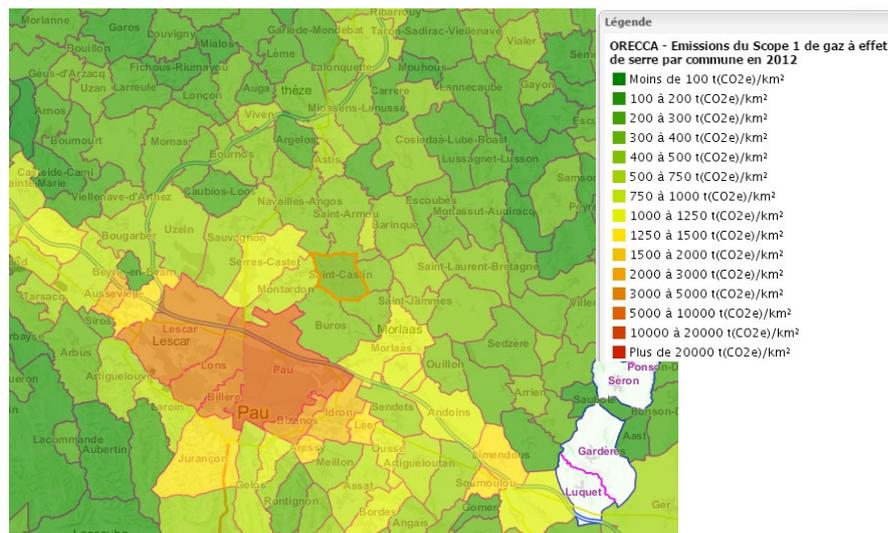
➤ Emissions de gaz à effet de serre

L'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère entraîne un réchauffement du climat. Le dioxyde de carbone représente près de 70% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. Il est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

Un engagement national a été pris de réduire de 20% les émissions de GES du territoire par rapport à 1990 à l'horizon 2020.

⁴ L'indice Atmo caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100.000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais).

Les données de l'ORECCA⁵ mentionnent les émissions de gaz à effet de serre par commune, et notamment les émissions directes (c'est-à-dire celles qui ont lieu sur le territoire (SCOPE 1) quel que soit l'acteur qui en



est la source, comme les consommations de carburant des véhicules circulant sur le territoire). Celles-ci sont estimées de 200 à 300 t_{eq}CO₂/km² sur le territoire communal en 2012.

Emissions directes de gaz à effet de serre par commune en 2012.
Source : ORECCA, PIGMA

Dans le cadre du PLU, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre passe par :

- La gestion des déplacements (diminution des obligations de déplacement, densification dans les aires de proximité de transport collectif, développement des itinéraires de déplacement doux, densification et mixité des fonctions dans les zones urbaines...),
- La maîtrise des pollutions liées aux divers types de construction et aux diverses activités.

3.5.4 L'énergie

3.5.4.1 Potentialités locales d'utilisation d'énergies renouvelables

➤ Energie éolienne

Dans le Schéma Régional Eolien Aquitain qui avait été validé par l'arrêté du préfet de région le 6 juillet 2012, Lohitzun-Oyhercq faisait partie des communes favorable au développement de l'éolien. Cependant, le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé le SRE le 12 février 2015 pour cause de vice procédurale substantiel car il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

➤ Hydroélectricité

Le territoire de la communauté de communes ne dispose pas de **centrales hydroélectriques**.

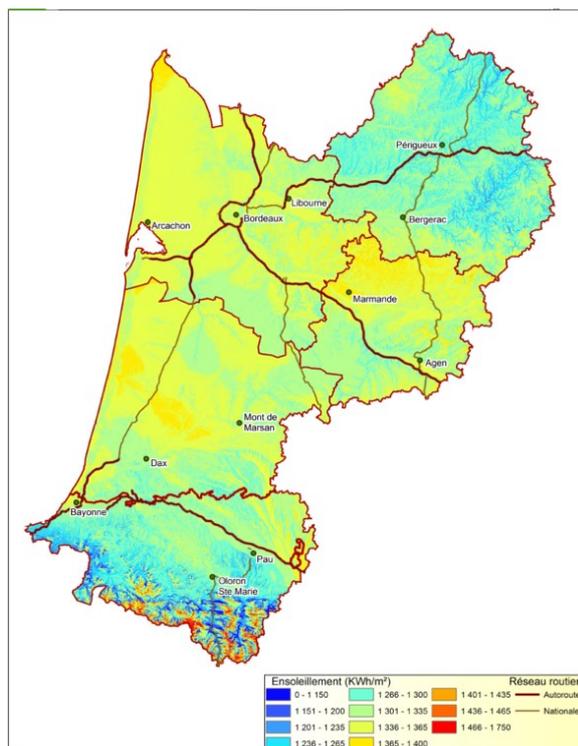
S'il n'est pas dans les secteurs les plus favorables d'Aquitaine, le territoire d'Amikuze dispose toutefois d'un potentiel d'implantation d'équipements de production d'**énergie photovoltaïque** assez important dû à un ensoleillement assez fort sur les collines du pays de Mixe.

Outre les équipements propres aux constructions individuelles, on retrouve de façon éparse des bâtiments techniques, souvent agricoles, dont les toitures sont équipées de panneaux solaires.

La mise en place d'équipements de production d'énergie ou d'eau chaude solaire est à étudier lors de la création ou la rénovation de constructions publiques.

⁵ L'ORECCA est un observatoire qui a été créé dans le cadre du SRCAE (Schéma Régional Climat – Air – Energie) en 2011. Il suit et diffuse les données régionales pour : les productions et consommations d'énergies, les énergies renouvelables et de récupération, les gaz à effet de serre (GES) et la qualité de l'air.

➤ Energie photovoltaïque



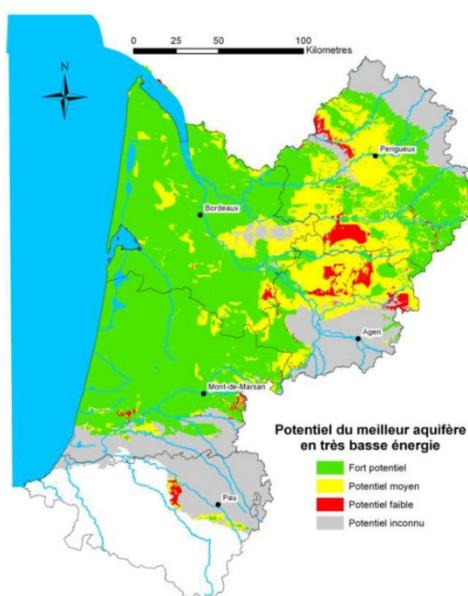
*Région Aquitaine - Ensoleillement annuel (kWh/m²)
Source : CETE – Evaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire*

S'il n'est pas dans les secteurs les plus favorables d'Aquitaine, le territoire d'Amikuze dispose toutefois d'un potentiel d'implantation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Outre les équipements propres aux constructions individuelles, on retrouve de façon éparse des bâtiments techniques, souvent agricoles, dont les toitures sont équipées de panneaux solaires.

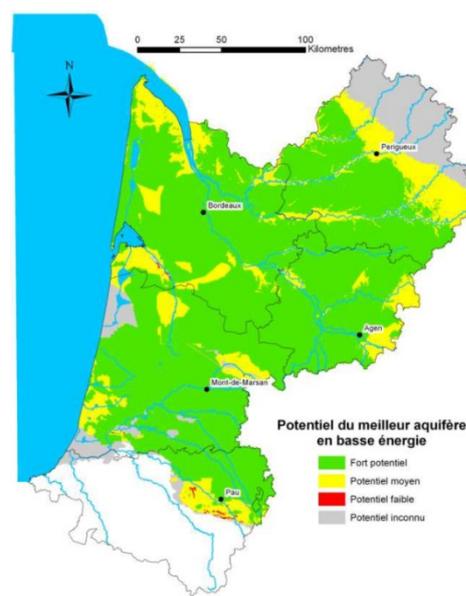
La mise en place d'équipements de production d'énergie ou d'eau chaude solaire est à étudier lors de la création ou la rénovation de constructions publiques.

➤ Gisement géothermique



Source : outil d'aide à la décision en matière de géothermie très basse et basse énergie en région Aquitaine BRGM/RP-59761- FR mars 2011

Le secteur d'Amikuze n'apparaît pas comme un gisement géothermique potentiel.



➤ Bois-énergie

La biomasse « bois-énergie » représente un énorme potentiel en Aquitaine, notamment grâce à son imposant massif forestier. Elle peut trouver une application dans la mise en place de chaudières collectives au bois ou de chaufferies bois dans le secteur agricole ou industriel.

Des infrastructures de la filière bois sont en cours de mise en place en Basse Navarre, dans le secteur de Mendive. Le territoire d'Amikuze constitue à la fois un secteur d'approvisionnement par ses nombreux boisements, ou de débouchés potentiels.

➤ Déchets organique et végétaux

Le potentiel de la valorisation des déchets organiques et végétaux est prometteur : Amikuze est un territoire agricole et présentant des industries de transformation agroalimentaire, donc productrices de déchets. Des réflexions sont en cours sur la **valorisation des déchets organiques et végétaux**.

➤ Réseaux de chaleur

Les **réseaux de chaleur**, mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, afin de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique. L'objectif à 2020 fixé dans le cadre du Grenelle de l'environnement est de multiplier par 3 la quantité d'équivalents-logements desservis, tout en augmentant significativement la part des énergies renouvelables.

Le territoire d'Amikuze est peu dense (27 habitants/km²) et concentre sa zone urbaine autour de Saint-Palais. Sur la commune de Lohitzun-Oyhercq, aucun secteur n'est assez dense pour l'implantation d'un réseau de chaleur.

3.6 Analyse urbaine et patrimoine

3.6.1 Le patrimoine culturel et historique

3.6.1.1 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq.

3.6.1.2 Sites classés et Sites inscrits

Aucun Site Inscrit (SI), ni aucun Site Classé (SC) n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq.

3.6.1.3 Zones archéologiques sensibles

Aucun site archéologique n'est recensé sur la commune de Lohitzun-Oyhercq.

3.6.1.4 Patrimoine mondial de l'Unesco

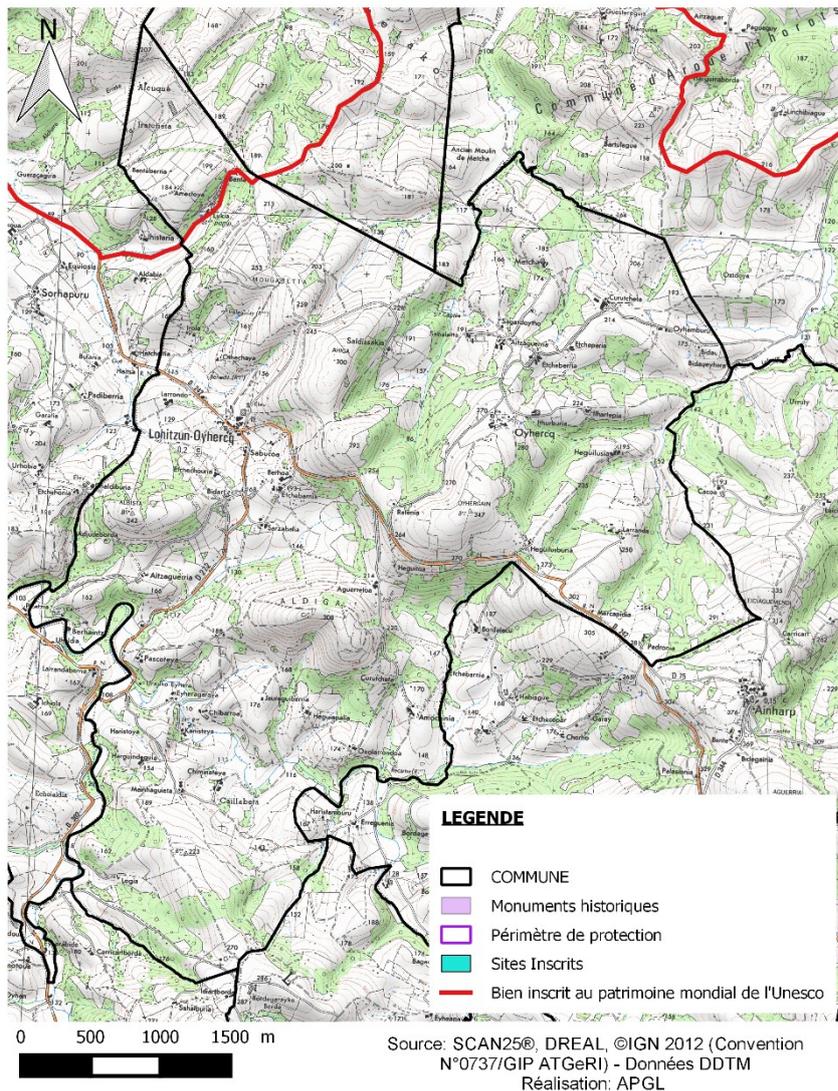
La commune est traversée par une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, partie inscrite au patrimoine de l'Unesco :

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : Chemin du Puy, d'Aroue à Ostabat – 22km » (Code : 868-078) (31/12/98)

Cette portion du chemin est un Site inscrit le 31/12/1998 au patrimoine culturel et naturel de l'humanité.

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut la plus importante de toutes les destinations pour d'innombrables pèlerins venant de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins devaient traverser la France, et les monuments historiques notables qui constituent la présente inscription sur la Liste du patrimoine mondial étaient des jalons sur les quatre routes qu'ils empruntaient.

Carte du patrimoine culturel et historique de la commune de Lohitzun-Oyhercq



La commune est traversée par une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, partie inscrite au patrimoine de l'Unesco :

« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : Chemin du Puy, d'Arroue à Ostabat – 22km » (Code : 868-078) (31/12/98)

Cette portion du chemin est un Site inscrit le 31/12/1998 au patrimoine culturel et naturel de l'humanité.

Tout au long du Moyen Âge, Saint-Jacques-de-Compostelle fut la plus importante de toutes les destinations pour d'innombrables pèlerins venant de toute l'Europe. Pour atteindre l'Espagne, les pèlerins devaient traverser la France, et les monuments historiques notables qui constituent la présente inscription sur la Liste du patrimoine mondial étaient des jalons sur les quatre routes qu'ils empruntaient.

L'inscription au patrimoine de l'Unesco de cette portion du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle est justifié car :

- La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans les échanges et le développement religieux et culturel au cours du Bas Moyen Age, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.
- Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la création d'un certain nombre d'édifices spécialisés, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.
- La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen Age.

3.7 La synthèse de l'état initial de l'environnement

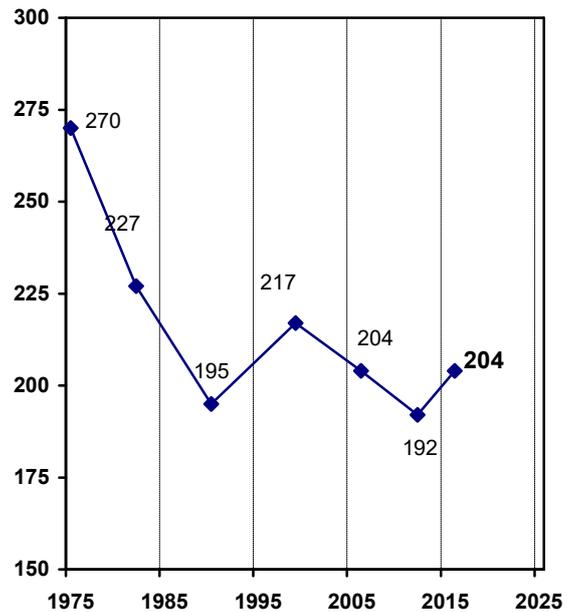
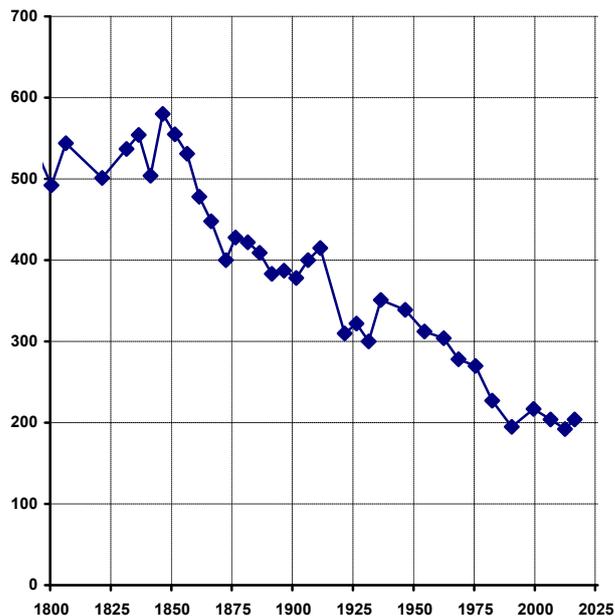
Le tableau présenté ci-dessous, reprend par grande thématique, les principaux éléments qui caractérisent le profil environnemental du territoire communal. Les éléments sont classés comme atouts ou faiblesses, au regard de l'environnement.

THEMES	ATOUS	FAIBLESSES
Milieu physique	Relief variant de 108 à 347 mètres.	Certaines parties du territoire sont situées sur de fortes pentes.
Paysage	Paysage de collines dont certaines sont boisées, d'autres recouvertes de landes et d'autres utilisées pour l'élevage et le pastoralisme. La Bidouze est discrète, encaissée en fond de vallée au nord et à l'ouest du territoire.	
Réseau hydrographique	4 cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau Lafaure - Ruisseau Lauhirasse - Ispatchoury Erreka - Ruisseau Quihiliri Le ruisseau Quihiliri est classé en liste 1 et la majorité sont classés en Natura 2000.	L'état des masses d'eau est relativement bon sauf pour l'état écologique du Ruisseau Lauhirasse et de l'Ispatchoury erreka Les cours d'eau subissent des pressions modérées pour l'altération géomorphologique et significative pour la pollution d'origine agricole et la régulation des écoulements.
Natura 2000	Présence de deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat : « La Bidouze » et « Le saison » Diagnostics écologiques préalables réalisés.	DOCOB en cours de réalisation. Le diagnostic préalable n'identifie aucun habitat d'intérêt communautaire.
Milieus naturels et la biodiversité	Aucune ZNIEFF. Nombreux habitats communaux (landes, boisements, milieux ouverts, cours d'eau, etc.).	Le risque d'enfrichement et de fermeture des prairies et landes laissées à l'abandon existe.
TVB	Plusieurs corridors et réservoirs écologiques du SRCE Aquitain. Les continuités écologiques sont représentées par la Bidouze et les boisements et prairies du nord.	On distingue un obstacle à la continuité écologique sur la Bidouze au nord de la commune.
Risques naturels	Risque aléa retrait-gonflement des sols argileux faible. Risque inondation par remontée de nappe faible (sauf autour des cours d'eau).	Zone de sismicité moyenne (4). Commune soumise au risque feu de forêt. Zones inondables par crue rapide située principalement autour des cours d'eau.
Risques anthropiques, pollutions et nuisances	Aucune ICPE industriel mais 1 ICPE agricole. Aucun sites BASOL ou BASIAS.	
Climat, qualité de l'air, énergies	Durée d'ensoleillement bien répartie sur l'année atténuant la rigueur de l'hiver. Climat océanique (hiver doux, été tempéré). La qualité de l'air est bonne sur la commune. Potentialités de développement des énergies renouvelables (éolienne, réseaux de chaleur, photovoltaïque, etc.).	
Patrimoine culturel et historique	La commune est traversée par une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, partie inscrite au patrimoine de l'Unesco.	Aucun monument historique. Aucune zone archéologique sensible n'est recensée.

4 DIAGNOSTIC COMMUNAL

4.1 Le contexte sociodémographique

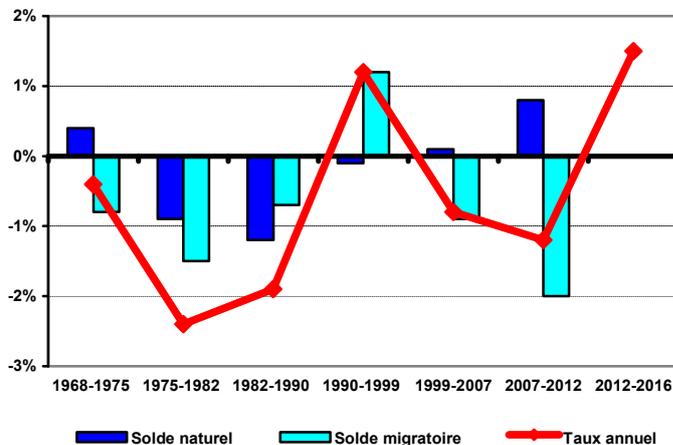
4.1.1 Population



Source INSEE 2016

Evolution de la population

La commune a été en décroissance démographique de 1851 à 1990. Après une reprise dans les années 1990, la commune connaît de nouveau une chute entre 1999 et 2012 : plancher historique de 192 habitants en 2012. La population remonte depuis et atteint le niveau de 2007 : 204 habitants en 2016. Le gain est de 12 habitants en 4 ans.



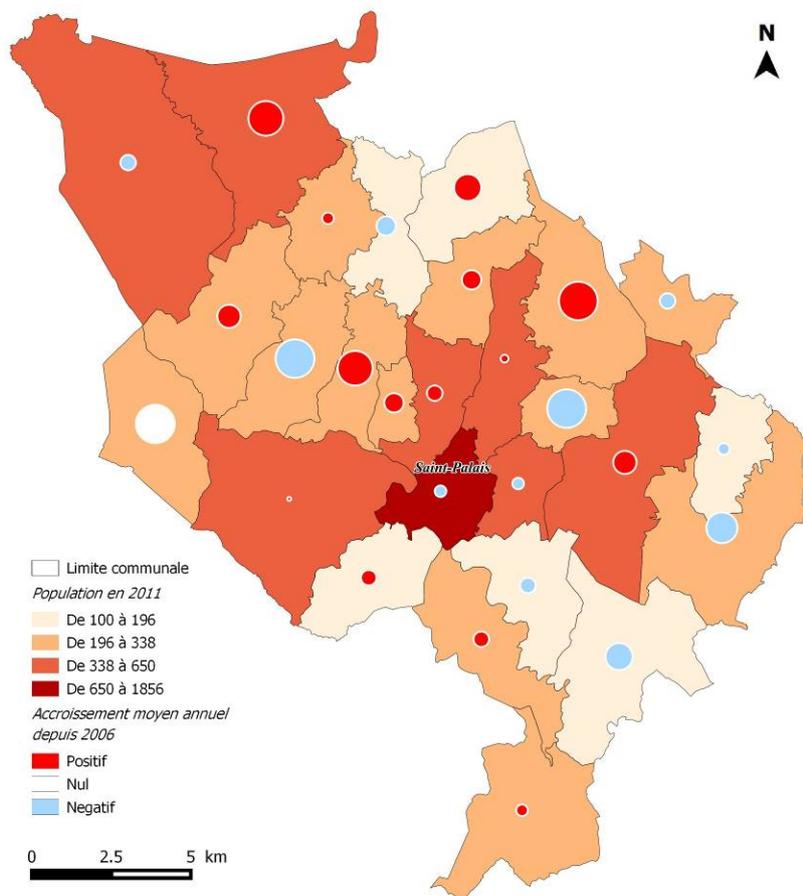
Source INSEE 2016

Taux annuel d'évolution de la population

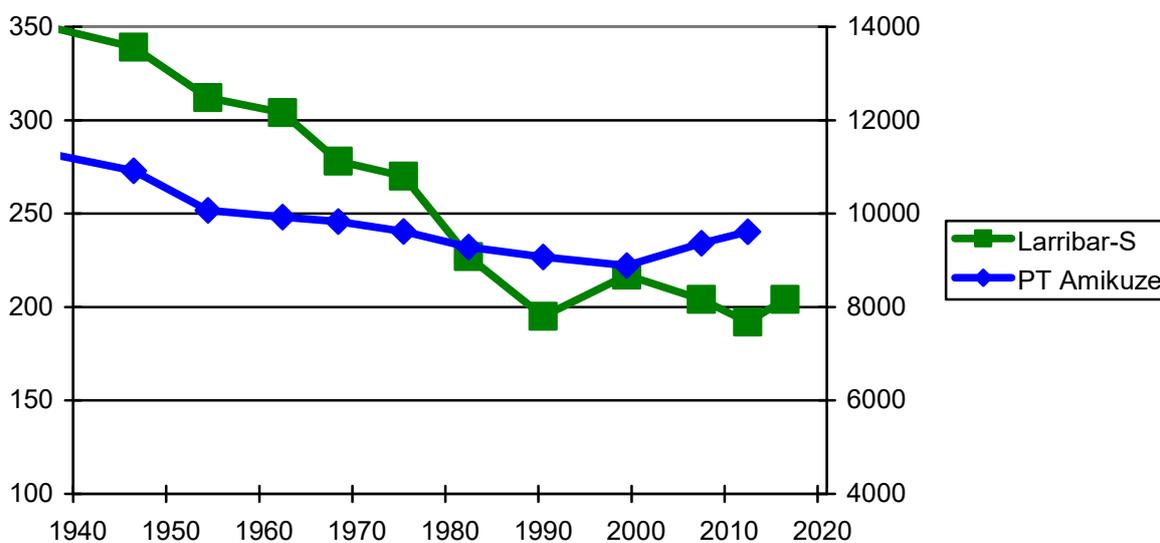
Les fortes déprises des années 1975-1990 et 1999-2012 sont imputables aux très nombreux départs de la commune. Dans les années 1980, le solde naturel négatif a également largement participé à la baisse de population. Les hausses sont dues à l'arrivée de nouvelles populations. Dans ces périodes, le solde naturel est proche de l'équilibre.

La demande régulière pour construire depuis 2012 (voir chapitre logement) devrait confirmer cet accueil croissant de population, et maintenir la hausse démographique.

Population en 2011 et son évolution depuis 2006



Jusqu'en 1990, l'évolution à la baisse de la commune suivait celle du pôle territorial d'Amikuze, mais ce dernier de façon moins prononcée. Depuis 1990, les baisses sur Lohitzun-Oyhercq sont moins fortes que les hausses, mais la reprise démographique ne permet pas de rattraper la dynamique qu'a connu le pôle territorial depuis 1999. C'est plutôt la partie la plus à l'ouest, vers la côte Basque, qui connaît une reprise démographique, mais sans qu'il y ait une règle claire dans ce domaine.

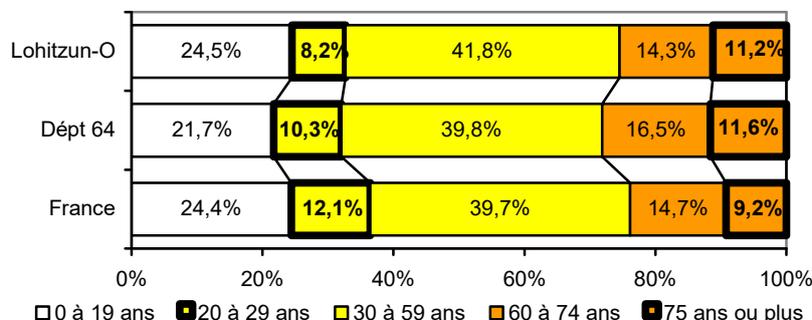


Source : INSEE 2016

Croissance comparée de Lohitzun-Oyhercq et des territoires environnants

4.1.2 Age, ménages

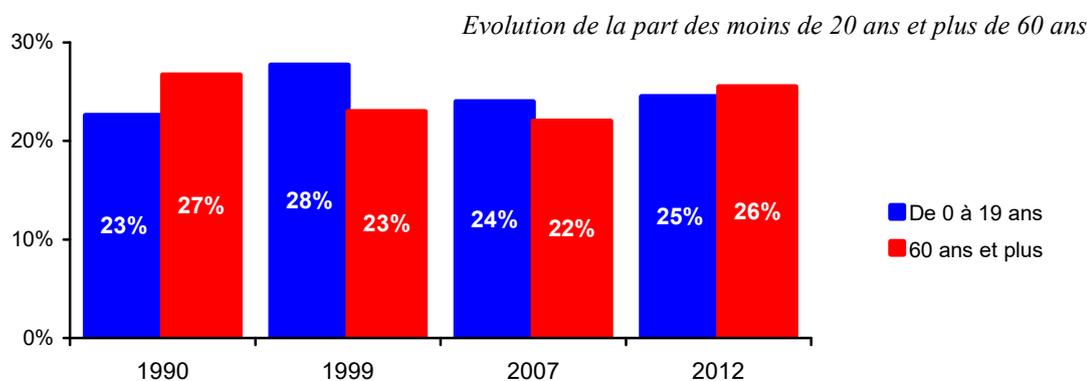
Comme toute les communes rurales, au cours du 19e siècle et pendant la première moitié du 20e, la commune a vu partir une grande partie de sa jeunesse. Après un rajeunissement dû à la croissance de population dans les années 1990, la commune a connu ensuite de nouveau un vieillissement de sa population. Pour autant la proportion de jeune est restée importante dans une tendance au vieillissement à l'échelle nationale.



Source INSEE RGP2013

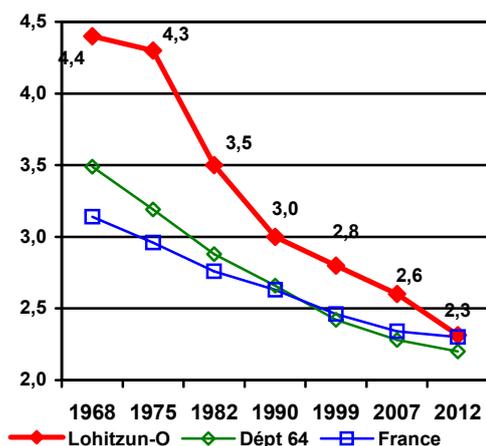
Evolution de la population par âge

Lohitzun-Oyhercq se distingue par une proportion des moins de 20 ans plus élevée que la moyenne du département et identique de celle de la France. Par contre les 60-75 ans et les plus de 75 ans sont bien plus nombreux qu'en France mais moins que dans le département. Les jeunes adultes sont par contre peu nombreux. La question du logement de cette population se pose. Les actifs sont représentés dans des proportions proches des moyennes nationales comme départementales (30-59 ans). Si les plus de 60 ans ne sont pas surreprésentés, les seuls 75 ans et plus le sont. Ils pourront l'être à l'avenir du fait de la proportion de 60-74 ans. Cette population très âgée potentielle pourrait nécessiter des services et logements adaptés. De même, la bonne part des mineurs a une incidence sur les effectifs scolaires et pourrait poser un jour la question du nombre de classes dans le regroupement pédagogique sur Larribar, soit à la baisse soit à la hausse selon la poursuite ou non du développement démographique de la commune.

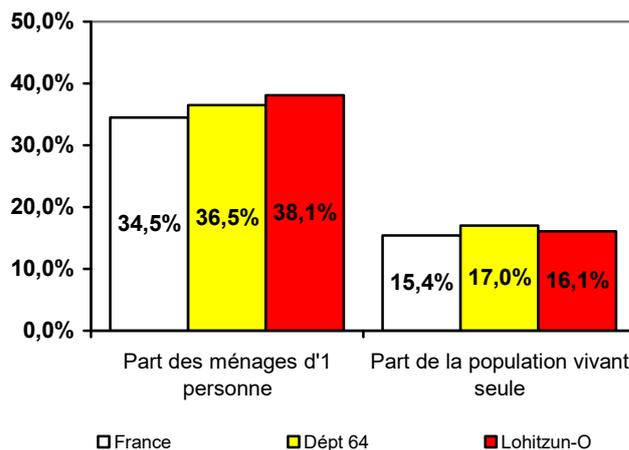


Source : INSEE 2015

Le nombre de personnes par ménage (par logement) tend à diminuer sur le long terme et ce à un rythme très supérieur à celui de l'ensemble des ménages français ou départementaux. Il est vrai que la taille des ménages il y a 40 à 50 ans était largement supérieure aux moyennes nationale comme départementale. Comme la taille des ménages soit équivalente à celle de la France, la proportion de personnes vivant seule est dans les mêmes proportions, quoique supérieure. En règle générale, c'est surtout chez les personnes âgées que l'on rencontre les ménages d'une personne. Au regard de leur augmentation potentielle, la taille moyenne des ménages devrait encore se réduire, sauf apport très important de ménages avec enfants.



Nombre de personnes par ménage (par logement)

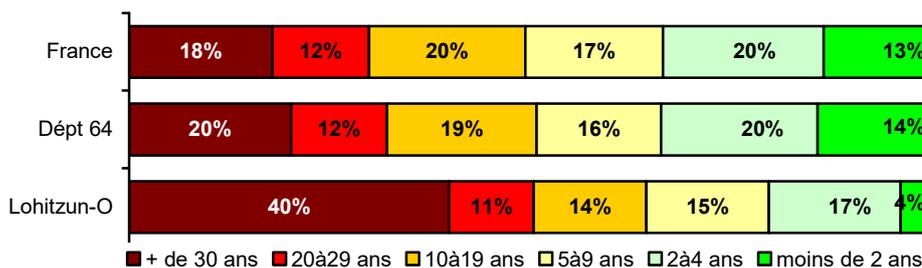


Ménages d'une personne

Source INSEE RGP2012

4.1.3 Installation des ménages

Un peu plus du tiers des ménages de la commune habite leur logement depuis moins de 10 ans. C'est une proportion faible par rapport au département ou la France. C'est surtout dû au fait que la population est resté longtemps majoritairement agricole (peu de déménagement), sans accueillir une population extérieure importante. La proportion de ménages installés sur la commune depuis plus de 30 ans est très élevée : 2 ménages sur 5. La proportion de personnes installées depuis moins de 2 ans est extrêmement faible. Globalement on peut dire que la population ne se renouvelle pas de manière linéaire.



Durée d'emménagement en 2013

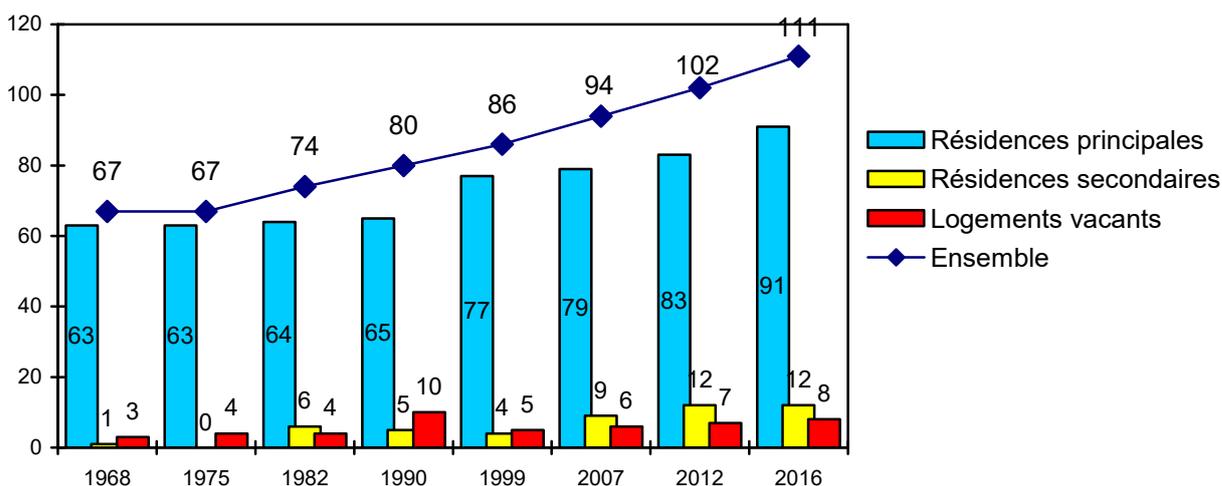
Source : INSEE 2016

C'est parmi les ménages les plus récents que l'on trouve les familles les plus nombreuses. Les ménages qui ont emménagé depuis moins de 10 ans compte 2,35 personnes, ceux de plus de 10 ans seulement 2,25. Cela peut apparaître logique du fait que les personnes âgées (ménages de moins grande taille) sont dans leur logement depuis plus longtemps que des jeunes couples.

4.2 Logement

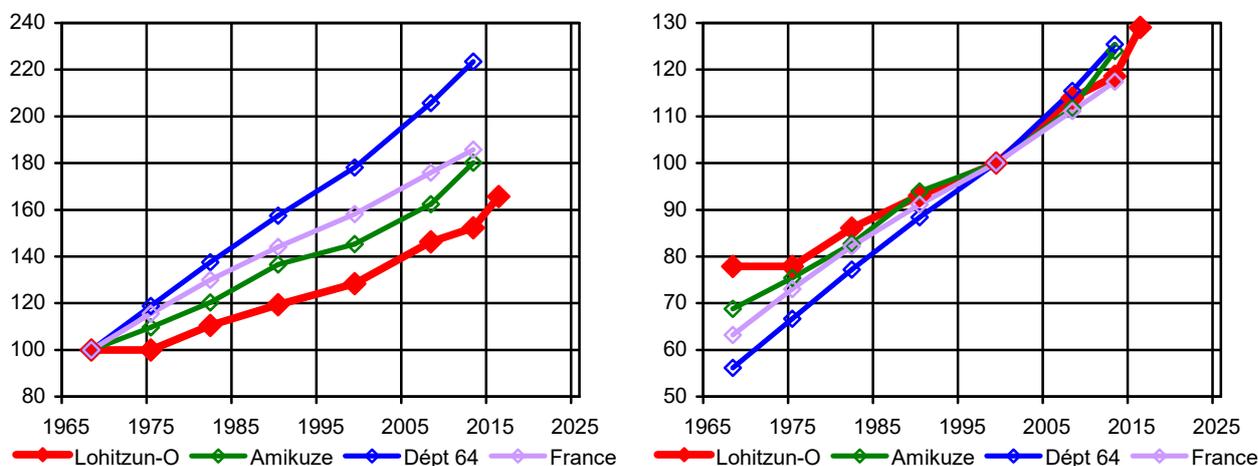
4.2.1 Un parc logement en croissance régulière

Le parc logement est en augmentation depuis au moins 1975. Cette augmentation est restée très régulière, sans lien avec les à-coups de la croissance démographique. La croissance du parc reste soutenue depuis 1975 et comparable à celle de la France ou du pôle territorial d'Amikuze. Seul le département connaît un rythme nettement plus élevé.



Source INSEE 2016

Evolution du parc logement

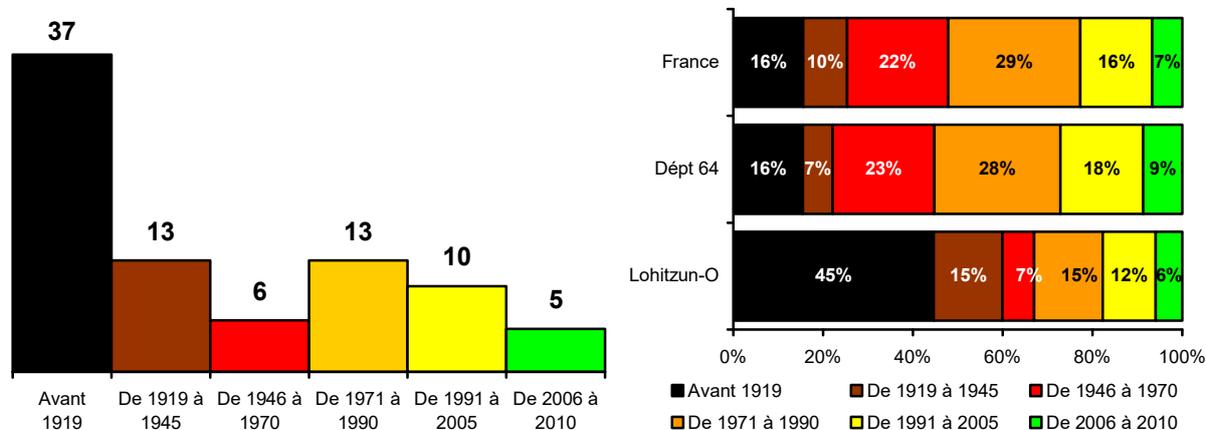


Evolution parc logement : indice 100 en 1968 et 1999

L'essentiel des logements sont des résidences principales. Il y a en 2016 et ceux depuis 2007 un petit stock de résidence secondaire qui s'est constitué. La part de logements vacants reste faible autour de 7 %. Mais ces logements ne sont pas forcément disponibles (neuf en instance d'être habité, habitat vétuste, succession...). Cette part de résidence secondaire reflète la part que prend le tourisme vert dans la région, en lien aussi avec la présence d'un chemin jacquaire très fréquenté, Lohitzun-Oyhercq n'est pas une commune touristique à proprement parlé pour autant.

4.2.2 Un parc ancien visible dans le paysage

L'absence de croissance démographique jusque dans les 1990 se lit dans le parc logement. Les résidences principales d'avant 1949 sont très nettement surreprésentées. La proportion de logements de 1949 à aujourd'hui sont sous représentés en dehors de la période 1991-2005, plus proche de la moyenne nationale. Cette proportion de logements anciens participe au cachet de la commune.

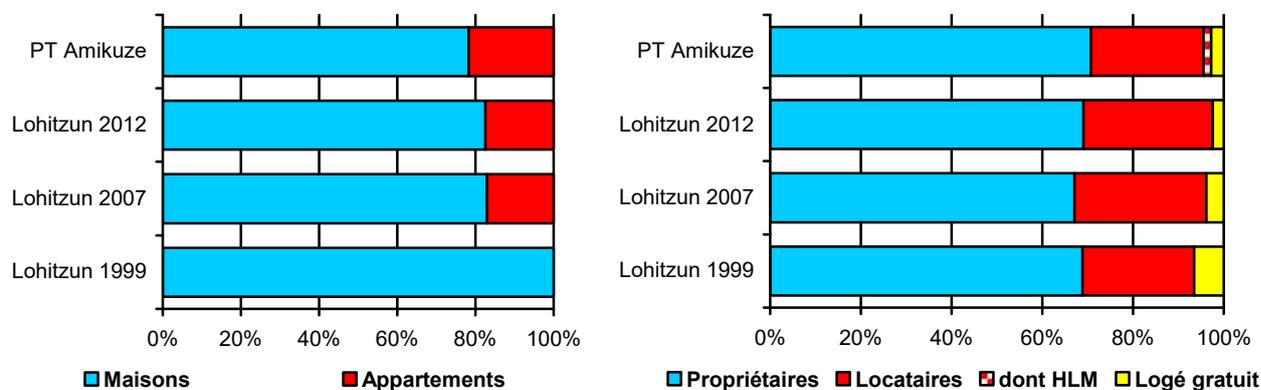


Source INSEE 2016

Période de construction des résidences principales

4.2.3 Des propriétaires dans des maisons individuelles

La grande majorité du parc de logements est composé de maisons individuelles (83%), que ce soit dans les bourgs comme dans les écarts (habitat diffus). C'est la configuration classique d'un village agricole où la pression foncière ne nécessitait pas jusqu'à présent de densifier l'habitat et donc de faire du logement collectif. Mais la part de collectif est loin d'être négligeable pour une commune rurale. A l'habitat traditionnel de fermes s'est rajouté au fil des dernières décennies de l'habitat pavillonnaire dans le bourg de Lohitzun comme sur le reste de la commune.



Source INSEE RGP2013

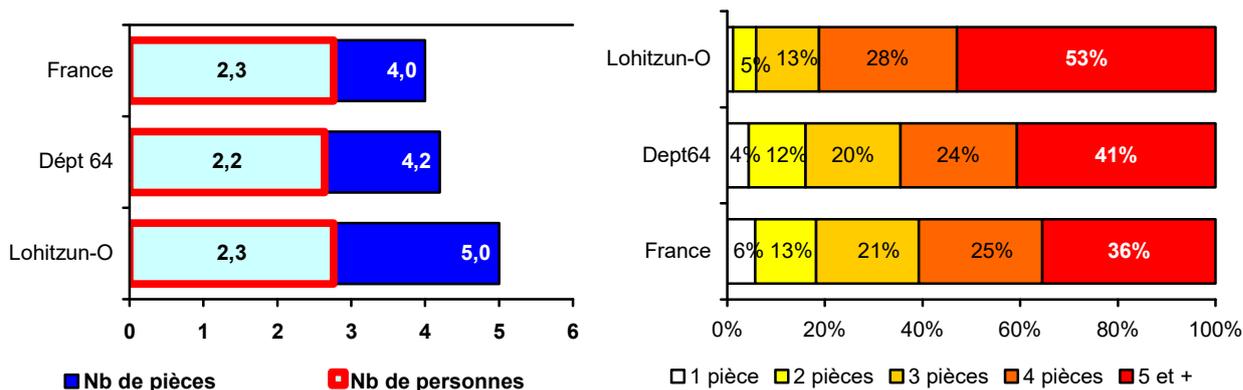
Type et statut d'occupation des résidences principales

A la construction de maisons individuelles correspond généralement l'accèsion à la propriété. En 2012, 69% des habitants étaient propriétaires de leur logement et 29% en étaient locataires, mais aucun en logement social. La proportion de propriétaires est forte, mais moins que sur l'ensemble d'Amikuze. Cela signifie que la proportion de locataire est importante pour une commune rurale.

4.2.4 Des grands logements.

Les résidences habitées sont grandes (autour de 5,0 pièces), ce qui est nettement au-dessus de la moyenne nationale. Les logements de 5 pièces ou plus représentent 53 % des résidences principales, soit 50 % de plus que la moyenne nationale. Par contre, les 1 et 2 pièces ne représentent que 6% contre 19% en moyenne en France.

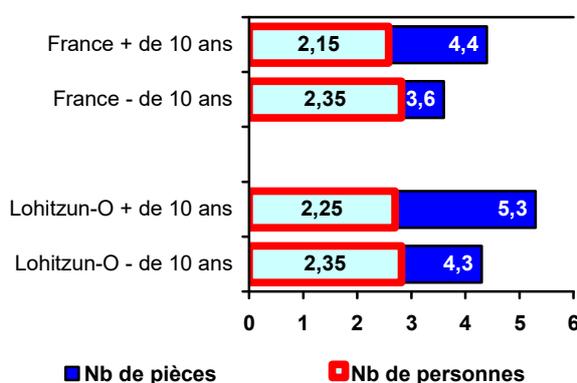
Lohitzun-Oyhercq est globalement sur un mono produit : une maison individuelle grande en accession à la propriété, mais dans une proportion moindre que bien des communes rurales.



Source INSEE RGP 2012

Nombre de pièces et de personnes par logement

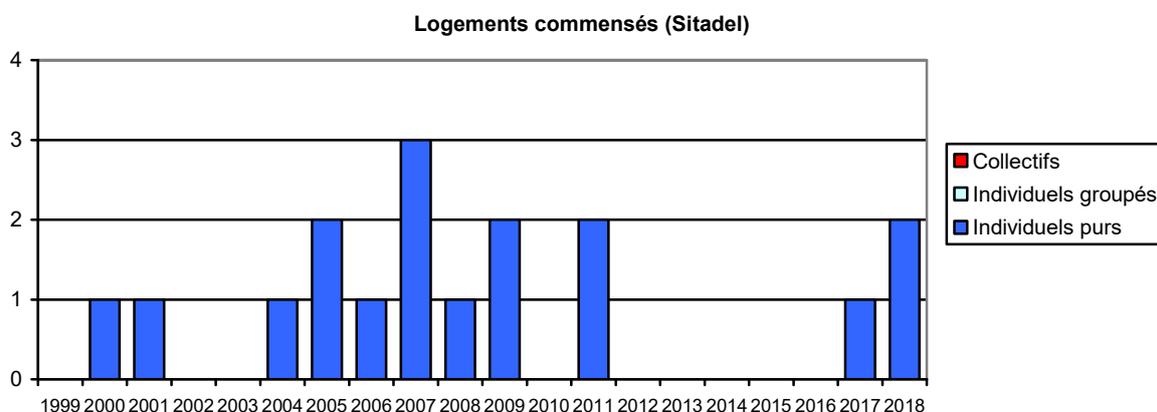
Il est à noter que les ménages installés depuis moins de 10 ans dans leur logement sont de taille plus importante que ceux qui y sont depuis plus de 10 ans : 2,35 contre 2,25 personnes. De plus les néo résidents sont dans des logements plus petits : 4,3 pièces contre 5,3. Ce phénomène se constate également à l'échelle départementale ou nationale et cela dans des proportions différentes.



4.2.5 La dynamique de la construction

4.2.5.1 Un rythme modéré de la construction

De 2007 à 2012, le parc logements s'est accru de 1,6 unité par an, contre 1,0 entre 1999 et 2007 et 0,7 entre 1990 et 1999. Le nombre de logements neufs sur la période 2007-2012 est identique à l'augmentation du parc total : 1,6 habitation par an et assez proche de la période 1999-2007 : 0,8 par an. Aussi, sur le long terme -1999-2012- il y a correspondance (1,2 logement par an pour le parc total et 1,1 pour le neuf).



Sitadel2

Depuis 2012 jusqu'au dernier recensement (2016), le nombre de logements neufs par an est nul. Mais l'absence de possibilité de construire sans documents d'urbanisme y participe. Sur les 10 dernières années (2007-2016), le rythme de la construction est de 0,8 logements par an, soit un ratio d'environ 3,9 par an pour 1000 habitants (France : environ 5,2 ; Département : environ 8). L'habitat construit ces dernières années se compose toujours de maisons individuelles. Il n'y a pas encore de changement par rapport aux périodes

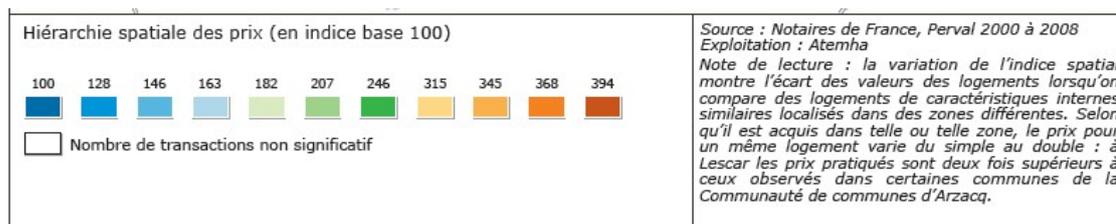
précédentes sur la morphologie du bâti, bien que le parc total comporte des appartements. Les logements vacants sont peu nombreux et rarement mobilisables, on ne permet pas de compter sur ce stock pour accroître rapidement le parc et accueillir de nouveaux résidents.

4.2.5.2 Le marché immobilier

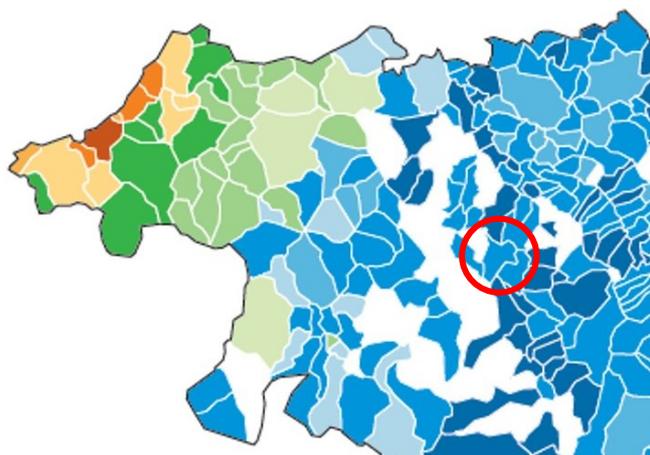
Il n'existe pas d'analyse précise du marché immobilier sur le secteur autour de Lohitzun-Oyhercq. Seuls quelques éléments généraux sont connus.

Le marché sur la commune est faible. Comme l'ensemble du secteur d'Amikuze la valeur des biens sur la commune est peu élevée par rapport à un environnement plus large. Toutefois, au regard des prix sur le secteur de la Communauté de Communes d'Amikuze, il est possible d'avancer que les prix sont bas par rapport aux secteurs plus dynamiques que sont le pôle de Pau et surtout la côte basque.

La difficulté d'accès reste pour les ménages les plus modestes qui n'ont pas de produit adapté sur le secteur (appartement moins cher qu'une maison).



Les zones de prix dans le département



Source : INSEE-Pays du Grand Pau 2010

4.2.6 2.4 Accueil des Gens du Voyage

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 concerne essentiellement les actions à mener en matière :

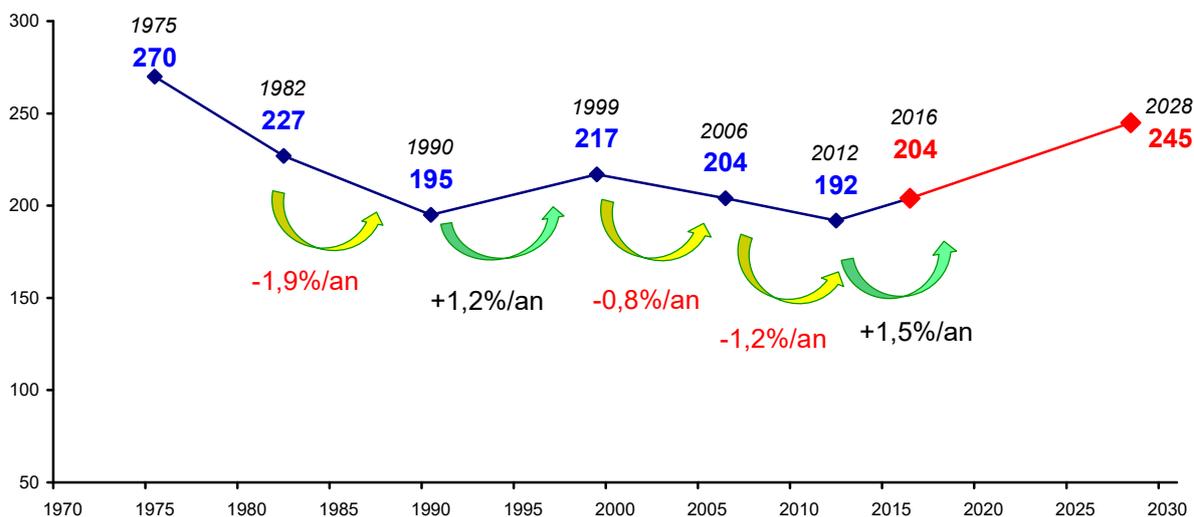
- de créations d'aires de grand passage, destinée à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées courtes (de 7 à 14 jours) ;
- de création d'aires d'accueil ouvertes en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues ;
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Le schéma ne prévoit pas de préconisations particulières pour la commune de Lohitzun-Oyhercq ou sur le territoire intercommunal.

4.3 Prédiction démographiques et besoins en matière d'habitat

4.3.1 Scénario d'évolution au fil de l'eau

Si la tendance démographique observée durant la dernière période intercensitaire sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années (variation annuelle moyenne de + 1,53 % entre 2012 et 2016), la population de la commune de Lohitzun-Oyhercq monterait à 245 habitants à l'horizon 2028, soit un gain de 41 habitants par rapport à 2016.



4.3.2 Tendence d'évolution du parc et des besoins

4.3.2.1 Besoins en logements pour assurer le maintien de la population

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

❖ Le renouvellement du parc

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, de l'habitat vers le commerce par exemple, des fusions (ex : deux T1 transformés en un T2) ou des destructions de logements. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

Lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des divisions de logements : maison dont une partie est louée ou vendue, petites extensions transformées en studio, changement d'affectation... Dans ce cas, cela diminue les besoins en logements.

Nb de logements construits entre 2006 et 2016* : 9	—	Variation du parc entre 2006 et 2016 : 17	=	Renouvellement du parc : - 8
---	---	--	---	-------------------------------------

* source : SITADEL2.

❖ La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :

Logements vacants et résidences secondaires en 2016* : 20	-	Logements vacants et résidences secondaires en 2006 : 15	=	Logements nécessaires à la fluidité du marché : + 5
--	---	---	---	--

Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

❖ Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,...) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Pop. en 2006/ taille moyenne des ménages en 2016 : 91	-	Nb de résidences principales en 2006 : 79	=	Desserrement : + 12
--	---	--	---	----------------------------

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) il faut généralement une certaine production de logements. Sur Lohitzun-Oyhercq il y a eu un desserrement qui nécessite de nouveaux logements.

❖ Le point mort

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2006 et 2016, le point mort est donc estimé à 9 logements, soit 0,9 logement par an.

Le calcul du point-mort 2006-2016 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal. **En prolongeant ces tendances à l'avenir, ce n'est qu'en construisant au-delà de ce seuil de 0,9 logement par an que la commune de Lohitzun-Oyhercq verra sa population progresser.**

4.3.2.2 Besoins en logements pour accueillir les nouveaux habitants

Le recensement de 2016 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,24 personnes/foyer, ce qui est équivalent à la moyenne départementale et proche de celle de la France. Comme il y a une assez forte proportion de personnes âgées et dont la part devrait croître, le taux de cohabitation peut baisser. Toutefois, maintenir le rythme de croissance démographique des toutes dernières années doit permettre d'annuler cette décohabitation (cela a presque été le cas entre 2012 et 2016 : le taux était de 2,31 personnes/foyer en 2012. Un taux de cohabitation de 2,2 personnes par ménage peut être vraisemblablement envisagé sur la commune à horizon 2028.

Sur un scénario au fil de l'eau, la commune gagnerait 41 habitants à l'horizon 2028.

Le besoin en logements serait de :

	Taille ménage : 2,2
Croissance population : + 41	18,6 logements (1,9 / an)

4.4 Analyse de la consommation d'espace depuis les 10 dernières années

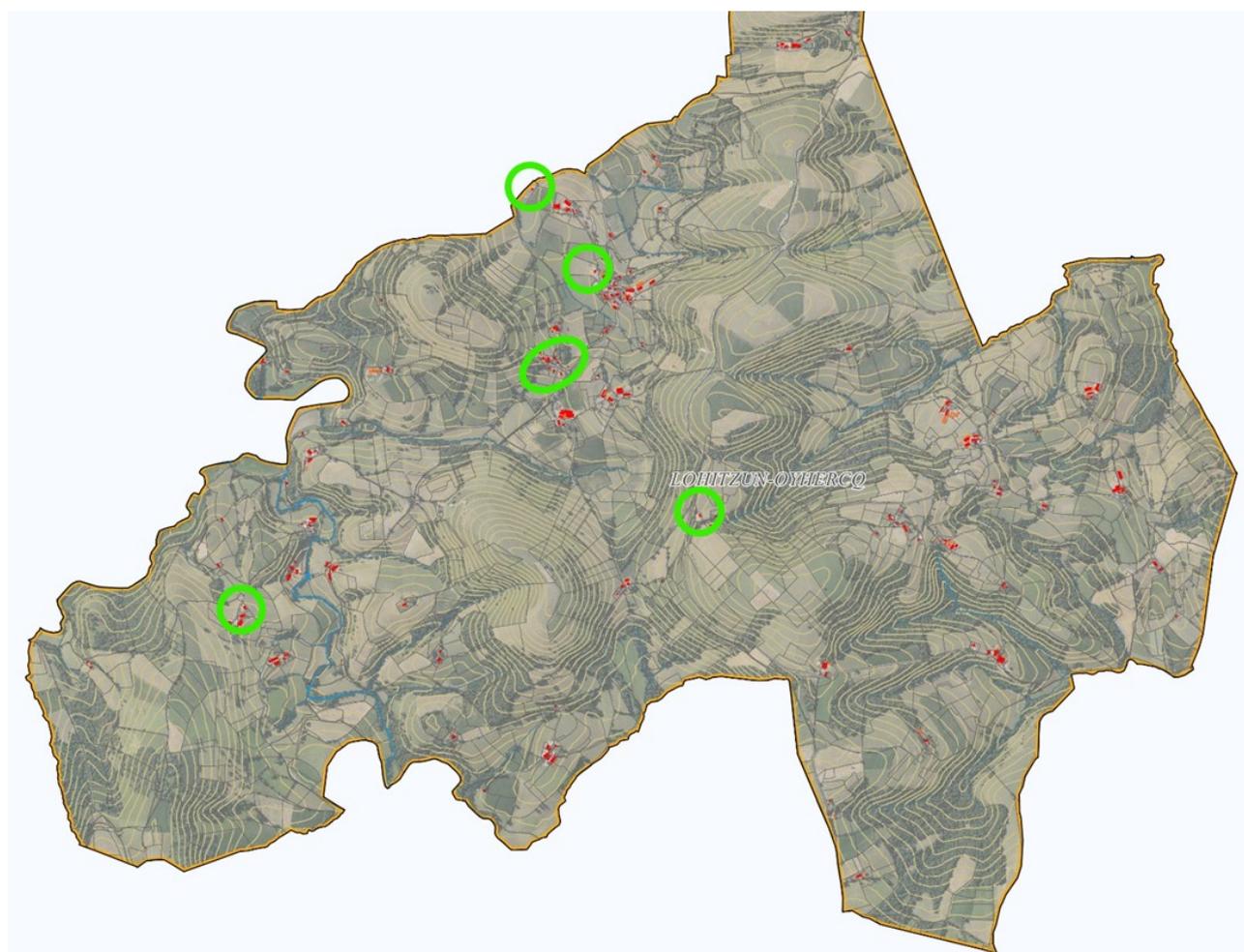
Depuis 2007, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Lohitzun-Oyhercq s'élève à une surface de 1,77 ha pour un total de 7 logements⁶. Il est à noter que le nombre de logements en plus sur la commune sur cette période a été de 11, mais 4 logements relève de réhabilitations ou transformations de construction existantes.

La consommation foncière moyenne est donc de 2530 m² par logement entre 2007 et 2016.

Si on prend la période précédente (1997-2006), la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements a été de 0,58 hectares seulement pour 3 logements (+3 en réhabilitations ou transformations de construction existantes sur cette période).

Type de construction	Nb logts	Superficie consommée	Nb moyen logt/an entre 2007 et 2016	Consommation foncière moyenne d'espace/an 2007/2016	Consommation Moyenne d'espace/logt	Densité brute moyenne (logt/ha)
Habitation	7	1,77 ha	0,7	0,18 ha	2530 m ²	4,0

La densité des logements produits est donc en moyenne de 4,0 logements/hectare.



Localisation des constructions neuves entre 1997 et 2016

⁶ Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC

4.5 Le contexte économique

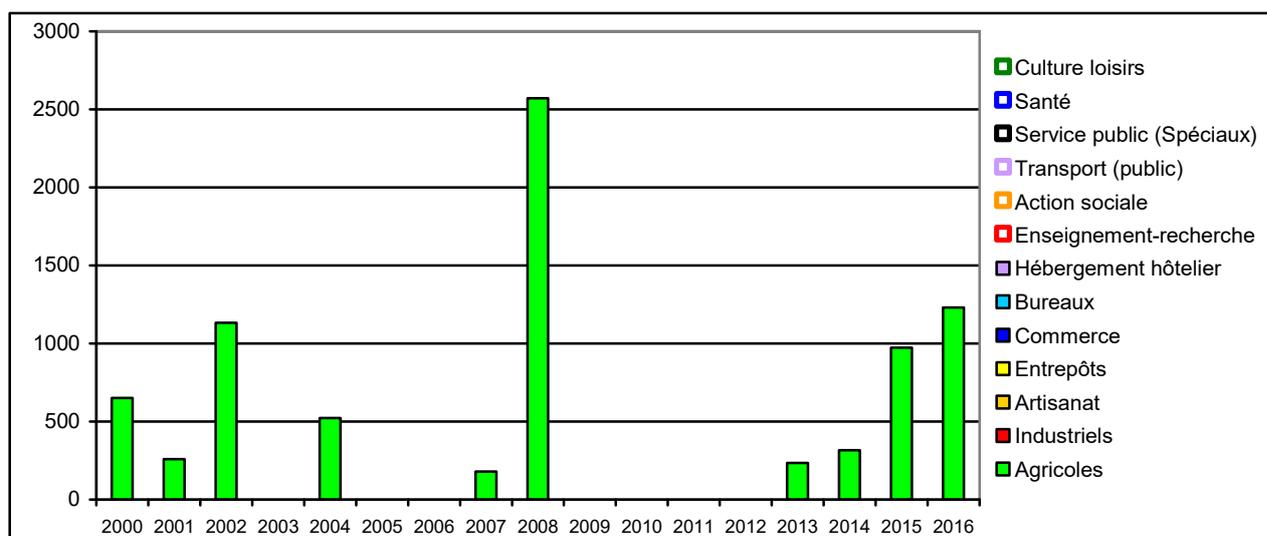
Lohitzun-Oyhercq accueille 30 entreprises ou établissements (2015). 21 relèvent du secteur agricole, 4 du commerce et des services. Les industries sont assez présentes : 3 établissements. Les dernières relèvent du secteur administratif, de la construction ou de l'industrie. Le chiffre de 30 entreprises est assez élevé, pour une commune rurale : moyenne de 147 établissements pour 1000 habitants, contre 100 en France (146 sur Amikuze). Si l'on exclut l'activité agricole, ce chiffre tombe à 44 contre 94 en France (100 sur Amikuze). L'activité est peu diversifiée et sur de petits établissements. Seules les administrations et l'agriculture sont porteurs d'emplois salariés avec 2 salariés chacun. Ce chiffre est très faible.

Caractéristiques des entreprises et établissements de la commune

Agriculture, sylviculture et pêche	21	Agriculture, sylviculture et pêche	2
Industries	2	Industries	0
Construction	1	Construction	0
Commerce, transports et services divers	4	Commerce, transports et services divers	0
Administration publique, enseignement, santé, social	2	Administration publique, enseignement, santé, social	2
Nombre total d'établissements (2015)	30	Nombre total de salariés (2015)	4

Source : INSEE 2016

Le dynamisme de l'activité peut se lire également par la construction de bâtiments. Sur les 15 dernières années, c'est dans le secteur agricole qu'il y a eu un développement. La création ou l'extension de locaux agricoles ont été assez régulières tout au long de cette période. Les autres locaux d'activité construits sont inexistantes. Globalement, sur la commune de Lohitzun-Oyhercq depuis 10 ans, la construction à usage d'activité est faible sans être négligeable (0,6 construction par an).



Source : Sitadel 2016

Surfaces en m² de locaux commencés par an à usage d'activités.

4.5.1 L'agriculture

➤ Evolution des exploitations et des surfaces agricoles

Suivant la tendance nationale, le nombre d'exploitations a chuté sur la commune, passant de 37 exploitations en 1988 à 26 exploitations en 2010 mais reste conséquent. La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ainsi que la SAU moyenne des exploitations sont par contre en augmentation, traduisant une évolution de la structure des exploitations et des modes de faire.

Par ailleurs, les UTA⁷ sont en baisse depuis 2000 mais restent très légèrement supérieures au nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants (39 recensés en 2010). Il n'y a quasiment pas de pluriactifs (1 sur 39 en 2010).

	1988	2000	2010
Nb d'exploitations	37	31	26
SAU (ha)	864	1193	1082
SAU moyenne des exploitations (ha)	23,4	38,5	41,6
Unités de travail Agricole (UTA)	45	47	40

Les surfaces dévolues à l'agriculture sont importantes, représentant plus de 80 % du territoire communal (source PAC2012). La préservation du territoire agricole est essentielle afin d'assurer les potentialités de développement de cette activité qui comptait encore 39 chefs d'exploitation et co-exploitants en 2010 et qui est aussi garante du maintien des paysages et de leur diversité.

A noter que l'étude réalisée sur la commune dans le cadre du diagnostic de la Carte Communale et visant à connaître la situation des exploitations et leurs besoins ne donne plus que 22 exploitations maximum en 2016 (dont 10 ont répondu au questionnaire municipal). La SAU sur ces 12 exploitations serait de 43 hectares en moyenne.

➤ Orientation technico-economique (otex) des exploitations et pérennité



Prairie de fauche en limite de bourg de Lohitzun

Les données du RGA de 2010 sont partielles compte-tenu du secret statistique. Néanmoins, les exploitations apparaissent principalement tournées vers l'élevage :

- Vraisemblablement toutes les exploitations recensées sont concernées par de l'élevage : essentiellement bovin, puis ovin (en 2016 les 10 ont des élevages également bovins ou ovins pour la plupart),
- la part des terres labourables⁸ dans la SAU représente 63% en 2010,
- mais la part des céréales dans la SAU est de 3 % seulement,
- les superficies toujours en herbe représentent 37 % de la SAU.

Selon les résultats du RGA 2010, environ 12 des 26 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, et le nombre d'exploitations sans successeur connu est de 8. En 2016, sur les 4 exploitations dont le chef a plus de 50 ans, toutes ont une succession connue. La pérennité de ces exploitations semble donc assurée, aussi le nombre d'exploitant ne devrait pas baisser de manière significative.



Une des rares cultures au Sud de Lohitzun

⁷ Une Unité de Travail Agricole (UTA) équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

⁸ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

➤ Le Cheptel

L'élevage est important sur la commune, mais après une forte hausse entre 1988 et 2000, le cheptel a baissé. En fait cela est dû à une baisse de la part du cheptel ovin et surtout porcin au profit des volailles qui comptent moins en équivalent UGB. En 2016, sur les 10 exploitations qui ont répondu à l'enquête municipale le nombre de têtes d'ovins est 10 fois supérieur à celui des bovins. Toutefois, 7 élevages font du bovin, autant que ceux qui font des ovins.

En 2010, le cheptel moyen par exploitation est de 102 UGB, en 2016 sur 10 exploitations, il serait plus bas (entre 75 et 80).

	1988	2000	2010
Cheptel en unités de gros bétail ⁹	2018	3284	2658

Les élevages doivent respecter certaines règles vis-à-vis de l'environnement, variables en fonction de la nature de l'élevage et de la taille du cheptel. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des ICPE (élevage soumis à déclaration ou à autorisation) La distance minimale d'implantation par rapport aux tiers est de 50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental. Elle est portée à 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par réciprocité (article L.111-3 du code rural)¹⁰, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

En 2016, une enquête réalisée sur la commune a permis de recenser 29 bâtiments élevages. Six bâtiments d'élevages sont classés ICPE et les autres relèvent du règlement sanitaire départemental (RSD) et génèrent un périmètre d'un rayon de 50 mètres. Les bâtiments agricoles générant un périmètre de réciprocité sont identifiés sur la carte de situation des exploitations agricoles ci-après.

➤ Terroirs de production

Le territoire communal est classé en intégralité dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)¹¹ de l'Ossau-Iraty, ayant le statut d'AOP (Appellation d'Origine Protégée) au niveau européen. La définition de l'aire d'appellation a été établie à partir de l'aire traditionnelle : la montagne et le piémont basque et béarnais. En Béarn et Pays Basque, la tomme de brebis est le fruit d'une tradition pastorale ancienne.

La commune est également dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée du porc basque Kintoa et du Jambon Kintoa. Son aire couvre l'essentiel du Pays-Basque et une partie du Béarn

Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP)¹² démontrant la valeur agronomique du terroir sont également recensées. Les IGP inventoriées pour la commune sont les suivantes :

• Agneau de lait des Pyrénées	• Canard à foie gras du Sud-Ouest
• Comté Tolosan	• Jambon de Bayonne
• Kiwi de l'Adour	• Tomme des Pyrénées
• Volailles de Gascogne	• Volailles du Béarn

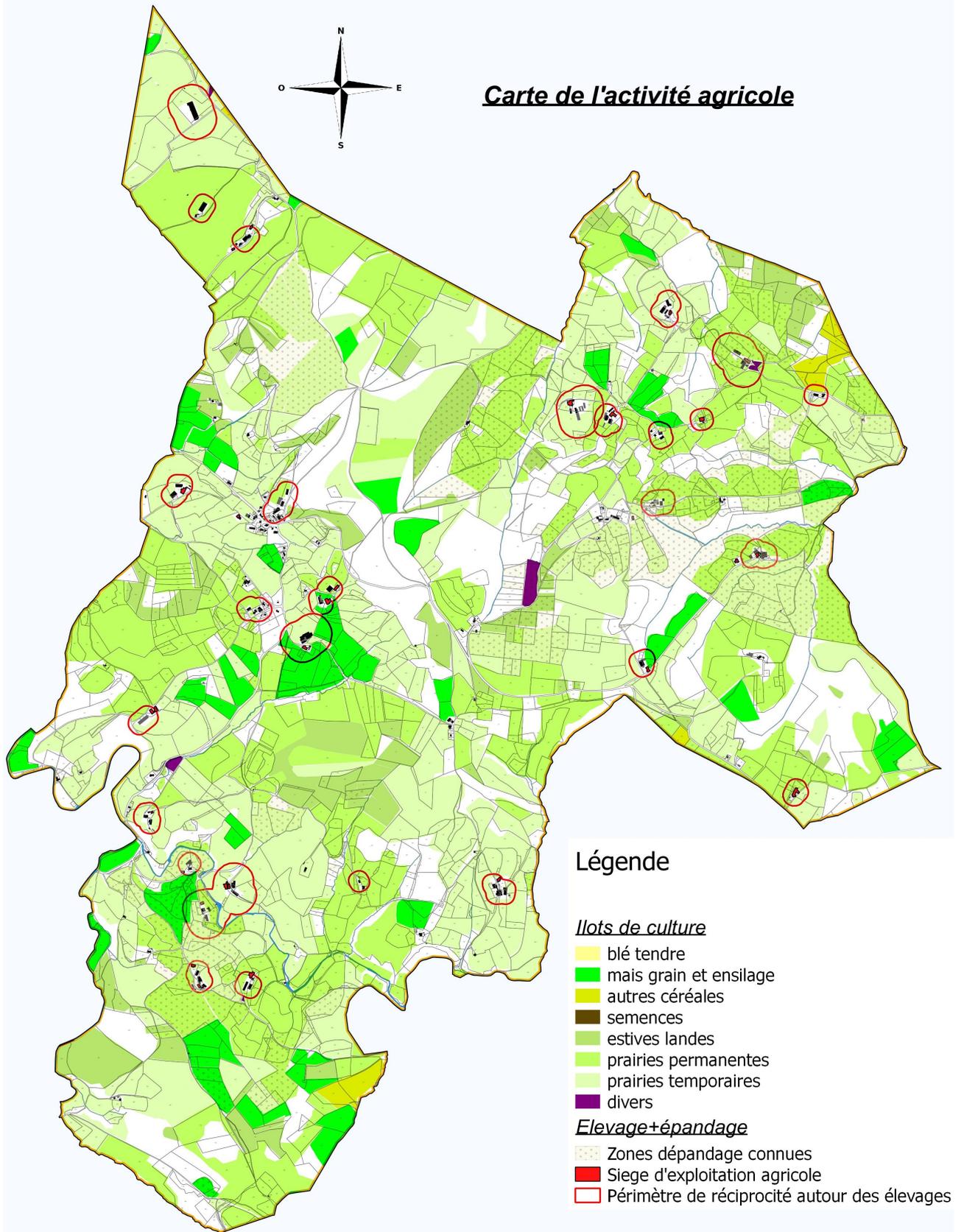
⁹ Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou additionner des effectifs d'animaux d'espèces différentes (ex : une vache laitière = 1,45 UGBTA, une truie = 0,45 UGBTA).

¹⁰ Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

¹¹ L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. L'appellation d'origine protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. La production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

¹² L'IGP est un signe européen qui désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation, selon des conditions déterminées.

Carte de l'activité agricole



Sources : Origine DGFIP cadastre, droit de l'Etat réservés
BD TOPO (IGN), RGP 2012, Réalisation: APGL

0 500 1000 1500 2000 m

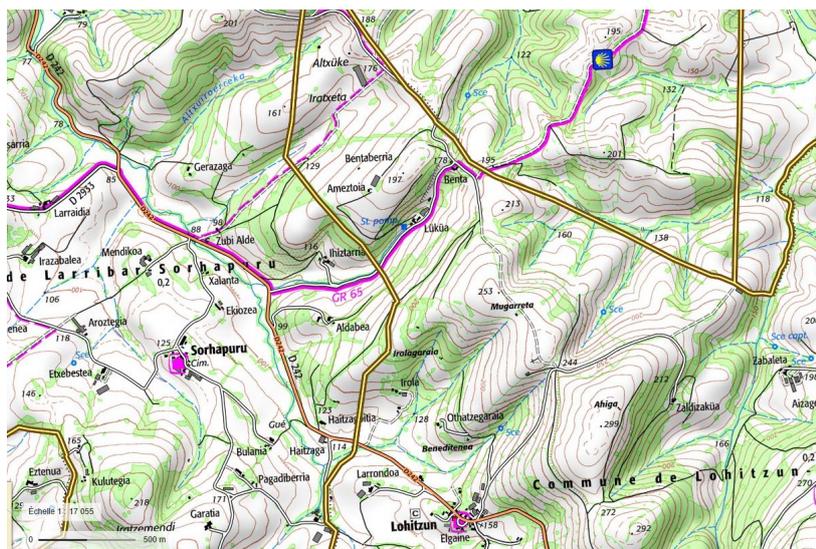
4.5.2 Industrie et services

4.5.2.1 Une activité artisanale et de service très limité

La commune compte sur son territoire un artisan dans la construction. On trouve sur la commune un bar-restaurant et une personne qui propose des soins de beauté.

Pour l'ensemble des biens et services les habitants vont sur Saint-Palais qui n'est qu'à 6 km environ. Au regard de cette proximité et de la taille démographique de Lohitzun-Oyhercq, il n'est pas à envisager un développement dans ce domaine.

4.5.2.2 Le tourisme et les loisirs marchands

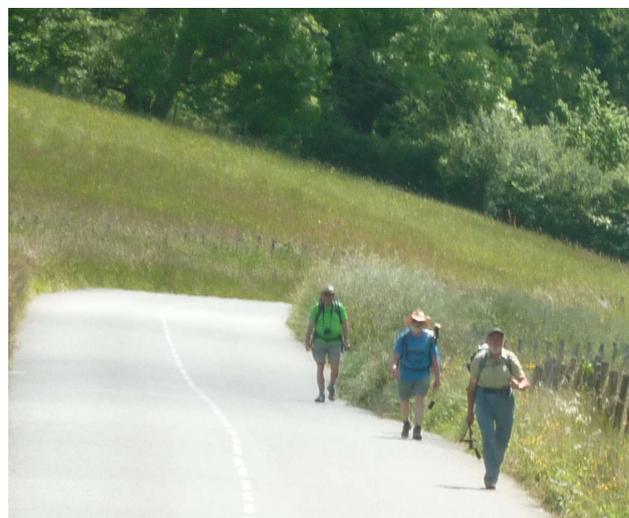


Source IGN

Passage du chemin de Compostelle (GR 65), classé à l'UNESCO

La commune est traversée par une partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, partie inscrite au patrimoine de l'Unesco : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France : Chemin du Puy, d'Aroue à Ostabat – 22km » (Code : 868-078) (31/12/98). Cette portion du chemin est un Site inscrit le 31/12/1998 au patrimoine culturel et naturel de l'humanité.

Bien que ce chemin jacquaire soit très fréquenté, que le Pays Basque dans sa globalité soit une région touristique, cela ne fait pas de Lohitzun-Oyhercq une destination touristique. Toutefois, la commune commence à compter plusieurs hébergements touristiques en plus des quelques résidences secondaires.



Randonneurs sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

4.5.3 Population active et emploi

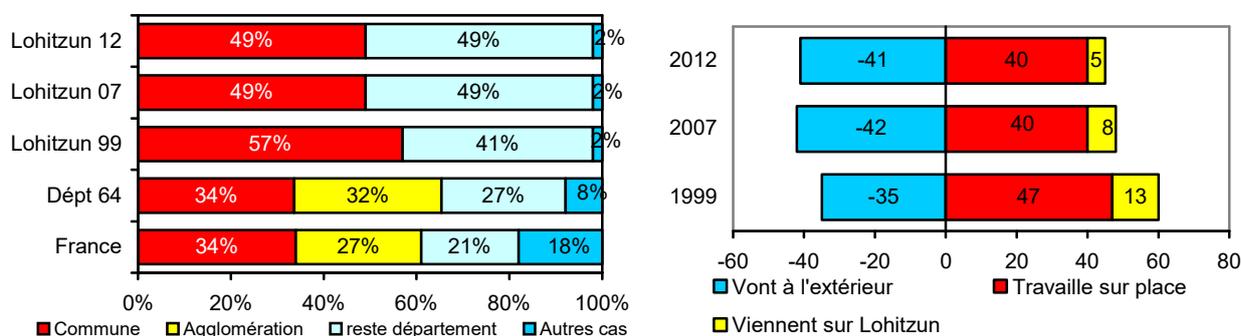
4.5.3.1 La population active

La population active (au sens du recensement INSEE) regroupe les personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi et les chômeurs. On définit conventionnellement les inactifs comme les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...

	Commune de Lohitzun-Oyhercq		PT Amikuze	
	2008	2013	2008	2013
Population active	96	87	-	4234
Part des actifs ayant un emploi	62,9 %	69,2 %	-	69,1%
Taux de chômage	9,3 %	5,0 %	-	4,5 %

La commune connaît une forte diminution de sa population active passant de 96 à 87 actifs entre 2008 et 2013, diminution en lien l'augmentation de la part des retraités et pré retraités ou étudiants, mais surtout à la baisse de la population active. Le taux de chômage (pourcentage de chômeurs dans la population active) sur la commune est en forte baisse et devient proche de la moyenne intercommunale (et très en dessous de la moyenne nationale : 10,0%).

4.5.3.2 Lieux d'activité et modes de déplacement des actifs ayant un emploi

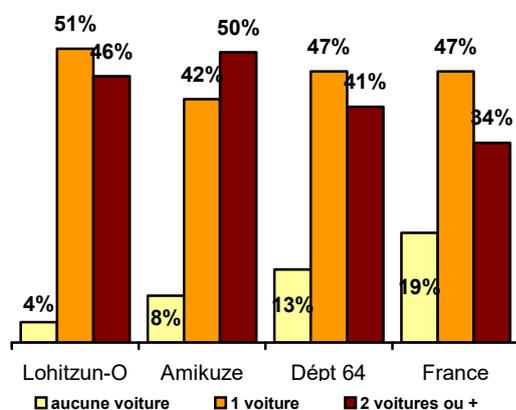


Source INSEE 2016

Lieu de travail des actifs de Lohitzun-Oyhercq ayant un emploi

Le pourcentage d'actifs ayant un emploi et travaillant sur la commune (49%) est identique par à celui de 2008 mais est très supérieure à la moyenne intercommunale (33% en 2012). Cette stagnation est liée au maintien de l'activité agricole.

L'emploi sur le territoire d'Amikuze se concentre essentiellement autour de la ville centre, Saint-Palais et de la RD 933. Les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture : 63%, mais la marche à pied n'est pas négligeable : 28% (agriculteurs). Le taux d'équipement des ménages est important : 93% des ménages sont équipés, dont 53% disposent de deux voitures ou plus, contre 50 % au niveau du pôle territorial et 41 % à l'échelle du département.



Nombre de voiture par ménage

4.6 L'organisation et l'équipement du territoire communal

4.6.1 Les équipements de superstructure

Liste des équipements de la commune (2016)

ENSEIGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">• En regroupement pédagogique sur Larribar-Sorhapuru
EQUIPEMENTS SPORTIFS et CULTURELS	<ul style="list-style-type: none">• Fronton (2)• Foyer rural• Salle polyvalente
DIVERS	<ul style="list-style-type: none">• Mairie• Eglise (2)

En termes d'enseignement, la commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Larribar-Sorhapuru et Uhart-Mixe : RPI Ispachoury. Depuis 2016 la nouvelle école publique est située sur la commune de Larribar-Sorhapuru et accueille un effectif de 20 enfants.

4.6.2 Les équipements d'infrastructure

4.6.2.1 Le réseau viaire et les transports

➤ Le réseau viaire

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 242 au Nord, reliant Saint-Palais à Mauléon-Licharre,
- la RD 272 qui permet de rejoindre la commune de Pagolle.

Les autres voies sont communales et desservent les bourgs et l'habitat dispersé. Les chemins ruraux complètent le réseau viaire de la commune (pour la desserte de certaines constructions parfois).

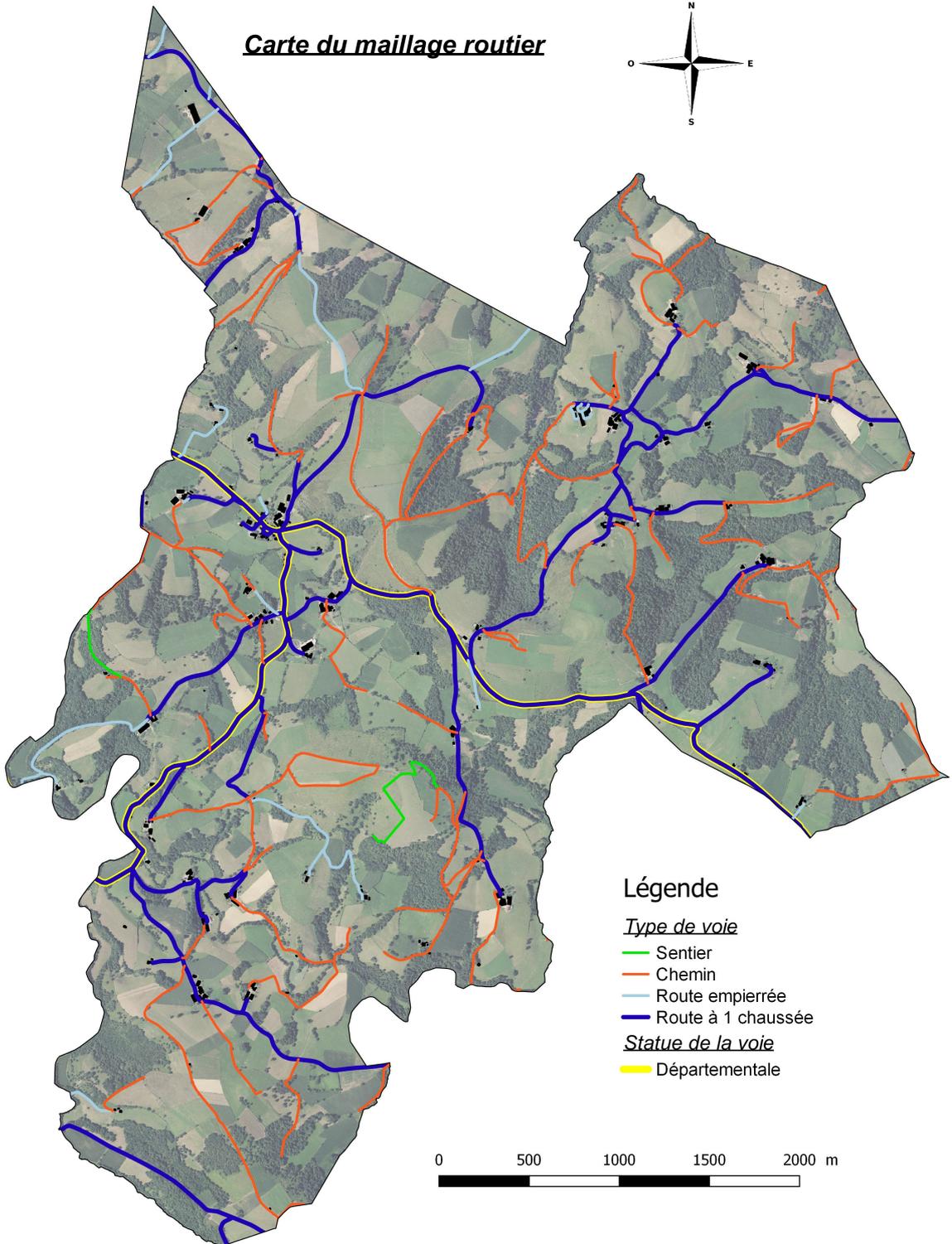
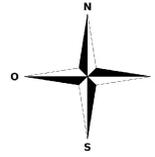
➤ Les déplacements et nuisances

Il n'y a pas eu de comptage sur la RD 242, c'est une voie de transit très secondaire dont le trafic est faible (vraisemblablement en dessous de 500 véhicules/jour) Le réseau secondaire (y compris la RD 272) répond aux besoins de trafic pour la desserte locale. Il s'agit de voies de moyennes capacités ayant pour fonction d'assurer la desserte intercommunale ou inter-quartiers.

Les terrains potentiellement constructibles sont sur les bourgs pour l'essentiel et au Sud de Lohitzun, c'est-à-dire en partie le long des départementales mais dont le trafic de transit est très modeste.

La commune n'est pas desservie par le réseau interurbain de bus du Conseil Départemental. La ligne passe sur la RD 933 et l'arrêt le plus proche est sur Uhart-Mixe, donc sans aucun intérêt pour les habitants de Lohitzun-Oyhercq. Seule la desserte pour le transport scolaire des élèves existe pour relier la commune aux établissements collèges et lycées de Saint-Palais. Par ailleurs, une association sur le territoire d'Amikuze d'aide au déplacement des séniors, «Roulez en Amikuze», offre un service de transport public à la demande à destination des personnes âgées isolées. Ce service permet un accès aux principaux commerces et services présents sur le pôle territorial.

Carte du maillage routier



Légende

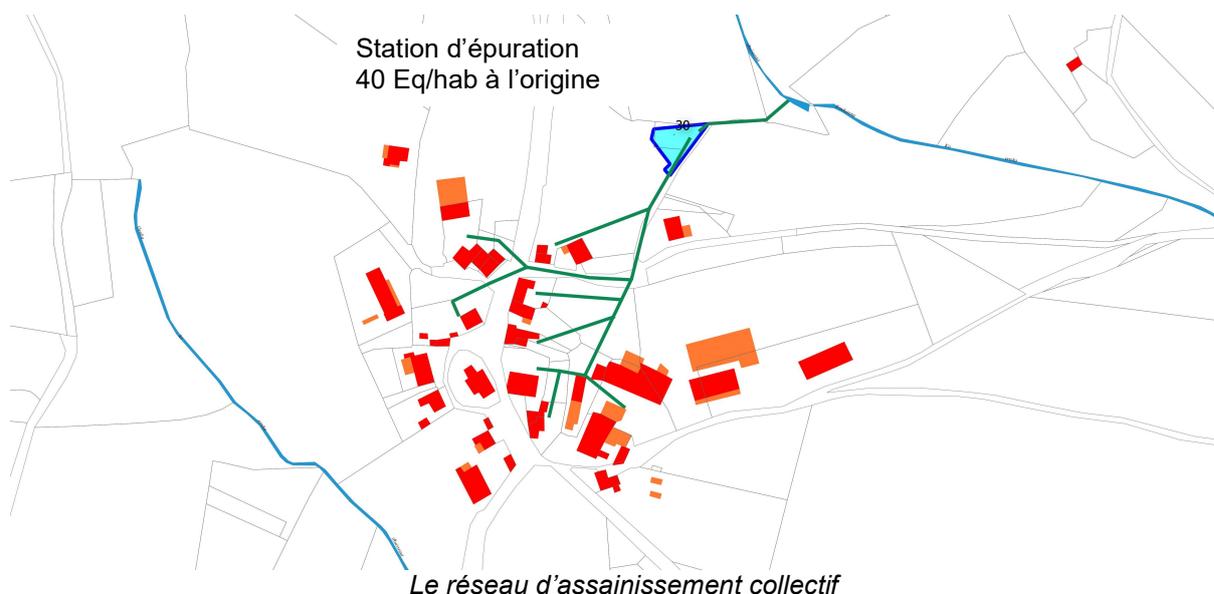
Type de voie

- Sentier
- Chemin
- Route empierrée
- Route à 1 chaussée

Statut de la voie

- Départementale

0 500 1000 1500 2000 m



La station d'épuration est constituée des ouvrages suivants :

- Fosse toutes eaux (volume indéterminé mais estimé à environ 10 m³)
- Filtre à pouzzolane (matériau a été extrait) => HS (obligatoire dans avis technique). Remis en place depuis par la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque).
- Ouvrage de répartition
- 5 filtres à tourbe drainés. Le massif filtrant a été remplacé en février 2014 par de la coco.

Les filtres à tourbe sont enterrés et posés sur le terrain naturel ; par conséquent, les eaux traitées s'infiltrent prioritairement dans le sol. Des drains ont été posés en fond de filtres pour évacuer si besoin la partie non infiltrée.

A ce jour, il n'a jamais été constaté de rejet au milieu par la commune et lors des bilans MATEMA. Aujourd'hui avec un média à base de copeaux de coco, la surface de traitement retenu est de 0.54 m²/EH, ceci nous donne une nouvelle capacité de traitement pour cette station de **32.4 m² / 0.54 m² = 60 EH (confirmé par l'avis technique ECOFLO jusqu'à 50EH – arrêté du 21 juillet 2015)**

La station présente quelques dysfonctionnements (augets basculants – système de répartition pour alimentation des filtres – regard entrée station) et à priori un volume insuffisant au niveau de la fosse toutes eaux.

Concernant la capacité de la station, son dimensionnement apparait suffisant pour les systèmes de filtration (jusqu'à 60 EH) sous réserve de redimensionner correctement la fosse toutes eaux (25 m³ nécessaires).

➤ L'assainissement autonome

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Afin de s'assurer que les secteurs inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités (cf. Annexes).

4.6.2.3 Réseau d'adduction en eau potable

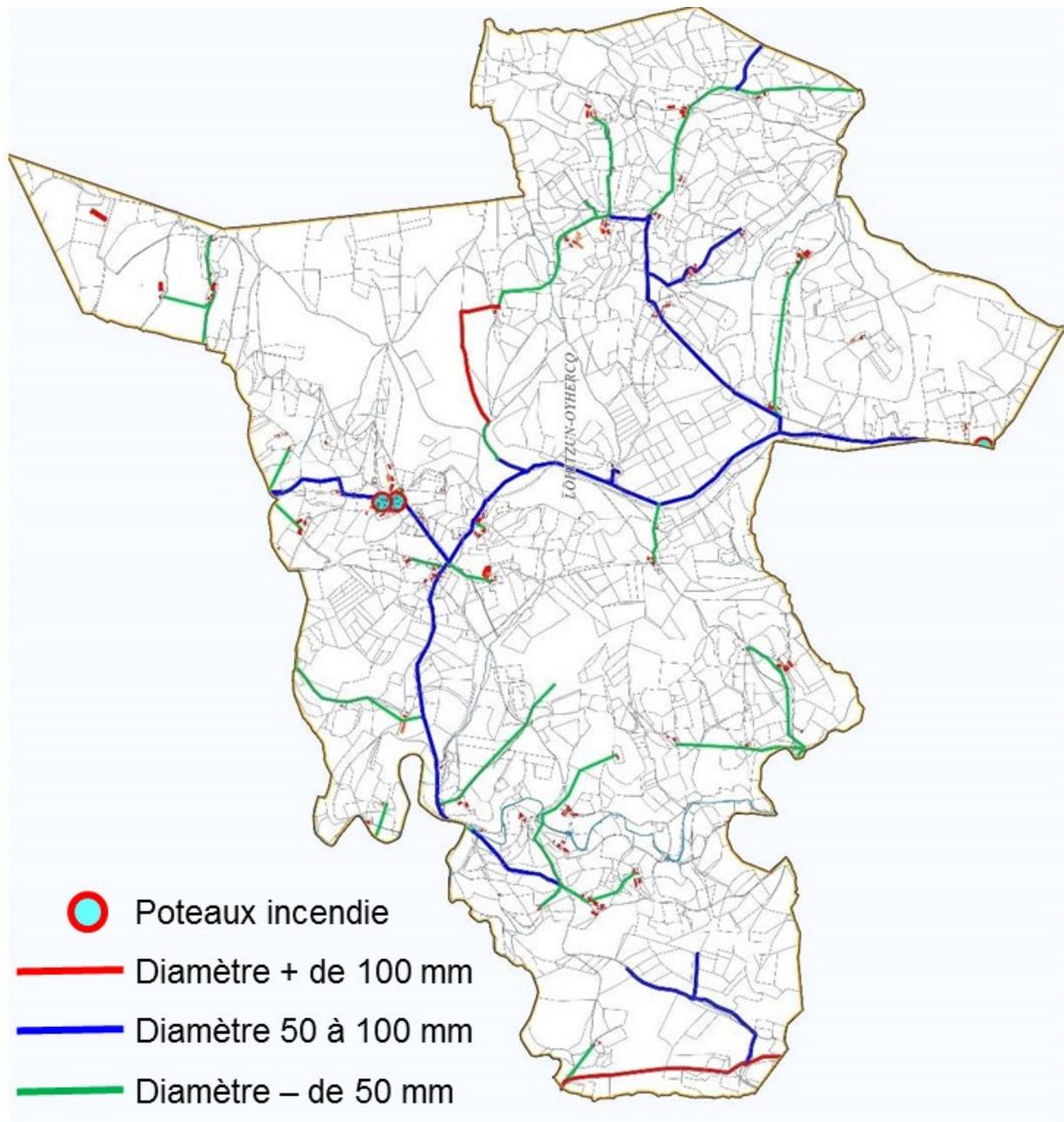
➤ Le gestionnaire

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Pays de Mixe assure, pour les 22 communes du canton de Saint-Palais qui le composent, la mission de service public de distribution d'eau. Ce réseau ne couvre qu'une faible partie de la commune. L'essentiel du maillage est assuré par le Syndicat AEP du Pays de Soule qui couvre une large part des communes de la Soule.

➤ Approvisionnements en eau potable

L'eau distribuée par le Syndicat provient de 4 sources :

- La source des Cent Fontaines à Lacarry-Arhan-Charitte-de-Haut,
- Le puit de Gotern Libarrenx qui capte la nappe de la rivière le Saison,
- La prise d'eau dans le Saison à Gareindein,
- Le puit de Rivehaute qui capte la nappe du Saison.



Réseau d'eau potable et défense incendie

L'essentiel des constructions est desservi directement par le réseau du Pays de Soule. La majeure partie du réseau est inférieur à 100mm de diamètre. Les plus petites canalisations sont en bout de ligne. En fonction des projets de constructions dans les bourgs, des extensions ou renforcements seront peut-être à prévoir. Le contrôle de la gestion et de la qualité physico-chimique des eaux est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

➤ La défense incendie

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies sont à la charge de la commune. Les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont constitués d'ouvrages publics ou privés (avec l'accord du propriétaire) utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours.

A ce titre, peuvent être retenus :

- Les poteaux incendie (PI) ou hydrants, branchés sur le réseau d'eau potable. Pour être déclarés conformes, doivent pouvoir fournir au minimum 60 m³/h à une pression de 1 bar pendant 2 heures.
- Des points d'eau naturels (aménagés) ou artificiels (bâche ou citerne). Ces prises d'eau doivent être distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres et réparties en fonction du risque à défendre. Cette distance peut être portée à 400 mètres maximum en zone rurale¹³.

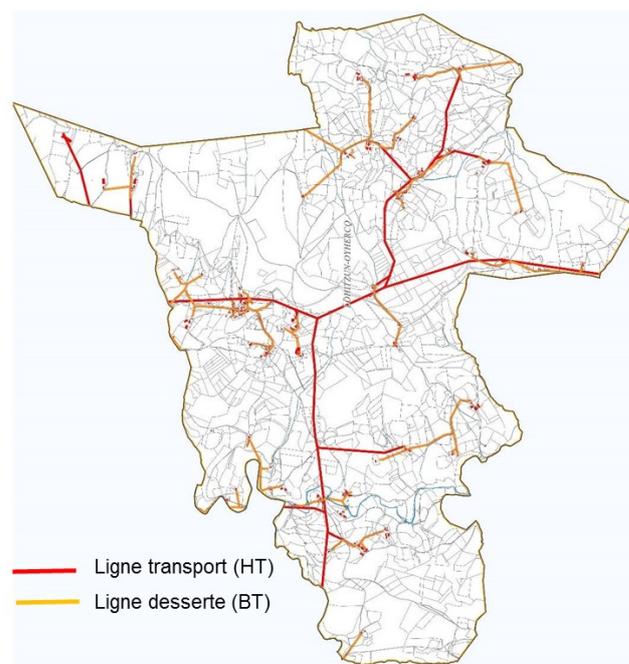
Sur la commune, la défense incendie est actuellement assurée par 3 bornes.

4.6.2.4 Autres réseaux

➤ Le réseau d'électricité

Le réseau électrique dessert l'ensemble des habitations du territoire et est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Les communes, propriétaires du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension en ont délégué l'entretien et le renouvellement à ERDF, via le SDEPA, qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département et maître d'ouvrage des travaux liés au service public de distribution électrique (renforcements, extensions et sécurisation du réseau électrique).

Le réseau basse tension couvre les espaces bâtis.



4.6.2.5 La collecte et le traitement des déchets

La commune bénéficie de la collecte sélective des déchets ménagers mise en place à l'échelle du pôle territoriale la Communauté de Communes d'Amikuze : la collecte des déchets ménagers est assurée une fois par semaine à des points de regroupement. Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif, soit 369 pour le territoire d'Amikuze.

Le traitement des déchets est de la compétence du Syndicat Bil Ta Garbi auquel adhère la Communauté de Communes. Le traitement et la valorisation des déchets est effectuée sur le pôle de valorisation des déchets ménagers Mendixkac (50% du poids des ordures ménagères y est valorisé en compost), situé à Charritte de Bas. Les emballages, journaux et magazines recyclables sont quant à eux envoyés sur le site Canopia à Bayonne pour tri et transfert dans les différentes filières de recyclage.

¹³ Les règles de distance édictées (circulaire des années 50) posaient des difficultés de mise en œuvre, notamment dans les zones rurales. Le décret du 27 février 2015 a mis un terme à ces préconisations nationales et prévoit la réalisation, d'ici le 1^{er} mars 2017, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (élaboré par le SDIS), qui doit ensuite être décliné au niveau communal ou intercommunal.

Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Bil Ta Garbi pour accompagner la l'ancienne Communauté de Communes dans ses objectifs de réduction à la source des déchets de de tri des emballages recyclables. Sa mission consiste à sensibiliser les habitants du territoire sur comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des évènements,...

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de Saint-Palais (en bordure de la RD 8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian »), gérée par la Communauté d'Agglomération. Une collecte des encombrants en porte à porte est également proposée par la Communauté d'Agglomération une fois par an sous réserve d'une inscription préalable.

5 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

5.1 Orientations de développement

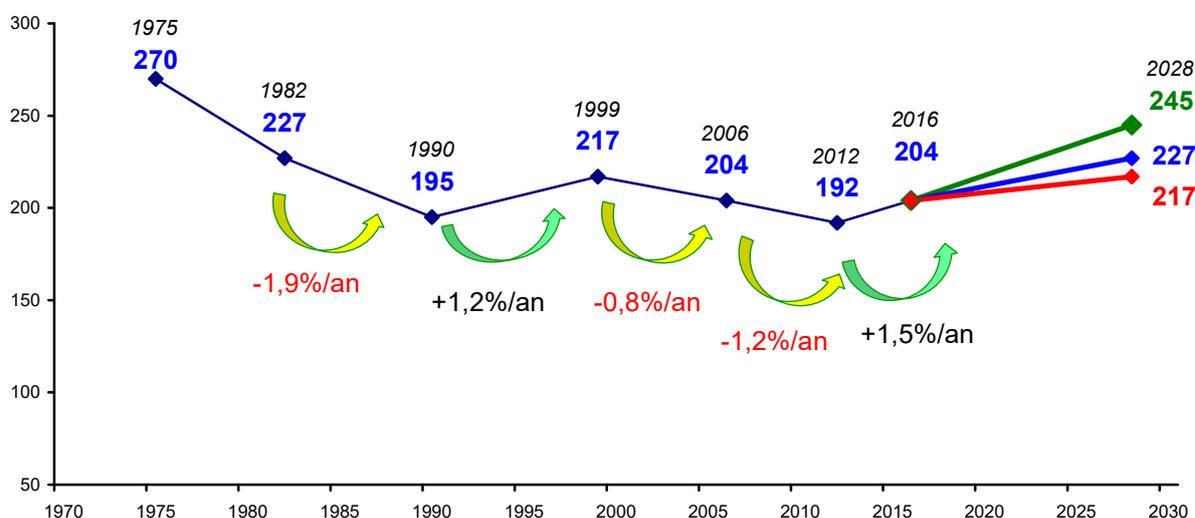
5.1.1 Confirmer le retour de la croissance démographique

La commune a vu sa population diminuer jusqu'en 2012, depuis la reprise a permis de retrouver le seuil de 2006 : 192 habitants en 2012, 204 en 2016. La poursuite de cette tendance devrait permettre d'atteindre 245 habitants d'ici dix ans (2028). Ce chiffre se situe dans la fourchette de population constatée dans les années 1970 à 1980 : 230 à 270 habitants.

Le rythme de logements supplémentaires sur la commune, estimé à environ 1,1 logements/an (période 2007-2016), a participé à ce gain démographique (le point mort est estimé à 0,9 logements par an, cf. § 4.3. Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat) mais le rythme de construction est à relativiser au regard de la demande (2 CU refusés en 2014, 2 en 2015 et 1 en 2016) et de l'attractivité relevée sur le territoire du pôle d'Amikuze (variation annuelle moyenne de la population de + 0,59 % entre 1999 et 2013, alors que la population communale a baissé entre 1999 et 2012 mais également entre 1999 et 2016).

Plusieurs scénarios possibles d'évolution de la population ont été étudiés. Les élus souhaitent s'orienter vers le scénario 3 au mieux, qui permettra de compenser le desserrement des ménages et de retrouver une croissance démographique soutenue (scénario au fil de l'eau), afin d'atteindre les 245 habitants souhaité. Toutefois, si ce scénario apparaît ambitieux, le scénario 2 est tout de même le niveau planché que la commune souhaite atteindre (la population correspond à celle de la commune en 1982). Les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale doivent permettre de répondre à cet objectif. Le scénario 1, non retenu correspond à la population de la commune en 1999.

Scénario 1 « population 1999 »	Scénario 2 « population 1982 »	Scénario 3 « Fil de l'eau »
Augmentation de la population de + 0,5 % / an -> 217 hab.	Augmentation de la population de + 0,9 % / an -> 227 hab.	Augmentation de la population de + 1,5 % / an -> 245 hab.



➤ Calcul prospectif des besoins en logements: point mort pour la période 2014-2027

Le renouvellement du parc

Pour le calcul du renouvellement, l'hypothèse est que le renouvellement du parc sera sensiblement identique à celui constaté ces dernières années dans le scénario le moins dynamique (-0,8 logement/an)

L'hypothèse est que le renouvellement du parc sera moindre à celui constaté ces dernières années pour les autres scénarios. La carte communale doit permettre de relancer la construction de nouveaux logements. La croissance du parc et le rythme de la construction pourrait être en adéquation pour le plus volontariste (0 logements/an) et intermédiaire pour le dernier scénario (-0,4 logements/an). Ces parts s'appliquent sur la période 2016-2028.

La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le taux de vacance n'est ni faible ni excessif en 2016 : 7,2 % du parc (8 au total). L'étude menée à partir des fichiers fonciers de 2016 a permis d'identifier 9 logements vacants sur la commune. Ces chiffres sont cohérents. Le travail de réhabilitation et d'incitation à la remise sur le marché de ces logements peut permettre de diminuer la vacance sur le territoire communal. Toutefois, tous les logements ne sont pas mobilisables (rétention foncière, indivision...) et le taux de 7,2 % n'est pas très élevé.

Pour les besoins en logements à horizon 2028, on peut donc prendre pour hypothèse une réduction du taux de vacance à 6 %, taux de vacance qui permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Le taux de résidences secondaires est relativement élevé et en augmentation sur la commune : 10,8 % en 2016. Le territoire est peu sensible à la pression touristique. Néanmoins ce taux a été supérieur à celui rencontré sur les communes voisines ou sur du pôle territorial d'Amikuze (il est de 7 % environ). Enfin des communes limitrophes commencent à être touchées par ce phénomène également. Lohitzun-Oyhercq est une commune rurale située à l'écart des territoires subissant des pressions foncières importantes mais son cadre paysager, les nouvelles capacités à construire offertes par la carte communale et les pressions foncières sur les communes plus proches du littoral basque pourraient faire progresser le volume de résidences secondaires sur le territoire communal. Les résidences secondaires pourraient ainsi représenter 12 % si la population progresse peu, mais 11 % seulement du parc à horizon 2028, dans le cadre d'une forte croissance démographiques.

Le desserrement des ménages

Le recensement de 2016 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,44 personnes/foyer, ce qui est relativement faible, le vieillissement de la population participe pleinement à cette décohabitation. En poursuivant sur le rythme de décohabitation observé sur la période 2006-2016 (passant de 2,58 personnes par ménages en 2006 à 2,24 en 2016, soit - 1,40% par an), le taux d'occupation ne serait plus que de 1,89 en 2028 sur la commune.

Une deuxième hypothèse, plus réaliste, pourrait être une relative stabilité du taux de cohabitation, avec un taux de 2,1 personnes par ménage, soit la moyenne entre le chiffre théorique et le chiffre 2016. En effet, la mise en œuvre de la carte communale devant permettre l'arrivée de nouvelles familles constituées sur le territoire.

Le point mort résultant des 3 scénarios varie ainsi de -1 à +10 logements.

	Données 2016	Projections pour 2028		
		Scénario 1 «Population 1999»	Scénario 2 «Population 1982»	Scénario 3 « Fil de l'eau »
Population	204	+ 13 soit 217 hab.	+ 23 soit 227 hab.	+ 41 soit 245 hab.
Personnes/ménages	2,24	2,10	2,10	2,10
Nombre de résidences principales	91	103	108	117
Nombre de résidences secondaires	12 (soit 10,8% du parc)	15 (soit 12% du parc)	15 (soit 11,5% du parc)	16 (soit 11% du parc)
Nombre de logements vacants	8 (soit 7,2% du parc)	8 (Soit 6% du parc)	8 (Soit 6% du parc)	8 (Soit 6% du parc)
Total logements (hors besoins liés au renouvellement du parc)	111	126	131	141

Tableau de calcul de la projection du point mort à l'horizon 2028

	2006-2016		2016-2028		
	Besoin engendré (en Nb de logements)	Besoins par an	Besoin engendré (en Nb de logements)		
			Scénario1	Scénario2	Scénario3
Taux d'occupation	2,24	2,24	2,10	2,10	2,10
Renouvellement du parc (R)	-8	-0,8	-10	-5	0
Variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires (LVRS)	+5	+0,5	+3	+3	+4
Desserrement des ménages (D)	+12	+1,2	+6	+6	+6
Point mort (R + LVRS + D)	+9	+0,9	-1	+4	+10

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Nb. de logements nécessaires pour l'accroissement de la population	19 logements	19 logements	23 logements
Nb. logements liés au point mort	-1 logement	4 logements	10 logements
Nb. logements construits depuis 2016	3 logements	3 logements	3 logements
Total Nb. de logements nécessaires	15 logements	20 logements	30 logements

5.1.2 Planifier le développement de l'urbanisation

La commune de Lohitzun-Oyhercq souhaite conforter sa reprise démographique dynamique et accueillir de nouveaux habitants pour maintenir la vie du village. Les élus souhaitent pour cela prioriser le développement sur le bourg de Lohitzun, ainsi que sur le village d'Oyhercq :

- Par les possibilités de construction en extension ou en épaissement du bourg,
- S'assurer de la présence ou non des réseaux et de l'aptitude des sols pour l'assainissement,
- Profiter de l'assainissement collectif sur Lohitzun.

Les élus de la commune travaillent déjà depuis quelques années à redynamiser le village. Pour atteindre cet objectif et impulser cette dynamique, la carte communale doit permettre l'accueil de nouvelles populations. La présence de nouveaux ménages, si possible jeunes, doit permettre aussi de préserver l'école intercommunale. Le développement de Lohitzun-Oyhercq, comme celui des 2 autres communes membres du RPI doit être également nécessaire pour pérenniser cet équipement.

Pour pouvoir accueillir la nouvelle population prévue, la commune prévoit ainsi que plus des 2/3 de son développement se réalise sur le secteur de Lohitzun (bourg et quartier Bidau). Néanmoins, compte tenu de la taille du territoire communal, des enjeux agricoles sur le bourg et des hameaux existants, la commune souhaite permettre le développement du secteur d'Oyhercq.

5.1.3 Pérenniser l'activité agricole

De nombreuses exploitations agricoles sont dispersées sur l'ensemble du territoire communal. L'activité céréalière et surtout l'élevage sont très présents et la commune souhaite favoriser le maintien de l'activité sur son territoire. Il s'agit de préserver les espaces nécessaires aux besoins de l'activité agricole et d'éviter les conflits d'usage entre exploitants et résidents (circulation des engins agricoles, épandage, bruit, accès aux parcelles...). Cet objectif passe :

- par une bonne connaissance de l'activité agricole et de ses perspectives d'évolution sur le territoire communal, c'est pourquoi une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.
- par un développement de l'urbanisation limitant les impacts sur l'activité agricole (prise en compte des périmètres de réciprocité, des terrains concernés par de l'épandage, des grands îlots de culture, du devenir des exploitations existantes...).

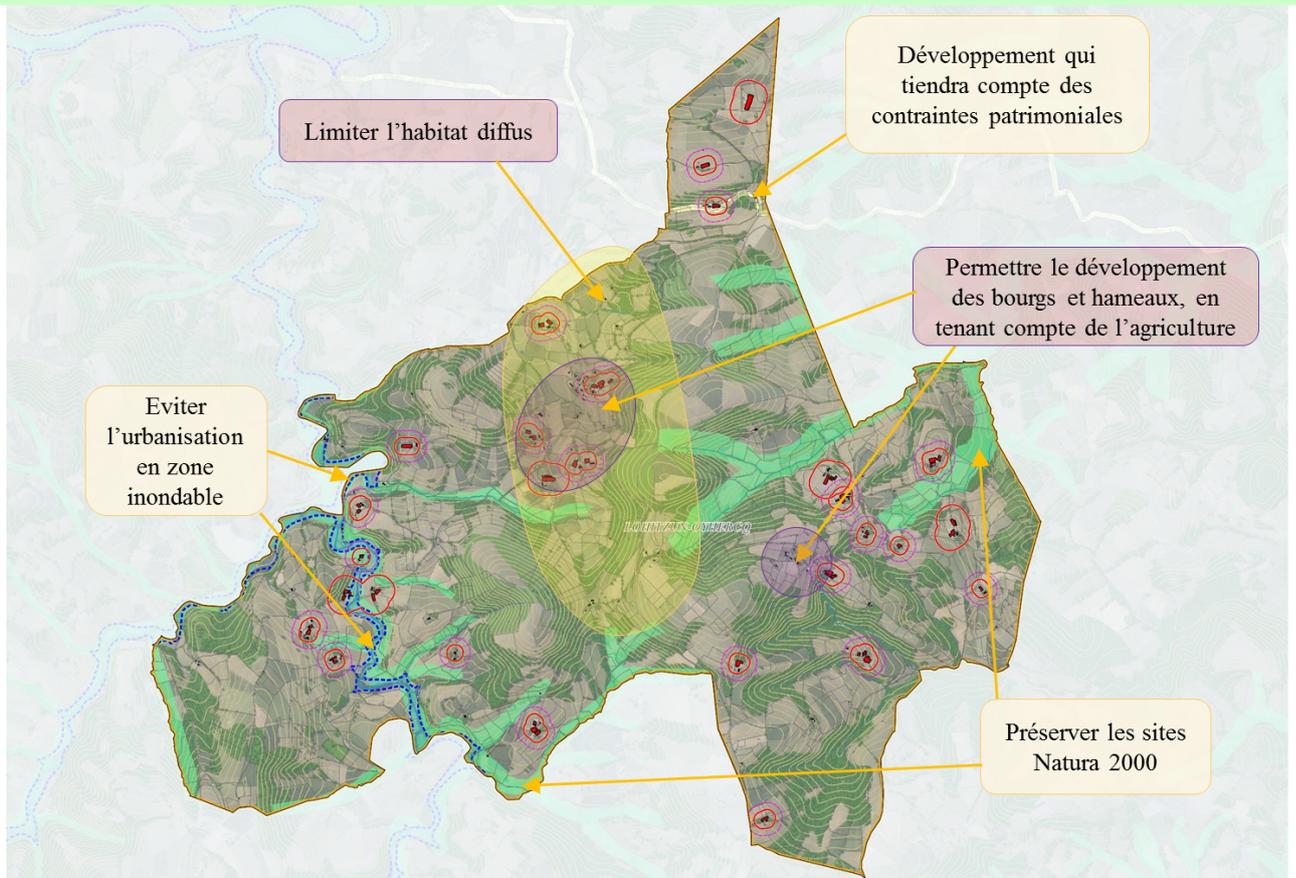
La protection des zones agricoles concoure également à maintenir et à développer la qualité du cadre de vie, élément d'attractivité du territoire communal et atout de développement que la carte communale doit préserver par un développement maîtrisé de l'urbanisation.

5.1.4 Préserver les espaces naturels, agricole et patrimoniaux sur la commune

La commune concentre son développement sur le secteur de Lohitzun, le reste du territoire communal étant marquée par :

- des espaces de collines boisées au relief accentué,
- peu urbanisée et peu desservie surtout au Nord du bourg et en limite Sud de la commune,
- la présence d'un territoire au fort potentiel environnemental (Natura 2000 et continuités écologiques),
- la présence du chemin jacquaire classé à l'UNESCO,
- ne pas empiéter sur l'espace d'expansion des crues des affluents de la Bidouze.

Projet d'aménagement retenu



5.2 Les secteurs où les constructions sont autorisées

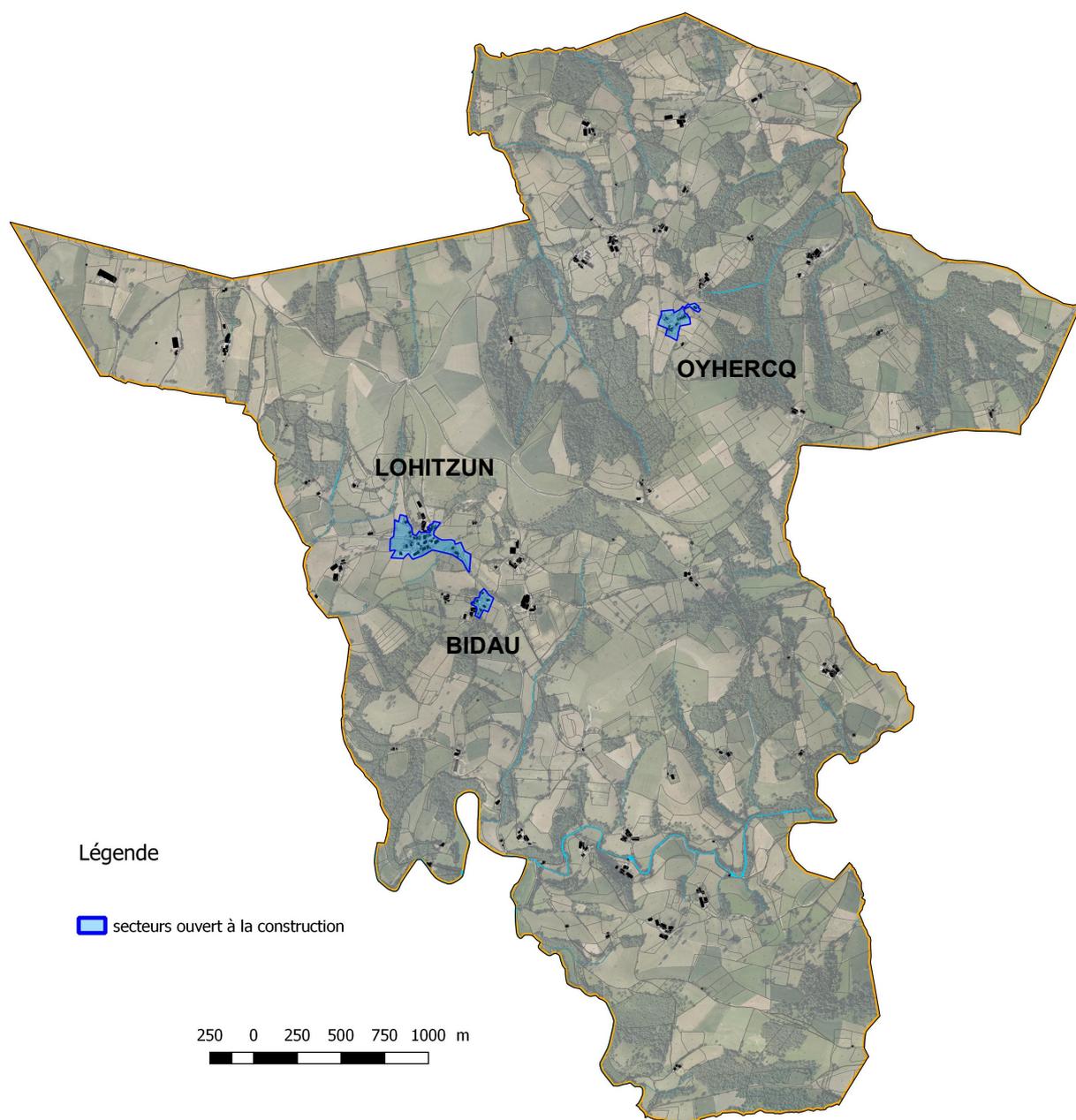
Article R.161-4 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles.»



Secteurs constructibles de la carte communale

5.2.1 Le bourg de Lohitzun

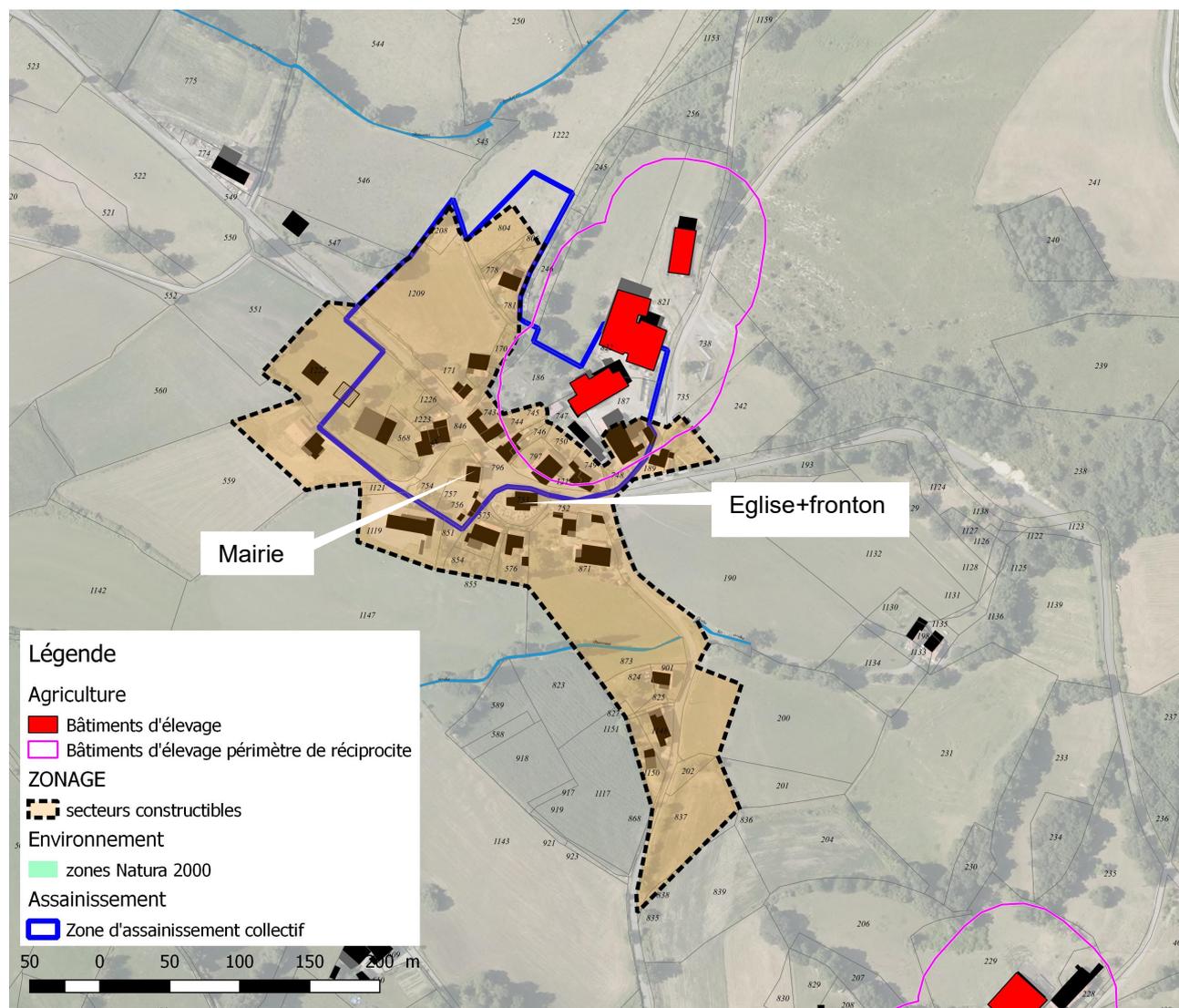
Le secteur constructible du bourg de Lohitzun couvre une superficie de 5,97 hectares, dont le potentiel constructible est estimé à 1,58 hectare. Il s'agit de l'essentiel du développement programmé sur la commune.

Historiquement, il n'y a que de très petit de bourg constitué sur les communes en coteaux d'Amikuze, voire pas de bourg du tout. Autour du triptyque mairie/église/fronton, il n'y avait que de rares fermes. Les autres logements sont généralement en chapelet plus ou moins dense le long des voies. Sur Lohitzun, il existe un petit bourg de moins d'une dizaine de constructions avant-guerre. Au fil des décennies quelques résidences ont permis de densifier le village. Aujourd'hui il s'agit de donner un peu plus d'épaisseur à ce dernier et de remplir des dents creuses.

Le développement du village est possible en dehors de tout risque naturel ou environnemental, le bourg est éloigné des crues de la Bidouze et de l'izpaxuriko Erreka qui sont également un site Natura 2000.

Le réseau d'eau potable (des branchements longs peuvent être nécessaires) et d'électricité sont présent pour desservir les terrains constructibles.

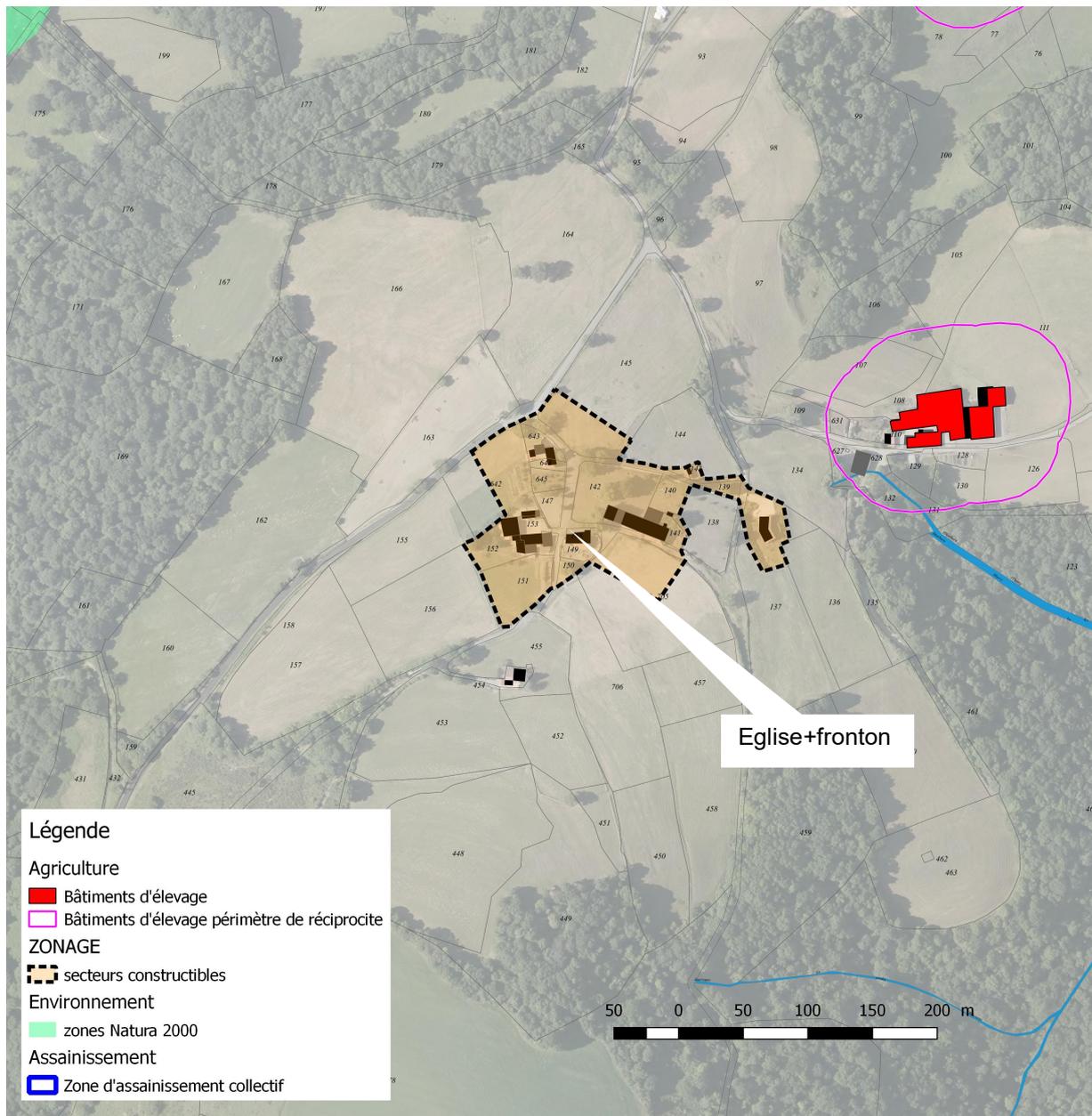
Le découpage du secteur tient compte des potentialités de développement en densification du bourg mais aussi des contraintes naturelles (relief) et agricoles (terrain participant effectivement à l'économie d'une exploitation agricole : agriculteur proche de la retraite et sans successeur, « commodat » (prêt à usage gratuit)).



5.2.2 Le bourg d'Oyhercq

Le secteur constructible du bourg d'Oyhercq couvre une superficie de 2,16 hectares, dont le potentiel constructible est estimé à 0,80 hectare. L'enveloppe constructible comprend une église, un fronton et actuellement 4 habitations. Le potentiel se limite à la possibilité d'implanter 4 logements supplémentaires afin de donner plus d'épaisseur au village d'Oyhercq.

Au regard d'une prégnance de l'agriculture moins forte que sur Lohitzun, il est pas permis de proposer un agrandissement du village. Ici également, le découpage du secteur tient compte des potentialités de développement en densification du bourg, des contraintes naturelles (relief) et agricoles (terrain participant effectivement à l'économie d'une exploitation agricole : agriculteur proche de la retraite et sans successeur, « commodat » (prêt à usage gratuit)).



Zonage de la Carte Communale sur le bourg d'Oyhercq

5.3 Bilan des surfaces constructibles et perspectives de développement

SECTEUR	POTENTIEL CONSTRUCTIBLE ESTIME
1-LOHITZUN	1,58 ha
2- OYHERCQ	0,80 ha
3- BIDAU	0,00 ha
TOTAL	2,38 ha

La consommation foncière pour les nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation est difficile à évaluer, la commune ne disposant pas de document d'urbanisme précédent. Dans l'élaboration de son projet, la commune a pris en considération des demandes d'autorisations d'urbanisme (CU) mais des incertitudes demeurent sur la constructibilité à moyen ou long terme de certains terrains.

Une étude des sols a été réalisée en mars 2017 et elle a été complétée par la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement. Tous les terrains sont aptes à l'assainissement autonome et la zone d'assainissement collectif couvre environ 0,67 hectare des terrains potentiellement constructibles.

Compte-tenu de la nature des sols sur le territoire communal, le SPANC tend à préconiser un minimum de 1500 m² par terrain, ce qui donne une densité moyenne en assainissement individuel de 6 logements par hectare.

Le présent zonage offre ainsi un potentiel d'environ 17 logements si on retient le principe de 6 logements à l'hectare pour les terrains en assainissement autonome et 10 logements à l'hectare pour les terrains en assainissement collectif. Du fait de la morphologie des terrains, il n'est possible d'implanter que 9 logements en assainissement autonome et 6 en collectif, soit 15 au total. Le potentiel de logements proposé est donc bien supérieur à la tendance constatée sur la commune depuis les 10 dernières années (7 logements construits entre 2009 et 2018). Pour autant, la densité prise en compte est plus élevée que celle réalisée depuis les 10 dernières années (autour de 4 logements à l'hectare), grâce au rattachement possible à l'assainissement collectif de certains terrains : la carte communale assure donc une modération de la consommation d'espace.

Au regard des besoins en logements estimés sur la commune (au moins 20 logements pour le scénario 2 et 15 pour le scénario 1), le projet de carte communale devrait permettre de poursuivre la reprise démographique constatée sur les dernières années et permettre ainsi la réalisation du projet communal minimal (scénario 1) voire maximal (scénario 2) si la densification des terrains est poussée à l'extrême.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit un maximum de 7 logements supplémentaires à raccorder à la station d'épuration mais avec une moyenne de 3 personnes par logement. Le projet de zonage permet 6 logements supplémentaires basés sur un apport de 2,1 personnes par ménage. Le projet communal est donc compatible avec la capacité de la station d'épuration.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont parfaitement en adéquation avec le projet municipal (voire inférieure). Il n'est pas retenu une part de rétention foncière dans le potentiel constructible, quand bien même, il reste possible qu'il y en ait dans les faits au bout des 10 ans à venir.

6 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRISE EN COMPTE

6.1 Le projet de la carte communale vis-à-vis de la zone Natura 2000

Le projet de développement urbain de la commune de Lohitzun-Oyhercq est concentré autour des bourgs que sont Larribar et Sorhapuru et du quartier Bidau.

Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau dont la majorité sont classés Natura 2000.

L'objectif est de déterminer si la carte communale est ou non susceptible d'affecter directement ou indirectement la biodiversité d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation du site Natura 2000.

Les diagnostics préalables aux DOCOB des sites Natura 2000 de « La Bidouze » et du « Saison » ont été réalisés et ont permis d'identifier les différents types de milieux de ce site selon la typologie d'habitats Corine Biotope.

Les terrains ouverts à l'urbanisation ne sont pas situés sur le périmètre d'étude du site Natura 2000 de La Bidouze mais en sont proches.

Un travail de terrain a permis d'identifier la nature des terrains potentiellement constructibles. Ces terrains appartiennent donc à plusieurs types d'habitats :

- Eaux courantes (24)
- Prairie mésophiles (38)
- Végétation de ceinture des bords des eaux (53)
- Prairie améliorées (81)
- Cultures (82)
- Vergers, bosquets et plantations d'arbres (83)
- Alignement d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs (84)
- Jardins (85.3)
- Villes, villages et sites industriels (86)
- Terrains en friche et terrains vagues (87)

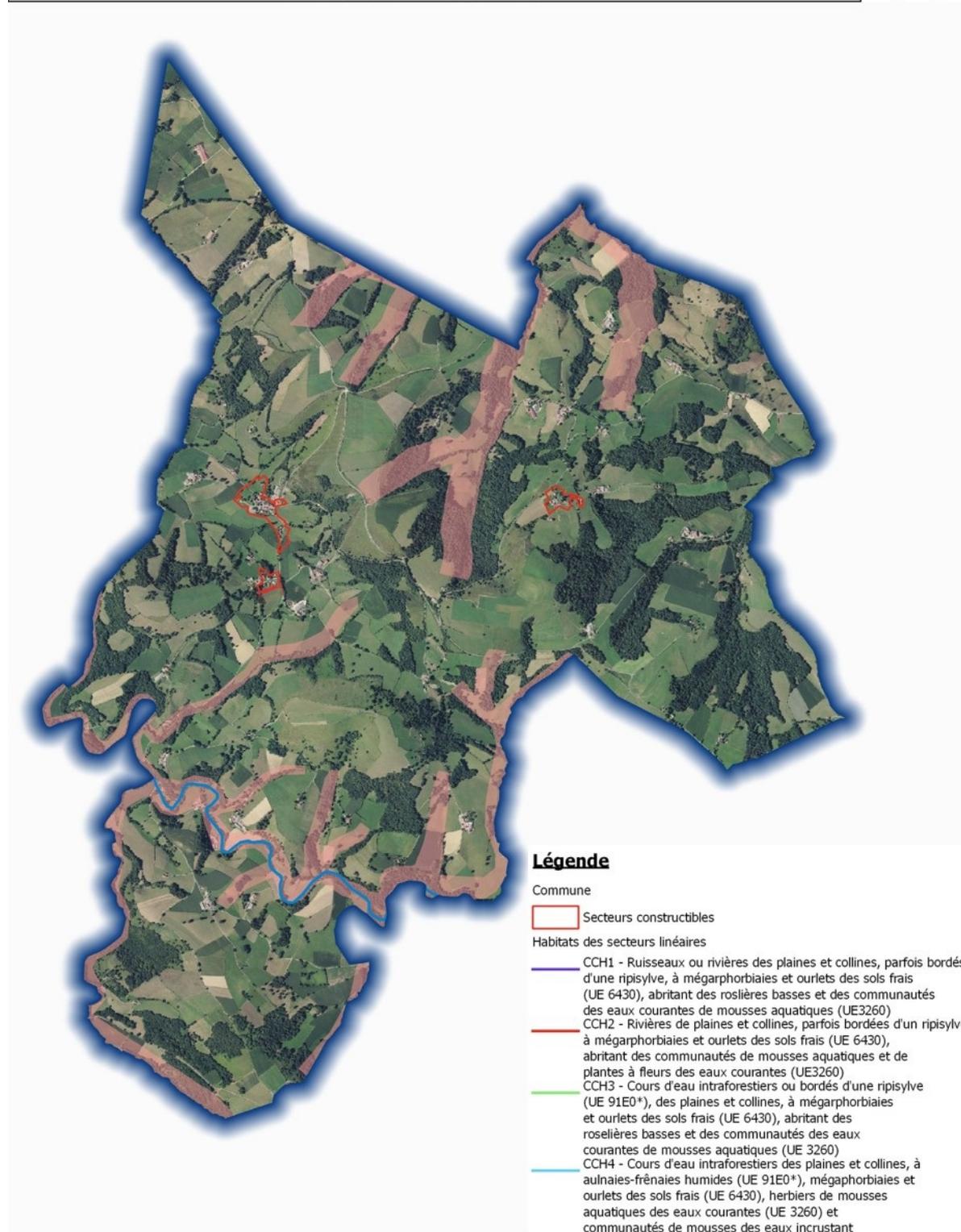
Les pâtures mésophiles, les terrains en friche et les grandes cultures résultent d'une modification permanente de l'espace par l'exploitation agricole. Tandis qu'à l'intérieur de milieux anthropisés on trouve de nombreuses aires végétalisées, qui sont bien souvent le résultat de la gestion de l'homme :

- les parcs et jardins,
- les potagers et vergers,
- les alignements d'arbres tels que les alignements de platanes,
- les terrains vagues ou en friches en bordures du réseau routier.

6.1.1 Les incidences directes de la carte communale sur le site Natura 2000

Les secteurs constructibles identifiés dans le projet de zonage sont localisés en dehors des périmètres Natura 2000. En effet ces terrains viennent densifier les deux bourgs que sont Lohitzun et Oyhercq ainsi que du quartier Bidau, qui ne sont pas situés à l'intérieur du site Natura 2000.

Carte des secteurs constructibles vis à vis des habitats Natura 2000 sur la commune de Lohitzun-Oyhercq



Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2016 - BD ORTHO® et BD TOPO® ©IGN 2016 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données DREAL - Données APGL
Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

0 250 500 750 1000 m



6.1.2 Les Incidences indirectes de la carte communale sur le site Natura 2000

Les incidences indirectes engendrées par une urbanisation à proximité du site Natura 2000 peuvent être causées par :

- La destruction de milieux naturels étant en lien avec ceux localisés dans l'unité écologique de la Bidouze ou du Saison (continuités boisées, cours d'eau)
- L'altération de la qualité des milieux aquatiques par des pollutions dues aux rejets d'eaux usées et des ruissellements d'eaux pluviales dans le milieu naturel
- La fragmentation de la trame écologique et l'isolement des habitats naturels

L'évaluation des incidences indirectes est portée sur l'ensemble des secteurs constructibles. Bien qu'il s'agisse d'espaces déjà modifiés par l'anthropisation, il convient de s'assurer que l'urbanisation de la totalité de ces secteurs n'engendre pas d'incidences indirectes sur le site Natura 2000.

Les études de sols réalisées sur les terrains des secteurs constructibles pouvant accueillir de nouvelles constructions, montrent que la perméabilité du sol est conforme à la réglementation en vigueur pour accueillir de l'assainissement individuel sans que cela ne nuise considérablement à l'état des sols et de l'eau souterraine et courante. De plus, la marge de recul de 6 mètres aux abords des cours d'eau permet une épuration et une infiltration des eaux en amont des ruisseaux.

Ainsi la carte communale n'a pas d'impact sur la qualité des cours d'eau des sites Natura 2000 de la Bidouze et du Saison.

Concernant les milieux naturels et la fragmentation des habitats naturels, chaque terrain disponible du secteur constructible a fait l'objet d'un travail de terrain qui a permis d'identifier la nature de ces terrains potentiellement constructibles. L'identification s'est appuyée sur la typologie d'habitats Corine Biotope. La description des milieux s'est basée sur une analyse physionomique (de visu) des communautés d'espèces végétales présentes.

Bourg de Lohitzun

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	1.85
82	Culture	0.39

Bourg de Oyhercq

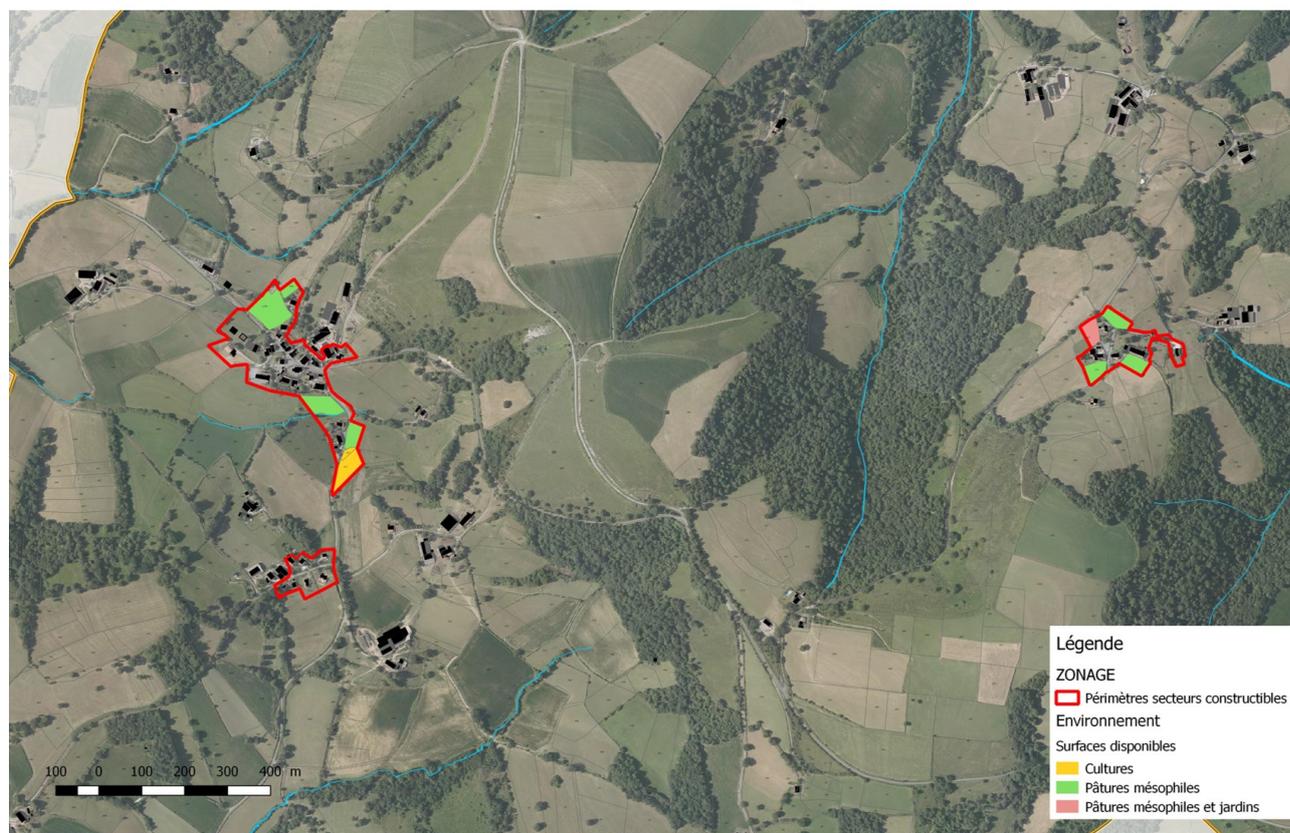
Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	0.60
38.1 et 85.3	Pâtures mésophiles et jardins	0.20

Le quartier Bidau

Code Corine biotope	Type de milieux	Superficie concernée (ha)
38.1	Pâtures mésophiles	0.00

Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités dans le projet de la carte communale ne constituent pas des habitats naturels pour les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) identifiées par le diagnostic préalable des sites Natura 2000 de la Bidouze et de la Joyeuse. Ils ne sont pas non plus des milieux qui caractérisent ces sites. Leur potentielle transformation en terrains urbanisés ne porte donc pas atteinte au site Natura 2000 ni de manière directe ni de manière indirecte.

Carte des milieux caractéristiques des surfaces disponibles sur la commune de LOHITZUN-OYHERCQ



Sources : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2016 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) - Données DDTM - Données DREAL - Données APGL

Réalisation : APGL - Service Urbanisme Intercommunal

6.2 Les autres incidences sur l'environnement

6.2.1 La ressource en eau

Le projet de développement urbain va engendrer une augmentation des surfaces imperméables. L'augmentation des ruissellements engendre des volumes d'eau plus importants dans les exutoires. De même, les eaux pluviales sont susceptibles de drainer toujours plus de polluants issus des surfaces imperméables telles que les routes et les toitures. Cependant, la superficie des zones urbanisées est relativement faible au regard de l'importance de l'espace agricole et naturel qui couvre le territoire communal. La présence de nombreux espaces perméables au sein des espaces constructibles tels que les prairies, les boisements et haies, est favorable à une épuration et une gestion naturelle des eaux pluviales.

L'ensemble du bourg est situé en amont du bassin versant de la Bidouze et du Saison, classés Natura 2000. Le développement urbain modéré proposé dans la carte communale, malgré l'augmentation des surfaces perméables, n'aura pas d'incidences significatives sur la gestion des eaux pluviales.

Le zonage de la carte communale a pris en compte l'enjeu lié à la bonne gestion de la ressource en eau. Le développement urbain est projeté sur des parcelles suffisamment grandes (plus de 1500m²) pour supporter l'assainissement individuel. De plus, des études de sol ont été réalisées sur ces parcelles afin de vérifier que les terrains possèdent une perméabilité suffisante pour y accueillir cet assainissement individuel. Ces études de sols, en annexe du rapport de présentation, montrent ainsi que tous les terrains ouverts à l'urbanisation par la réalisation de la carte communale de Lohitzun-Oyhercq, possèdent une perméabilité supérieure à 10 mm/h (et même supérieure à 13 mm/h). Ainsi les nouvelles constructions pourront disposer d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur.

Aucun rejet direct ne sera réalisé dans les cours d'eau et les rejets indirects seront suffisamment maîtrisés pour ne pas impacter de manière significative les milieux aquatiques.

La qualité des eaux superficielles et souterraines a donc été prise en compte dans la définition du zonage et ce dernier ne porte pas atteinte au maintien d'une bonne qualité des eaux sur le territoire communal. Le SDAGE Adour-Garonne a fixé que la majorité des masses d'eau rivières et souterraines situées sur la commune, un objectif de bon état global en 2015, sauf concernant l'objectif de bon état écologique pour la Bidouze (fixé à 2021). Cependant, l'éloignement des zones constructibles ouvertes, l'ouverture très minime des terrains comparativement au bassin versant de la Bidouze et l'aptitude des sols à recevoir l'assainissement individuel ne devrait pas impacter de manière significative l'état écologique de la Bidouze. **Le projet de la carte communale ne compromet pas l'atteinte de cet objectif.**

6.2.2 La biodiversité et les continuités écologiques

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune se situent principalement dans le secteur des collines au sud et à l'est (landes, boisements, prairies) et le long des cours d'eau (milieux humides et ripisylves). Ces milieux dont l'intérêt environnemental est relevé à travers la présence du site Natura 2000 et participent aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. Le zonage de la carte communale préserve ces milieux et l'architecture de la trame verte et bleue à travers un classement en secteur non constructible.

Comme il l'a été décrit dans le chapitre traitant des incidences sur le site Natura 2000, les terrains potentiellement construits classés en secteur constructible, ne sont pas identifiés comme d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux ordinaires qui sont modifiés par les activités humaines (essentiellement l'agriculture) et qui ne présentent pas un intérêt particulier au titre de la réglementation Natura 2000.

Une partie du territoire est caractérisé par une importante couverture de terres agricoles et dans une moindre mesure d'espaces bâtis. Les milieux qui composent ces espaces présentent un faible intérêt pour la biodiversité. Ces milieux participent peu à l'armature écologique du territoire. La délimitation du secteur constructible au niveau du bourg aura peu d'incidences sur le fonctionnement écologique du territoire.

La carte communale prend en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques.

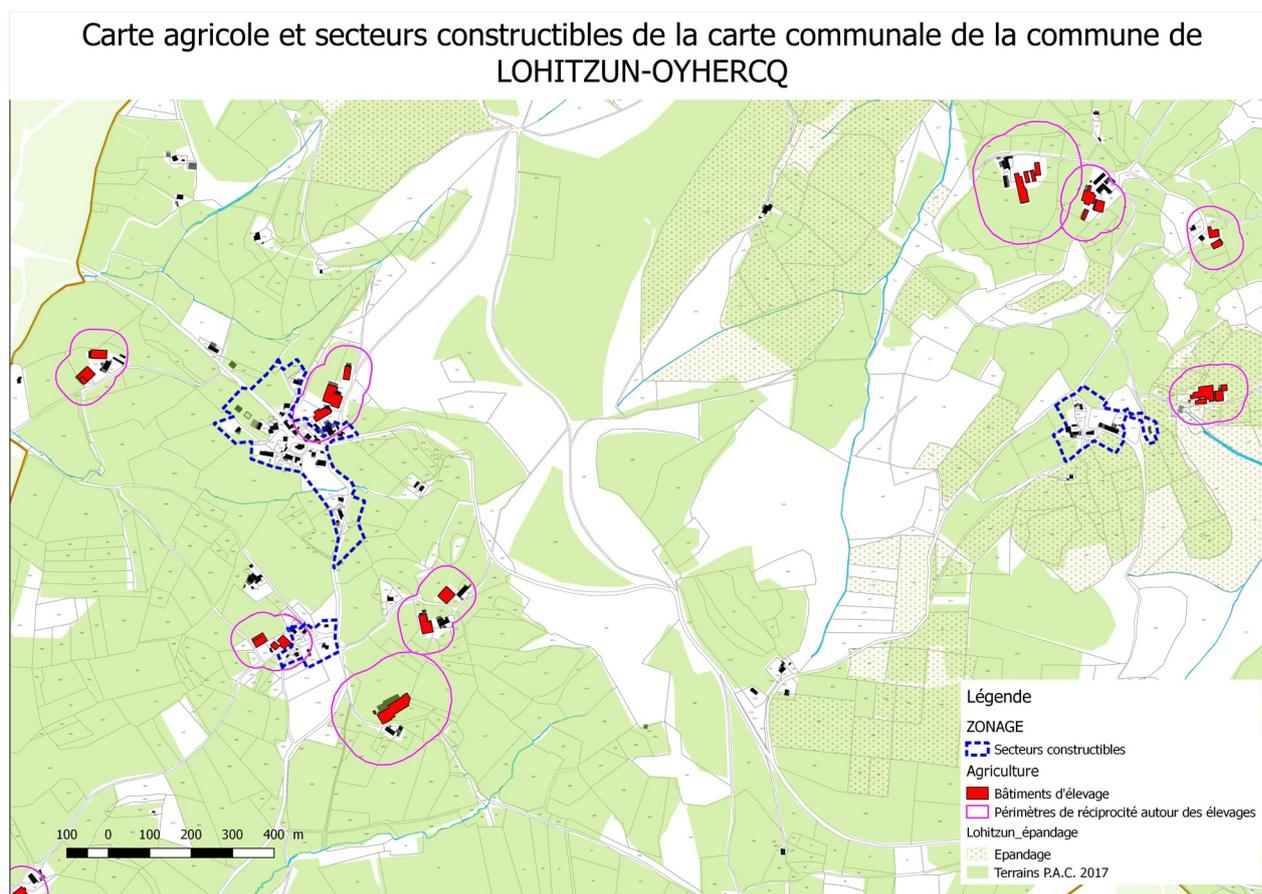
6.2.3 L'agriculture

La carte Communale va entraîner une consommation des sols pour répondre aux besoins de développement de la commune. Les terrains à urbaniser correspondent en totalité à des terres agricoles qui sont vouées à être en grande partie artificialisées et qui ne reviendront probablement pas à l'état de terres agricoles.

Le projet de carte communale classe en secteur constructible environ 9,19 hectares, dont 2,38 hectares sont potentiellement disponibles. Sur ce dernier chiffre, un terrain est en culture (maïs généralement), les autres sont des prairies, voire déjà un jardin. Le terrain en culture est communal. C'est la seule opportunité de la commune de proposer des terrains à un prix abordable pour des jeunes qui veulent faire construire sur la commune.

Seul 0,20 hectare des terrains agricoles classés comme potentiellement constructibles est identifié comme pouvant recevoir un épandage d'après les déclarations des agriculteurs dans l'enquête agricole menée en 2016. Enfin, environ 2,00 ha étaient déclarés comme îlots culturaux à la PAC en 2017.

La carte superpose le zonage de la carte communale aux données issues du diagnostic agricole :



La majeure partie du développement urbain projeté dans la carte communale s'inscrit à l'intérieur d'espaces déjà bâtis, sur des terrains en dents creuses ou en continuité immédiate de constructions et sur lesquels l'exploitation agricole est contrainte du fait de la proximité des habitations, à des difficultés d'accès aux parcelles ou de la taille réduite de certaines parcelles.

Les bâtiments d'élevage sont classés en secteur non constructible de la carte communale. Ces installations génèrent des périmètres de réciprocity dont la distance varie suivant que le bâtiment d'élevage relève de la réglementation des ICPE ou du RSD. Même si l'ensemble du territoire est concerné par des bâtiments agricoles, c'est le secteur constructible du bourg de Lohitzun qui est situé au plus près, et certaines habitations ont été bâties en limite directe avec ces activités d'élevages.

La délimitation des secteurs constructibles se resserre au plus près de ces habitations de façon à ne pas étendre l'urbanisation en direction des activités agricoles et ne pas générer davantage de contraintes qu'elles n'existent aujourd'hui, en l'absence de document d'urbanisme.

Les secteurs constructibles sont centrés autour des bourgs afin de ne pas miter un territoire où l'agriculture est très présente. Pour autant, la délimitation des secteurs constructibles n'empêche pas les possibilités d'extensions de ces activités déjà contraintes aujourd'hui par l'urbanisation environnante.

Le projet de carte communale prend en compte l'activité agricole, en classant en secteur non constructible, l'essentiel du territoire communal. Ce zonage résulte également de l'avis du monde agricole local. Les terrains les plus importants pour chacune des exploitations ne sont pas rendu constructibles.

6.2.4 Les risques naturels

La commune est concernée par le risque inondation selon l'Atlas Départemental des Zones Inondables. Le projet communal prend en compte ce risque en ne projetant aucun développement urbain dans la zone inondable.

Concernant le risque inondation par remontée de nappes, les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés principalement sur des zones ayant une sensibilité faible à très faible. Cependant, d'après la cartographie du BRGM, certaines parties de la commune de Lohitzun-Oyhercq sont susceptibles d'être situées sur une nappe sub-affleurante. Ces zones sont principalement situées le long des cours et donc en dehors des secteurs constructibles de la carte communale. De plus, l'échelle à laquelle a été réalisée cette carte ne permet pas l'identification de ce risque pour chaque parcelle. Afin de limiter l'exposition à ce risque des futures constructions et des futures vies humaines, la possibilité reste ouverte de réaliser des études de sol plus poussées.

6.2.5 Paysage, cadre de vie et patrimoine bâti

L'augmentation de la population prévue dans le cadre de la carte communale et sa traduction en nombre de logements à construire passent nécessairement par l'utilisation de nouveaux espaces, au détriment de terres agricoles. Ainsi, les incidences de la Carte Communale concernent ici, la modification et l'artificialisation des sols susceptibles d'être générés.

Les secteurs constructibles définis rendent ainsi possible la transformation de 2,38 hectares de terrains jusqu'ici principalement agricoles en sites bâtis ou aménagés, ce qui représente 0,14 % du territoire communal. De plus, l'impact du projet de carte communale est limité car les secteurs constructibles sont situés pour une grande partie dans les **Parties Actuellement Urbanisées de la commune**, donc déjà constructibles aujourd'hui.

Les effets du développement urbain prévu au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront également limités, dans la mesure où ce dernier s'effectuera en densification de zones urbanisées existantes ou à leurs abords immédiats. L'essentiel des possibilités de constructions va se réaliser en densification ou en insertion des quartiers déjà constitués.

L'aménagement de ces terrains non bâtis ne devrait pas entraîner une modification significative de la perception visuelle des sites dans lesquels ils s'insèrent.

De plus, compte tenu du rôle déterminant de l'agriculture dans la gestion des milieux ouverts et le maintien des paysages, la prise en compte de l'activité agricole dans la détermination des zones constructibles devrait également participer à limiter les impacts de la carte sur le paysage communal, notamment la **préservation des grandes parcelles agricoles autour du bourg.**

Concernant le type de constructions à venir et leur intégration au cadre bâti existant, la carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti et ne peut donc en prévenir les éventuelles incidences.

Cependant, les dernières constructions ayant eu lieu sur la commune montrent que, même si elles sont plus modernes que les anciennes maisons basques traditionnelles, ces habitations s'inscrivent dans le paysage communal. En effet, les propriétaires semblent avoir à cœur de conserver certains éléments (couleur, toiture en tuiles, volets, taille des fenêtres, etc.) qui permettent d'avoir **une typologie d'habitat relativement homogène sur la commune.**

Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle situé au nord de la commune, n'est pas impactée par les secteurs constructibles de la carte communale.

6.3 Les mesures de prise en compte de l'environnement

Thématiques	Incidences potentielles de la carte communale				Mesures de prise en compte	
	Positive		Négative		Mesures d'évitement	Mesures de réduction
	Directe	Indirecte	Directe	Indirecte		
Paysage		Conservation des grandes unités paysagères communales par la préservation des zones naturelles et la densification des bourgs	Modification du paysage urbain suite aux nouvelles constructions			Ouverture des terrains en dents creuses ou aux abords de parties déjà urbanisées
Réseau hydrographique et ressource en eau		Possibilité pour les eaux de pluie de s'infiltrer et de s'épurer avant d'arriver au cours d'eau grâce à la préservation des boisements alentours	Intensification des rejets dus à l'assainissement autonome qui pourraient provoquer une pollution et une dégradation de l'état des cours d'eau	Pollution et modification du débit des cours d'eau par le ruissellement créé par les nouvelles surfaces imperméables		Réalisation d'études de sols sur les terrains ouverts qui montrent que le sol est assez perméable pour y installer de l'assainissement individuel selon la réglementation en vigueur
Natura 2000	Préservation des sites Natura 2000 de la Bidouze et du Saison par un zonage non constructible			Impact sur les sites Natura 2000 par l'extension de l'urbanisation	Evitement des sites Natura 2000	
Trame verte et bleue	Conservation des corridors de la TVB par le classement en zone non constructibles			Impact de l'urbanisation nouvelle sur les continuités écologiques		Limitation de l'impact sur la TVB en privilégiant l'urbanisation en "dents creuses" et aux abords de parties déjà urbanisées
Milieux naturels	Préservation des boisements, des ripisylves et des milieux présentant un intérêt particulier pour la biodiversité par un zonage en secteur non constructible			Impact sur la biodiversité dû aux nouvelles constructions projetées sur des terres agricoles ou naturelles		Impact négligeable de la perte de biodiversité par rapport à la superficie globale de la commune et des nombreux autres habitats dont peuvent bénéficier les espèces.
Agriculture	Préservation des grands ensembles agricoles par un zonage en non constructible			Ouverture de 2,38 ha de terrains principalement agricoles (prairies permanentes et temporaires)		Respect des lois d'urbanisme en n'ouvrant que le nombre de terrain nécessaire au développement de la commune
Risques naturels				Sensibilité de certains terrains de la commune au risque d'inondation par remontées de nappes		
Patrimoine bâti				Dégradation possible de l'architecture traditionnelle basque par les nouvelles constructions		Prise en compte du RNU pour les règles de constructions, notamment de l'article R.111-27 pour l'aspect architectural des constructions

7 SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

7.1 Evolution du projet

Les études ont démarré sur la commune avant le lancement de la carte communale, avec l'élaboration d'un diagnostic intercommunal réalisé sur le territoire de la CC Amikuze et finalisé en juillet 2015. Le travail mené dans le cadre de ce diagnostic intercommunal a donné lieu :

- à la définition de pré-projets pour l'ensemble des communes du territoire communal ;
- à des échanges avec la DDTM sur les choix communaux d'orientations de développement.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune par délibération en date du 29 janvier 2016. Avant cela, et faute de document d'urbanisme, la commune a toujours été sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Suite à la fusion des intercommunalités du Pays Basque, la planification relève maintenant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Toutefois, la commune de Lohitzun-Oyhercq, en application de l'article L.163-3 du Code de l'urbanisme, a d'abord donné son accord pour que la communauté poursuive la procédure d'élaboration (délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2017). Par délibération en date du 8 avril 2017, la communauté a décidé de poursuivre l'élaboration de la carte communale.

Le diagnostic communal et les orientations retenues par la commune ont été présentés en réunion publique le 8 septembre 2016. Au cours de cette réunion il a été présenté aux habitants la synthèse du diagnostic territorial, les orientations de développement sur lesquelles s'appuient le projet d'aménagement communal et les projets de secteurs constructibles de la carte.

Les éléments ci-dessus, ainsi qu'un projet de zonage ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) le 20 septembre 2016. A l'issue de cette réunion, le projet a été modifié pour prendre en compte certaines observations de la Chambre d'agriculture et de la DDTM. Les limites des secteurs constructibles des 2 bourgs ont notamment été revues pour sortir des terrains importants pour les agriculteurs, mais aussi pour être sur une croissance démographique jugée « plus réaliste ».

A la suite de cette réduction, la commune a fait réaliser sur les terrains restants des études de sol afin de s'assurer la capacité de ces derniers à recevoir des systèmes d'assainissement individuels conformes à la réglementation. Il est apparu que tous les terrains retenus avaient une perméabilité suffisante pour y accueillir de l'assainissement individuel.

Après une seconde reprise du projet de zonage de nouveaux terrains ont été enlevés. Ce dernier projet a été présenté aux personnes publiques le 2 octobre 2018. Le projet tient également compte du schéma directeur d'assainissement dont le projet a été communiqué à la collectivité en février 2019.

7.2 Déroulement de l'étude

L'évaluation environnementale a été menée en même temps que l'élaboration de la Carte Communale proprement dite, ce qui a conduit à la rédaction d'un seul et unique rapport. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude a été la suivante :

- le recensement des données environnementales disponibles sur le territoire communal nécessaires à l'établissement de l'état initial de l'environnement, à travers la consultation de diverses sources d'informations telles que :
 - ✓ l'atlas départemental des zones inondables,
 - ✓ le Dossier Départemental des Risques Majeurs,
 - ✓ l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques,
 - ✓ le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021,
 - ✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine,
 - ✓ les sites Internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données en Aquitaine), du BRGM, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne,
 - ✓ le diagnostic intercommunal réalisé à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Amikuze.
- la prise de connaissance de l'identité du territoire communal (perception du territoire rural) à travers une visite de terrain sur la totalité de la commune,
- l'approfondissement de la recherche sur les thématiques environnementales dont l'enjeu est apparu plus important par rapport à d'autres,
- la définition du projet d'élaboration de la carte communale et la localisation des secteurs où est envisagé le développement urbain : une prospection de terrain plus fine est effectuée dans les secteurs où le développement de l'urbanisation est projeté,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur le site Natura 2000 de la Bidouze.

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés suite aux recherches bibliographiques ainsi qu'aux analyses cartographiques.

La superposition cartographique entre les orientations de développement (projet communal) et les enjeux environnementaux du territoire, a permis de voir qu'il n'y avait pas de "zones conflictuelles" du fait qu'aucun développement de l'urbanisation ne soit projetés dans des zones du territoire présentant une sensibilité environnementale au regard de Natura 2000.

La prospection de terrain ciblée sur les futurs secteurs constructibles et l'évaluation des incidences ont permis de justifier et de valider l'absence d'incidences significatives sur l'environnement.

Les visites de terrain ont été effectuées au printemps 2016 et à l'automne 2017.

7.3 Les critères de suivi

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement s'opère via des indicateurs de suivi. Cette analyse s'effectue au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation (R 161-3 du Code de l'Urbanisme).

Parmi les nombreux indicateurs existants, il a été ciblé quelques indicateurs pouvant refléter l'impact de la Carte Communale sur l'environnement et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les indicateurs de suivi sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer elle-même :

- Les orientations et objectifs fixés visant la préservation de l'environnement
- Les effets de la mise en œuvre du projet

La pertinence de certains indicateurs est discutable, certains pouvant refléter un contexte qui dépasse le champ d'action d'un document communal. Ainsi, l'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation de l'indicateur ne permettra pas de conclure sur l'impact éventuel du document sur l'environnement.

Cependant, ces indicateurs permettront tout de même d'identifier certaines évolutions pouvant être en lien avec la mise en œuvre du projet et de les comparer aux objectifs fixés.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs de suivi pour chacun des thèmes et enjeux abordés :